

SIC FR 2100298

Document d'objectifs du Site Natura 2000 n°53

« PRAIRIES DE LA VALLEE DE L' AISNE » (Ardennes)

TOME I

Document d'objectifs

validé par le Comité de pilotage le 21/06/2011



TABLE DES MATIERES

A – CADRE DE L'ÉLABORATION DU DOCOB.....	7
I – RAPPEL DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....	7
1 – Le réseau Natura 2000.....	7
2 – Le DOCOB.....	8
3 – Le comité de pilotage local.....	8
4 – L'opérateur local.....	9
II – CONTEXTE LOCAL.....	9
1 – Pas de double désignation.....	9
2 – Une approche globale.....	9
3 – Des partenariats locaux.....	9
4 – Une démarche segmentée.....	10
B – INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT.....	11
I – PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE.....	11
1 – Localisation et superficie.....	11
2 – Hydrographie et morphologie.....	12
3 – Géologie et pédologie.....	13
4 – Hydrogéologie.....	14
5 – Climatologie.....	14
6 – Hydrologie.....	15
II – ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	16
1 – Zones naturelles.....	16
1.1 - ZICO	16
1.2 - ZNIEFF	17
2 – Ressource en eau.....	19
2.1 - Nappe de la craie	19
2.2 - Périmètres de captage	19
2.3 - Statut juridique de la rivière	19
III – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	20
1 – Inventaire des habitats naturels.....	20
1.1. – Description des unités écologiques	20
1.1.1 Les habitats anthropisés.....	20
1.1.2 Les habitats hygrophiles.....	22
1.1.3 Les prairies.....	25
1.1.4 Les habitats préforestiers et forestiers.....	30
1.2 – Synthèse	33
2 – Étude diachronique.....	35
3 – Flore et faune.....	36
3.1 - Flore	36
3.2 - Faune	38
3.2.1 Insectes.....	38
3.2.2 Oiseaux.....	40
3.2.3 Mammifères.....	43
3.2.4 Faune piscicole (d'après Mougenez, 2006).....	44
IV – DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE.....	46
1 – Etudes des activités agricoles.....	46
1.1 - Un peu d'histoire	46
1.2 - Etat des lieux 2001	46
1.3 - Évolutions et perspectives de l'agriculture	47
1.3.1 - La Politique Agricole Commune : un façonneur de paysage.....	47

1.3.2 - Une restructuration agricole entamée	47
1.3.3 - Les années 2000 : un virage important de la PAC	47
1.3.4 - Analyse de l'évolution de l'agriculture dans la vallée de l'Aisne et perspectives	48
2 - Diagnostic des activités humaines autres qu'agricoles	49
2.1 - Méthodologie	50
2.2 - Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs	50
2.2.1 - Les chasseurs	50
2.2.2 - Les pêcheurs	51
2.2.3 - Les artisans, commerçants, entreprises	52
2.2.4 - Les associations environnementales	53
2.2.5 - Les communes	54
2.2.6 - Autres acteurs de la vallée à prendre en compte	56
2.3 - Identifications des programmes collectifs et des interventions publiques	61
2.3.1 - Opérations Groupées d'Aménagement Foncier : OGAF	61
2.3.2 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI	61
2.3.3 - Projets de casiers de sur-stockage par l'Entente Oise - Aisne	61
2.3.4 - VNF	62
2.3.5 - ONEMA (ex CSP)	62
2.3.6 - EDF-GDF	62
2.3.7 - DREAL (ex DRIRE)	62
2.3.8 - SNCF (courrier du 27/10/06)	62
2.3.9 - Conseil Général des Ardennes (courrier du 26/10/06)	63
2.3.10 - Le SDAGE du bassin Seine-Normandie	63
V - ANALYSE ECOLOGIQUE	64
1 - Exigences des habitats et des espèces	64
1.1 - Un niveau d'eau adapté aux exigences des habitats et des espèces	64
1.2 - Des points d'eau ensoleillés	65
1.3 - Une bonne qualité de l'eau	66
1.4 - Un fonctionnement hydraulique «naturel»	67
1.5 - Un taux de fertilisation adapté	68
1.6 - Une activité de fauche	69
1.7 - Un pâturage de regain extensif	70
1.8 - Un réseau de haies et de ripisylves	70
1.9 - Des boisements matures	71
2 - Dynamique et évolution actuelle	73
3 - Etat de conservation des habitats de la directive	74
4 - Etat de conservation des espèces de la Directive	77
5 - Facteurs influençant l'état de conservation	77
5.1 - Facteurs «naturels»	77
5.2 - Facteurs induits par l'homme	78
6 - Vulnérabilité des habitats et des espèces	79
VI - HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION	86
VII - SYNTHESE DE LA PHASE D'ANALYSE	88
C - OBJECTIFS DE CONSERVATION	90
I - Définition des objectifs de développement durable	90
II - Objectifs liés aux habitats naturels	91
III - Objectifs transversaux	91
D - PROGRAMME D' ACTIONS	92
I - Principaux modes de contractualisation	92
1 - Les MAET	92
2 - Le contrat Natura 2000	92
3 - La charte Natura 2000	93
3.1 - Engagements et recommandations généraux	93
3.2 - Engagements et recommandations par types de milieux	93

II – Propositions de mesures de gestion	96
1 – Synthèse des mesures de gestion	97
2 – Estimation financière de la mise en oeuvre.....	101
3 – Fiches action.....	101
3.1 - Modèle d'une fiche action	101
3.2 – Fiches Action retenues sur le site	104
Actions – Milieux ouverts	104
Espaces agricoles	104
Espaces non agricoles et non forestiers	125
Actions – Milieux forestiers	132
Actions – Milieux aquatiques	137
Actions – Objectifs transversaux	142
Connaissance, suivi et évaluation	142
Communication, sensibilisation et information	161
Mise en œuvre du DOCOB et animation du site	170
Activités agricoles.....	181
 BIBLIOGRAPHIE.....	 190

A – CADRE DE L'ELABORATION DU DOCOB

I – RAPPEL DE LA DEMARCHE NATURA 2000

1 – Le réseau Natura 2000

Les engagements internationaux pour la protection de la nature sont apparus dans les années 1970 : Conventions de Ramsar en 1971, de Washington en 1973, de Bonn et de Berne en 1979.

L'Union Européenne mène une politique de gestion et de préservation du patrimoine naturel qui repose sur deux textes majeurs :

- la directive 2009/147/CE, dite **directive «Oiseaux»**, mise en place le 30 novembre 2009. Elle abroge et remplace l'ancienne directive 79/409/CEE en vigueur depuis 1981. Elle porte sur la conservation des oiseaux sauvages et de leur habitat dans les états membres de l'Union Européenne.
- la directive 92/43/CEE, dite directive «Habitat-Faune-Flore» et plus habituellement nommée **directive « Habitats »** adoptée le 21 mai 1992. Elle porte sur la conservation des habitats naturels et le maintien de la faune et de la flore sauvages.

En annexe de cette directive, des listes d'habitats naturels (Annexe I) et des listes d'espèces (Annexe II) ont été établies par la communauté scientifique en fonction de leur degré de rareté et de vulnérabilité à l'échelle du territoire européen.

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son propre territoire des ZPS (Zones de Protection Spéciales découlant de la directive Oiseaux) et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation issues de la directive Habitats).

Les ZPS sont le plus souvent directement issues des inventaires ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

La désignation des ZSC est plus longue que celle des ZPS. Chaque Etat commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission Européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Importance Communautaire pour l'Union Européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.

Le **réseau Natura 2000** constitue donc un réseau écologique européen formé par les ZPS et les ZSC.



*Figure 1 : Etat du réseau Natura 2000 en France en septembre 2007
(source www.natura2000.environnement.gouv.fr)*

Le maintien de la biodiversité suppose non seulement la préservation des habitats naturels de la flore et de la faune mais aussi le maintien des interactions entre ces milieux car la biodiversité forme un tout, un ensemble d'espèces interdépendantes. Avec plus de 20 000 sites européens retenus au titre de la directive « Habitats », cette notion fondamentale de réseau est bien intégrée dans le programme Natura 2000.

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 Août 2001, qui précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000 et offre aux États membres la possibilité d'utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles pour appliquer un régime de protection. Il ne s'agit absolument pas de mettre sous cloche les sites retenus dans le réseau mais de concilier protection et conservation de la nature avec activités humaines.

2 – Le DOCOB

L'Etat français s'est engagé à mettre en œuvre une démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Cet engagement suppose l'adhésion des acteurs impliqués dans la gestion du site. C'est donc localement et en concertation avec tous les acteurs concernés qu'est établi un plan de gestion, « document d'objectifs » dit DOCOB pour chaque site.

C'est un document d'aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site car il met en cohérence les actions publiques et privées qui ont des incidences sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Son élaboration suit quatre étapes :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique
- réalisation d'un diagnostic écologique
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs
- élaboration d'un programme d'actions.

La mise en œuvre des actions élaborées dans le cadre du document d'objectifs, sera évaluée à chaque échéance, et les objectifs proposés seront éventuellement adaptés ou redéfinis en fonction des résultats obtenus pour le maintien de l'intérêt écologique du site.

Au mois de mars 2007, pour l'ensemble des sites français, 34 % des DOCOB sont opérationnels, plus de 27 % sont en cours de réalisation et il reste près de 40 % des DOCOB à réaliser.

3 – Le comité de pilotage local

Pour chaque site Natura 2000 français, le Préfet désigne un comité de pilotage local.

Le rôle du comité de pilotage local est de suivre l'élaboration du DOCOB (concertation et rédaction). Il examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. Il donne son avis pour la validation du document final et les réactualisations.

Le comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 53 « Prairies de la vallées de l'Aisne » rassemble l'ensemble des acteurs concernés par le site et comprend les propriétaires, les exploitants, les élus locaux, les administrations, les associations de protection de l'environnement, les usagers du site, un expert membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

4 – L’opérateur local

L’opérateur local est chargé de l’élaboration du DOCOB. Il réalise les études nécessaires, organise la concertation et rédige le document afin de le soumettre aux membres du COPIL.

Concernant ce site Natura 2000 FR2100298, l’opérateur local désigné par le comité de pilotage local est la Chambre d’Agriculture des Ardennes ; la coordination de l’étude est assurée par le Directeur de l’ADASEA des Ardennes.

II – CONTEXTE LOCAL

1 – Pas de double désignation

Les principales propositions de sites ardennais concernant des surfaces agricoles se concentrent dans les vallées alluviales de l’Aisne et de la Meuse. En effet, dans ces secteurs les inventaires existants (ZNIEFF et ZICO) ont relevés des milieux naturels présentant une grande richesse patrimoniale.

Par exemple, sur les 20 000 ha inventoriés des vallées de l’Aisne et de l’Aire, plus de 8 000 ha sont cités strictement au titre de la directive « Oiseaux », en ZICO, et près de 700 ha strictement au titre de la directive « Habitats », en ZNIEFF ; le reste soit près de 11 000 ha est répertorié dans les deux inventaires et se retrouve donc à la fois inscrit en ZNIEFF et en ZICO.

Réglementairement, les ZSC et ZPS correspondent à des actes de désignation indépendants et peuvent donc se chevaucher. Cependant, pour le département des Ardennes, l’ensemble de la profession agricole a demandé à la Direction Régionale de l’Environnement de Champagne-Ardenne une non superposition des ZSC et des ZPS et ce, afin de ne pas cumuler l’application de directives sur un même territoire et de limiter ainsi le risque de multiplier les contraintes.

Ainsi, la succession de sites Natura 2000 couvre une bonne partie de la vallée de l’Aisne, soit environ 8 200 ha se répartissant en 3 ZPS et 1 ZSC.

2 – Une approche globale

D’un point de vue géographique, la localisation du site Natura 2000 FR2100298 peut être considérée comme intermédiaire sur le linéaire de l’Aisne ardennaise, puisqu’en amont de ce site, ont été désignés deux ZPS pour un total de plus de 2 500 ha (« Vallée de l’Aisne à Mouron » et « Confluence Aisne-Aire ») et qu’en aval du site, une autre ZPS a été désignée pour près de 1 500 ha (« Aisne en aval de Château-Porcien »).

De ce fait, le site Natura 2000 FR2100298 désigné au titre de la directive Habitats s’avère entouré en amont et en aval par des sites désignés au titre de la directive « Oiseaux ».

Afin d’appréhender un raisonnement global et garantir une cohérence dans la politique de protection à mener sur la vallée de l’Aisne, sur demande de l’opérateur, l’élaboration du DOCOB du site Natura 2000 FR2100298 tient compte de certaines espèces d’oiseaux comme indicateurs, cela dans un cadre facultatif.

Cette démarche rejoint la volonté qu’ont la profession agricole ardennaise et les acteurs de l’environnement de traiter, par une approche globale des enjeux, les projets et interventions envisagés dans le cadre de l’aménagement de la vallée de l’Aisne.

3 – Des partenariats locaux

Sur ce site Natura 2000 FR2100298, premier site des Ardennes dont la Chambre d’Agriculture est opérateur, et portant sur des surfaces agricoles très importantes, l’opérateur a décidé que l’élaboration de ce DOCOB serait menée en lien direct avec tous les partenaires locaux. Pour cela, il a joué la carte du partenariat :

- partenariat au sein des organisations agricoles du département avec des échanges réguliers entre les Organisations Professionnelles Agricoles (Chambre d'Agriculture, ADASEA, FDSEA, JA,...) sur ce dossier et une participation de chacune d'entre elles selon ses champs d'action ou compétences,
- partenariat avec les acteurs environnementaux locaux. Afin de s'assurer d'un travail de qualité, mené dans une démarche de communication et de concertation, la Chambre d'Agriculture a sollicité la participation d'experts environnementalistes reconnus et possédant une bonne connaissance de la vallée de l'Aisne.

Ainsi, les inventaires écologiques ont été réalisés par :

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA)	Flore, habitats, insectes.
Le Regroupement des Naturalistes ARDennais (ReNard)	Oiseaux
La ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne (LPO Champagne-Ardenne)	Données complémentaires ornithologiques, mammifères
L'office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) (ex Conseil Supérieur de la Pêche)	Poissons

Outre l'élaboration du diagnostic écologique (travaux bibliographiques et inventaires de terrain), ces acteurs environnementaux participent également, dans le cadre d'un groupe de travail multidisciplinaire à la hiérarchisation des enjeux et à l'élaboration des propositions de gestion du DOCOB.

Les premiers résultats de l'analyse écologique ont été présentés afin d'être amendés et complétés auprès de :

- l'association Ardennes Gibier d'eau,
- l'association Nature et Avenir,
- la Fédération Départementale de Chasse,
- la Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (service départemental).

4 – Une démarche segmentée

Le DOCOB est un outil local qui à la fois décrit l'état des lieux du site, définit les orientations de gestion et les mesures de conservation, et indique les mesures contractuelles à mettre en œuvre sur le site Natura 2000.

Il comprend : - une première phase de diagnostic,
 - une phase de définition des enjeux et objectifs,
 - une phase de définition des actions et du suivi à mettre en oeuvre.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'objectifs, la réalisation des différentes phases a été segmentée et étalée dans le temps sur demande de la DIREN.

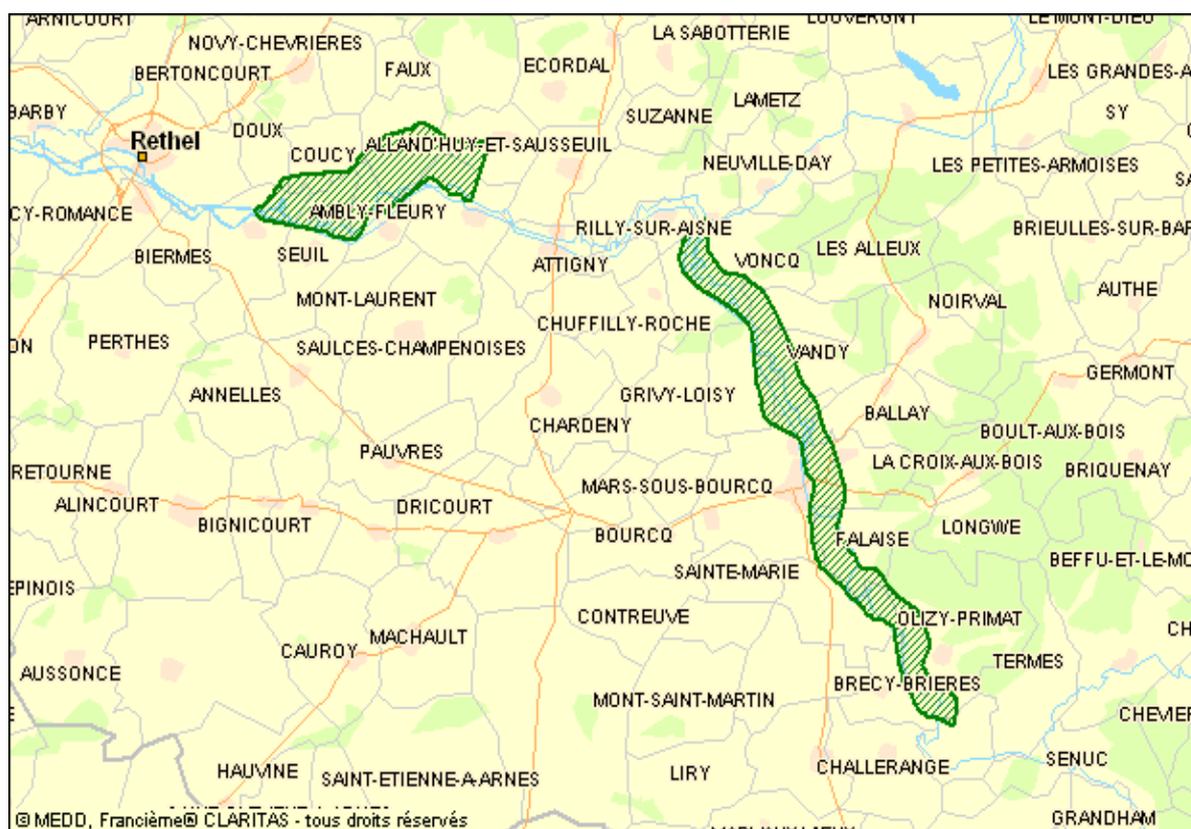
Ainsi, une étude des activités agricoles a été menée en 2001 par la Chambre d'Agriculture des Ardennes, préalablement à la réalisation des inventaires écologiques effectués en 2005 par le CPNCA, le ReNard, la LPO et l'ONEMA. Cette étude préalable a été complétée par l'inventaire des activités humaines autres qu'agricoles réalisé en 2006 par la Chambre d'Agriculture. De ce fait, la phase de diagnostic s'est étalée sur 6 ans. Par la suite, une étude sur l'évolution de l'agriculture, ses perspectives et les points de vue des acteurs de la filières, réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2010, est venue compléter le diagnostic des activités agricoles.

B – INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

I – PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE

1 – Localisation et superficie

Le site Natura 2000 FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne » comprend une partie de la vallée alluviale de l'Aisne dans le département des Ardennes. Cette vaste zone de 4242 ha concerne uniquement le lit majeur de la rivière et s'étend sur 21 communes de Thugny-Trugny à Givry et de Voncq à Mouron.



Carte 1 : Localisation du site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne »

Son périmètre est partagé en deux secteurs :

- secteur aval du site Natura 2000 s'étendant sur les communes de Thugny-Trugny, Coucy, Doux, Ambly-Fleury, Amagne, Seuil, Allandhuy-et-Sausseuil, Givry, dénommé « **Périmètre 1** » dans le DOCOB,
- secteur amont du site Natura 2000 s'étendant sur les communes de Voncq, Terron-sur-Aisne, Vandy, Vrizey, Ballay, Vouziers, Falaise, Savigny-sur-Aisne, Olizy-Primat, Brecy-Brières, Mouron, Rilly-sur-Aisne, Semuy. dénommé « **Périmètre 2** » dans le DOCOB.

2 – Hydrographie et morphologie

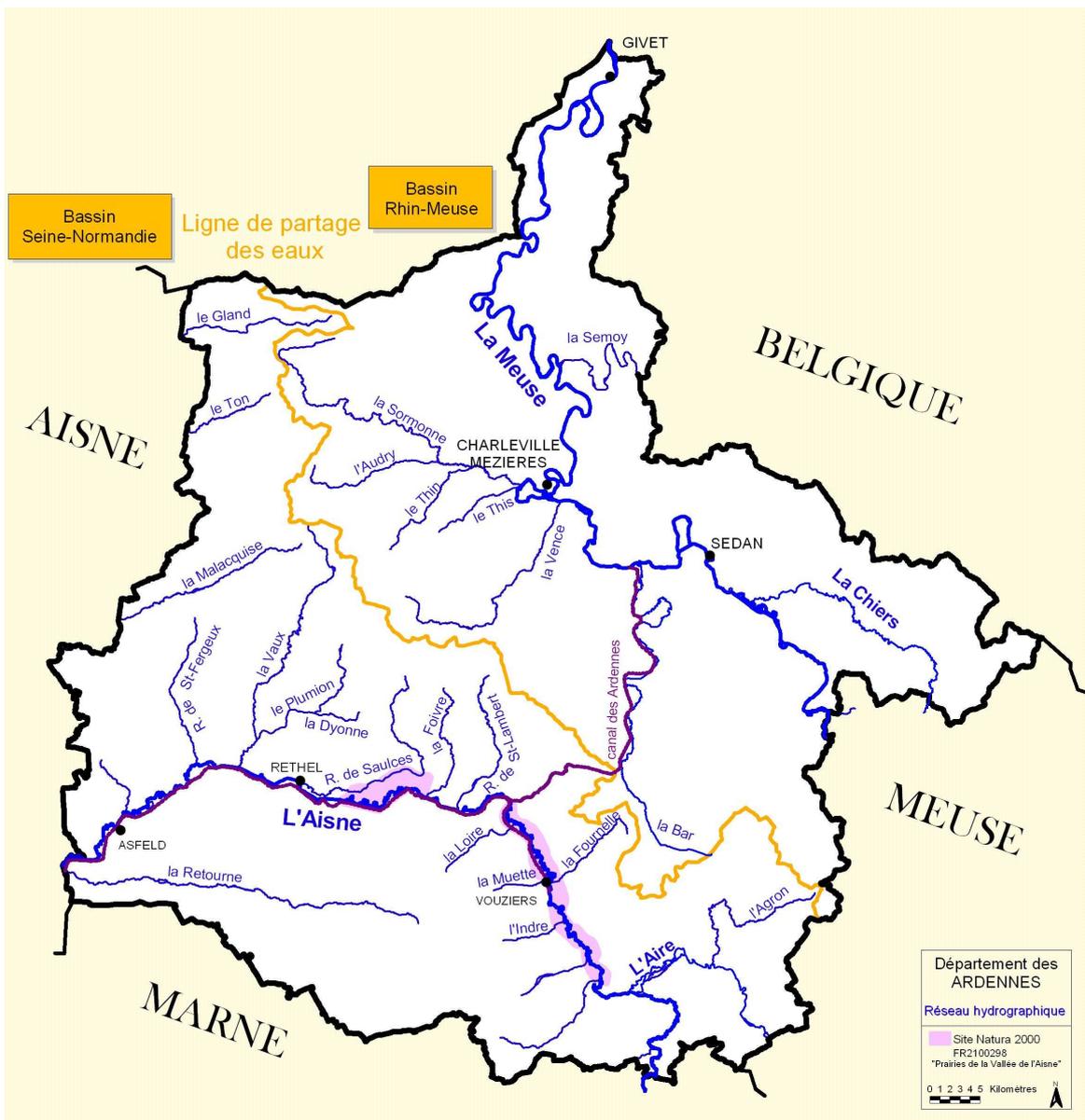
Le département des Ardennes se partage sur 2 bassins hydrographiques avec :

- à l'est et au nord, le bassin rhénan auquel se rattache la Meuse,
- au sud et à l'ouest, le bassin parisien dont dépend l'Aisne.

C'est dans le département de la Meuse, à 250 mètres d'altitude que l'Aisne prend sa source. Elle traverse le département des Ardennes de Condé-lès-Autry jusqu'à Brienne-sur-Aisne. Elle effectue un parcours en direction du nord jusqu'à Voncq avant de basculer en direction de l'Ouest à travers les départements des Ardennes et de l'Aisne pour rejoindre l'Oise.

Elle est reliée au réseau meusien par le canal des Ardennes qui traverse la région des Crêtes et longe la vallée de la Bar. Le principal affluent de l'Aisne est l'Aire.

La plaine alluviale et le cours de l'Aisne sur le territoire ardennais comportent, outre la rivière et les ruisseaux, un système complexe de noues et de bras morts d'origine naturelle ou lié à la création du canal des Ardennes.



Carte 2 : Réseau hydrographique des Ardennes

Les éléments de description ci-après sont extraits d'une étude de l'Entente Oise-Aisne dans laquelle une analyse morphologique détaillée a été réalisée sur le cours de l'Aisne dans sa partie domaniale non navigable. [SIEE. 2003]

La confluence de l'Aisne avec l'Aire marque un changement important du régime hydrologique et donc de la forme du lit mineur de la rivière.

- En amont de la confluence Aisne / Aire :
 - la vallée de l'Aisne est encaissée avec enfoncement du lit mineur (phénomène d'incision),
 - les affluents de rive gauche sont de faible taille et présentent une pente relativement modérée,
 - les affluents de rive droite sont de pente forte et circulent sur des formations plus argileuses et détritiques.
- Au passage de la confluence Aisne/Aire, le bassin versant de l'Aisne double sa surface drainée (1 223 km² de l'Aisne amont + 1 043 km² de l'Aire).
- A l'aval de la confluence :
 - la vallée inondable double sa largeur et atteint en moyenne 1 à 2 kilomètres entre Falaise et Rethel,
 - la pente du lit mineur de l'Aisne est relativement faible, approchant 0.7m/km,
 - les affluents de l'Aisne présentent également des pentes relativement modérées et offrent peu d'apport à la rivière si ce n'est en matériaux de faible diamètre (sables et limons).

Dans sa portion traversant le site Natura 2000 FR2100298, l'Aisne présente essentiellement des tronçons de type méandrique à forte capacité de réajustement, où s'intercalent localement, au niveau des secteurs urbanisés de Vouziers, Voncq, Semuy et Givry, des courts tronçons de type anthropique en recherche de profil d'équilibre.

Il y a en moyenne une crue morphogène par an, crue susceptible d'engendrer des modifications significatives dans la morphologie du cours d'eau.

3 – Géologie et pédologie

Deux grands ensembles géologiques se distinguent dans les Ardennes :

- au nord, le massif primaire de l'Ardenne sous l'aspect d'un vaste plateau schisteux où domine deux formations primaires, le Cambrien et le Dévonien.

- au centre et au sud, la zone des roches sédimentaires secondaires. Le Jurassique affleure en forme d'éventail au centre du département, tandis que le Crétacé est largement développé dans le sud, le sud-ouest et l'ouest.

Le bassin versant de l'Aisne se situe aux limites du bassin parisien et à la naissance des collines pré-ardennaises.

Dans sa partie ardennaise, en aval de Rethel, l'Aisne traverse la « Champagne crayeuse », étendue de plaines et de terrains calcaires du Crétacé supérieur. La roche dominante du Crétacé proprement dit est la craie, craie marneuse du Turonien et craie blanche, tendre ou dure du Sédonien. Les sols sur craie ont une structure fine qui permet au système racinaire des plantes de bien se développer (ancrage, tissu racinaire important pour l'absorption des nutriments et de l'eau). Ces sols sont meubles, ce qui évite les phénomènes de tassement (et donc d'asphyxie pour les plantes). Les sols de craie possèdent à la fois des éléments fins et grossiers, avec une grande perméabilité et un bon ressuyage. Grâce à ces deux éléments, la portance des sols est assurée rapidement après des périodes de fortes pluies, la gestion des itinéraires techniques des cultures n'en est que plus facile. La craie par son phénomène de capillarité est aussi un support qui garantit une bonne réserve hydrique pour le développement des plantes. L'exploitation de la craie fut très active autrefois (moellons pour la construction, marnage des cultures, production de chaux et d'acide carbonique). Elle sert beaucoup aujourd'hui à la constitution de remblais.

En amont de Rethel, les couches traversées, du Crétacé inférieur, sont composées d'argile, de sable et de gaize (roche siliceuse assez dure et sèche). On rencontre une alternance de zones en prairie et de zones cultivées liée au substratum calcaire et argileux. La « Champagne humide » correspond typiquement au paysage sur sous-sol argileux : il s'agit traditionnellement d'un pays d'élevage, de peupleraies avec de larges surfaces boisées.

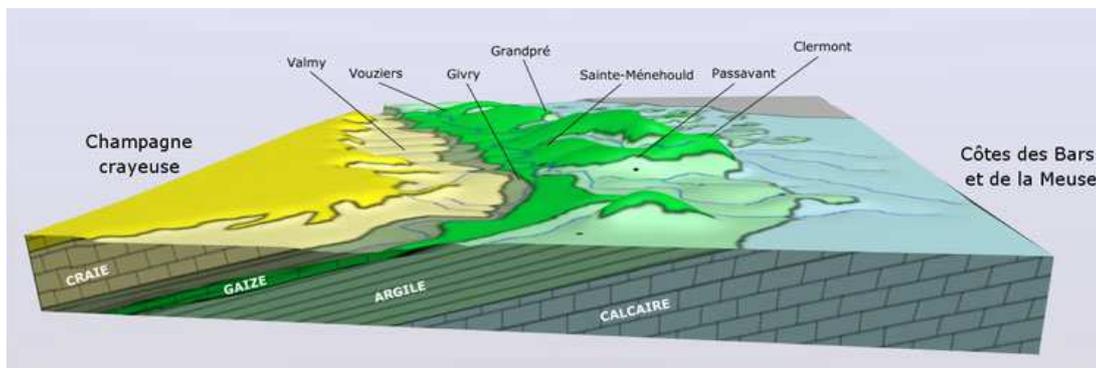


Figure 2 : Coupe géologique synthétique du site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
(source : www.pierres-hommes.com)

Le bassin de l'Aisne possède une caractéristique particulière, en ce sens que le bassin versant a vu une augmentation de sa taille par apport d'une rivière, l'Aire, qui appartenait jusqu'au Quaternaire au bassin de la Meuse.

Le lit de l'Aisne est, pour l'essentiel, composé d'alluvions modernes résultant du transport solide récent de la rivière. Le phénomène de capture de l'Aire permet d'expliquer la présence de sédiments (galets blancs) dans le lit moyen de l'Aisne, alors qu'ils ne se trouvent pas en amont de la confluence avec l'Aire. [SIEE. 2003]

4 – Hydrogéologie

Les ressources aquifères que représentent les vallées de l'Aisne et de la Meuse sont très importantes. Dans le département des Ardennes, les nappes alluviales constituent les principales réserves d'eau que de nombreuses collectivités utilisent. Ainsi, on peut recenser 42 captages dans la vallée de l'Aisne dont la qualité physico-chimique et bactériologique est relativement bonne.

Par ailleurs, en zone « Champagne crayeuse », la craie affleure dans une grande partie de la région Champagne-Ardenne sur près de 9700 km². Cette formation géologique constitue un aquifère d'une capacité considérable et renferme une nappe d'eau qui contribue à l'alimentation quasi-exclusive des cours d'eau qui la parcourent, tandis que nombre de communes et acteurs économiques y puisent leur besoin en eau. Dans le secteur d'Asfeld, la nappe de la craie est notamment sollicitée par un projet de captage de l'agglomération de Reims.

5 – Climatologie

Le département des Ardennes est caractérisé par un climat de type continental, avec des hivers froids et prolongés, des automnes agréables et des étés connaissant une forte amplitude diurne.

L'environnement est verdoyant grâce à une pluviométrie annuelle bien répartie de 700 à 1 070 mm d'eau. La température moyenne annuelle oscille entre 8° et 10 °C.

Les différences d'altitude plutôt que de latitude amènent à distinguer plusieurs microclimats au sein du département ; avec notamment la région de la vallée de l'Aisne et de la Champagne, qui se caractérise par une plus faible pluviométrie et des températures légèrement plus élevées que dans le reste du département. Les températures plus élevées de fin d'hiver et de début de printemps provoquent un départ de végétation plus rapide et une avance de celle-ci de 10 jours sur la région de Charleville-Mézières et de 15 à 20 jours sur l'Ardenne.

Données climatiques à Rethel :

- les précipitations annuelles sont de l'ordre de 700 mm et se répartissent sur 165 jours,
- les températures moyennes des mois de janvier et juillet sont respectivement de 1.8° et 17.8°,
- la neige ne couvre le sol qu'en moyenne 13 jours, mais les jours de gelée sont relativement importants (88 j).

Quelques records depuis 1960 à Vouziers

Température la plus basse	-19,5 °C
Jour le plus froid	16/01/1985
Année la plus froide	1985
Température la plus élevée	38 °C
Jour le plus chaud	21/07/1995
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	73,8 mm
Jour le plus pluvieux	07/08/1995
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	1988

Figure 3 : Données climatiques à Rethel

Deux radars météorologiques situés dans l'Avenois (département du Nord) et à Arcis-sur-Aube (département de l'Aube) assurent depuis peu la couverture complète de la vallée de l'Aisne dans le département des Ardennes et permettent ainsi l'amélioration de la connaissance des phénomènes pluviométriques. En fournissant notamment une estimation des cumuls de précipitations, l'imagerie radar apporte des informations indispensables aux services de prévision des crues.

6 – Hydrologie

L'hydrologie est la science qui s'attache en particulier à comprendre la transformation d'un phénomène météorologique (précipitations par exemple) en écoulements.

Les mécanismes de génération des crues des rivières et des fleuves conduisent d'abord à une élévation du niveau de l'eau dans le lieu des écoulements ordinaires (le lit mineur), puis à un débordement hors du lit mineur (inondation) dans des zones d'expansion des crues (le lit majeur).

Ainsi les zones d'expansion des crues existent là où le lit mineur présente une section insuffisante pour le débit, en particulier à l'amont d'obstacles à l'écoulement ; obstacles pouvant être naturels (topographiques, géologiques,...) ou artificiels (ponts, barrages,...).

Dans les Ardennes, en terme de variation naturelle de la largeur de la vallée de l'Aisne, on note un rétrécissement au droit de Senuc et un verrou topographique au droit de Semuy. Ce dernier marque à la fois le passage à une vallée plus large et le changement d'axe du lit majeur, passant d'un écoulement Nord-Sud à un écoulement Est-Ouest.

Par ailleurs, le lit mineur de l'Aisne n'est pas endigué (excepté à la traversée de Vouziers et Rethel) mais sa structure en plan a été très remaniée par la création du canal. Le lit est localement redressé et enroché. La principale infrastructure longitudinale sollicitée en crue est le canal des Ardennes. Au niveau des infrastructures transversales, les radiers des ponts et des quelques barrages de navigation modifient le profil en long du lit mineur. De plus, la plupart des ponts présente un remblais transversal en lit majeur. [ISL, 2001]

La localisation du site Natura 2000 FR2100298 est totalement incluse dans le lit majeur de l'Aisne.

L'Aisne est une des rares rivières françaises à avoir gardé un cycle de crue hivernal. En effet, la grande capacité d'absorption du lit majeur en période de crue est réduite à néant en hiver du fait de la saturation des sols après de longs épisodes pluvieux, d'immenses étendues se retrouvent alors recouvertes d'eau.

Concernant les fortes crues de l'Aisne, elles correspondent à des phénomènes généralisés sur tout le bassin versant. La montée des eaux se constate en général dans tous les cours d'eau,

suite à des événements pluvieux importants, affectant l'ensemble du bassin. La crue est encore plus accentuée s'il se produit un phénomène de concomitance des crues, notamment entre l'Aisne et l'Aire, ce qui a été le cas pour la crue de janvier 1995.

L'analyse des différentes crues montre par contre la forte tendance de l'Aire à voir ses crues arriver préalablement à celles de l'Aisne. Pour les crues de janvier 93, décembre 93 et décembre 99, le pic de crue de l'Aire était assez nettement en avance (1 à 3 jours) sur celui de l'Aisne. [SAFEGE, 2005]



*Photo 1 : Photo de crue dans le site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne »
(Photo Isabelle Maucuit – ADASEA des Ardennes)*

II - ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

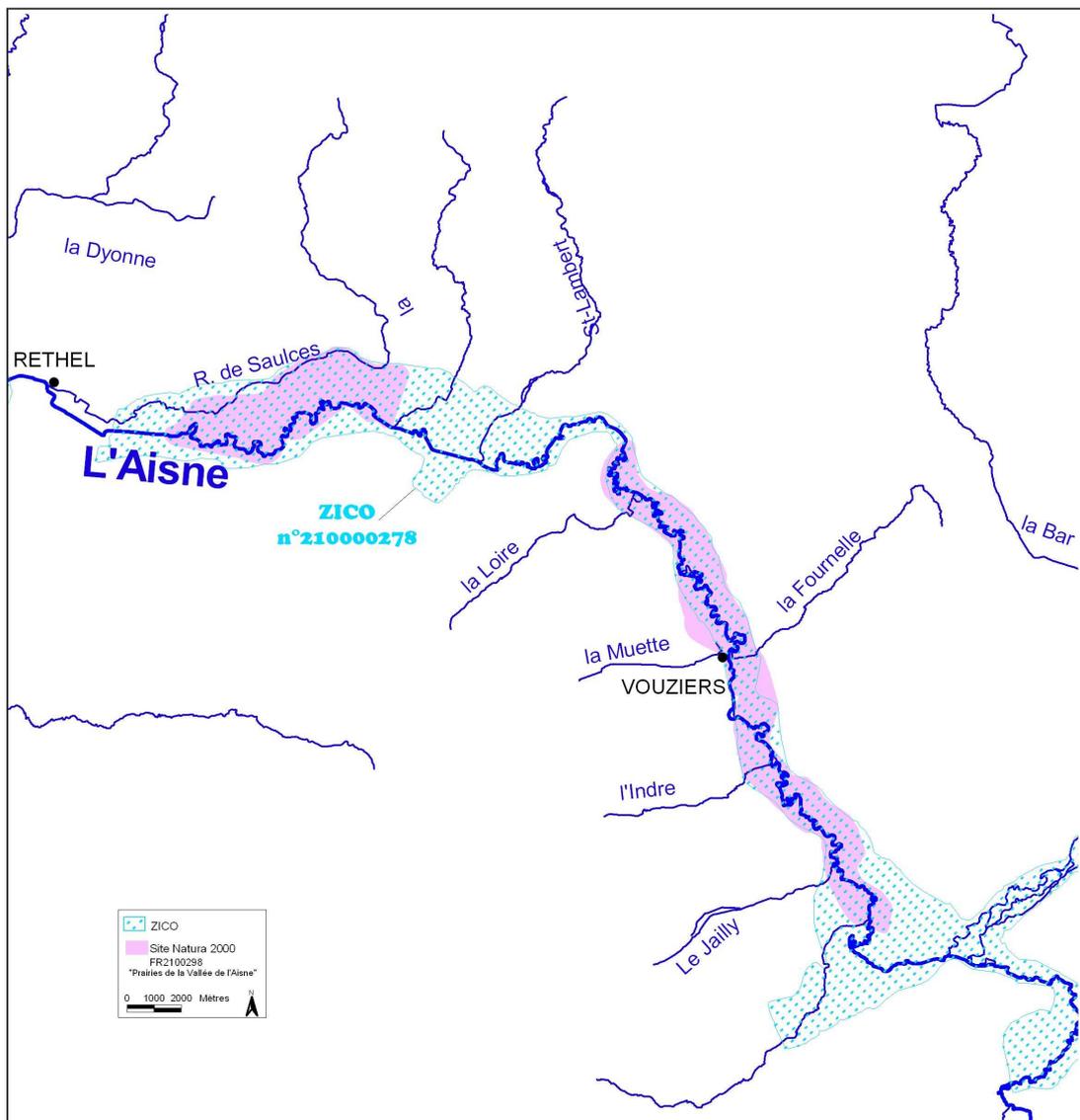
1 – Zones naturelles

Le tronçon de la vallée incluant le site Natura 2000 FR2100298 n'est concerné ni par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), ni par un Parc Naturel Régional (PNR).

1.1 - ZICO

La vallée de l'Aisne d'Autry à l'amont de Rethel fait partie d'une ZICO de 18 800 ha.

Le site Natura 2000 FR2100298 est inclus en quasi-totalité dans cette ZICO n°210000278 « Vallée de l'Aisne », à l'exception d'une partie sur la commune de Vouziers, rive droite, en bordure de Chestres et d'une partie sur la commune de Vrizey, rive gauche, aux alentours du village.



Carte 3 : Localisation du site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » au sein de la ZICO « Vallée de l'Aisne »

Les prairies de la vallée de l'Aisne font partie des plus beaux sites ornithologiques français et sont considérées comme un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau.

En période de nidification, la vallée constitue une richesse originale exceptionnelle : elle abrite les populations nicheuses de près d'une vingtaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne.

1.2 - ZNIEFF

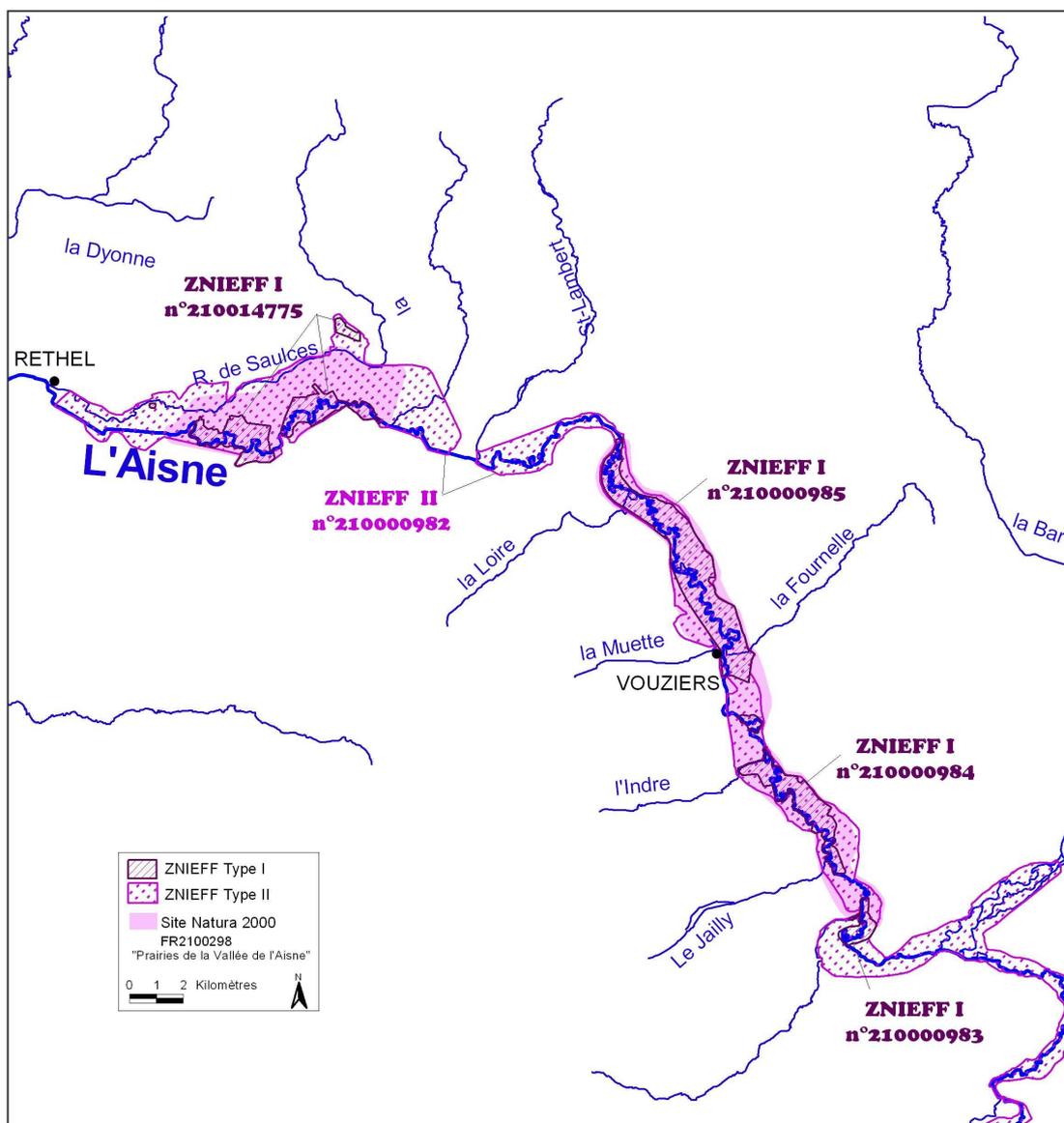
A l'exception des deux secteurs urbanisés de Rethel et d'Attigny, tout le linéaire de l'Aisne ardennaise est compris dans une ZNIEFF de type II de 11 900 ha.

Le site Natura 2000 FR2100298 est inclus en quasi-totalité dans cette ZNIEFF n°210000982 « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux », à l'exception d'une partie sur la commune de Vouziers, rive droite, en bordure de Chestres, d'une partie sur la commune de Vrizy, rive gauche, aux alentours du village et à la marge, d'une partie sur la commune de Brécy-Brières, rive gauche, entre Brécy et Brières.

Cette ZNIEFF est constituée « d'un vaste ensemble bien conservé de milieux prairiaux inondables et aquatiques, très riches en faune et en flore. Il présente une végétation remarquable à plus d'un titre : prairies semi-primitives inondables, petits marais, groupements aquatiques de la rivière, des noues et des bras morts, grèves alluviales, boisements alluviaux ».

Le site Natura 2000 FR2100298 recoupe également quatre secteurs beaucoup plus petits, présentant un intérêt écologique particulier, classés en ZNIEFF de type I, soit d'amont en aval :

- Prairies, méandres et noues de l'Aisne à Brécy-Brières (ZNIEFF n°210000983)
- Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers (ZNIEFF n°210000984)
- Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et Semuy (ZNIEFF n°210000985)
- Prairies, bras morts et cours de l'Aisne entre Givry et Thugny-Trugny (ZNIEFF n°210014775).



Carte 4 : Localisation du site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » au sein des différentes ZNIEFF de ce secteur

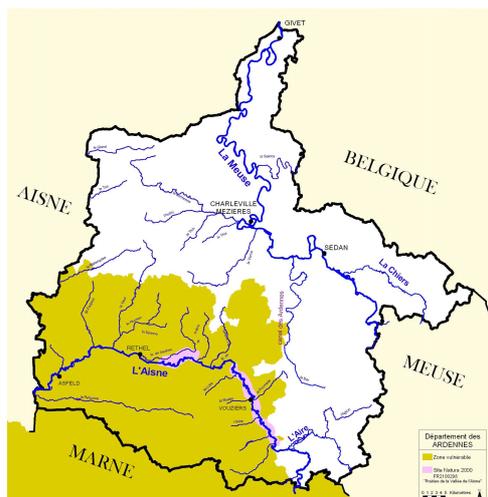
2 – Ressource en eau

2.1 - Zone vulnérable

La directive « Nitrates » est une directive européenne de 1991 qui demande à chaque Etat membre de prendre un certain nombre de dispositions pour sauvegarder la qualité de l'eau.

La réglementation française s'appuie sur les principes énoncés dans le code des bonnes pratiques agricoles édicté en 1993. Il concerne l'ensemble des apports en azote provenant des cultures, des élevages, des effluents agroalimentaires et des épandages de boues de station d'épuration. Des zones dites « vulnérables » ont été déterminées au niveau de chaque département en fonction des risques liés aux pollutions azotées d'origine agricole.

Par arrêté préfectoral, l'application du code des bonnes pratiques agricoles est obligatoire dans les zones vulnérables.



Un programme de surveillance de la qualité des eaux (campagne de surveillance) renouvelé tous les 4 ans est mis en place sur ces zones afin de suivre les actions engagées.

En aval de Mouron, tout le linéaire de l'Aisne ardennaise est en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Le site Natura 2000 FR2100298 est donc lui-même inclus en quasi-totalité dans cette zone vulnérable à l'exception des communes de Mouron et Olizy-Primat.

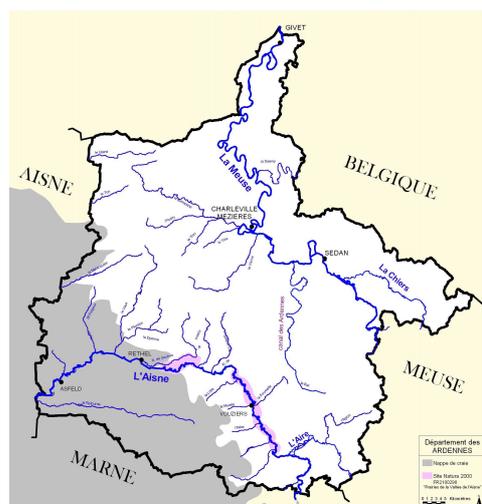
Carte 5 : Zone vulnérable

le site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » est totalement inclus

2.1 - Nappe de la craie

Localisée sur le Sud-Ouest du département, la nappe de craie concerne la vallée de l'Aisne dans sa partie aval à partir d'Ambly-Fleury.

Le site Natura 2000 FR2100298 est donc peu concerné par la nappe de craie sauf en limite aval du périmètre 1, en rive gauche, sur les communes de Seuil et de Thugny-Trugny.



Carte 6 : Nappe de la craie

le site N° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne » n'est quasiment pas concerné

2.2 - Périmètres de captage

Thème traité dans le § V.2.5.4

(Activités humaines / communes / eau potable)

2.3 - Statut juridique de la rivière

Dans le département des Ardennes, l'Aisne se découpe en deux parties bien distinctes :

- non domaniale : en amont de Mouron,
- domaniale non navigable : en aval de Mouron.

Ce n'est que dans le département de l'Aisne, en aval de Condé-sur-Aisne, que la rivière Aisne domaniale devient navigable.

III – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

L'ensemble des annexes (de 1 à 20) cité dans ce § III est regroupé dans le tome II en Annexe 2.

Le site Natura 2000 FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne » constitue un grand ensemble de prairies alluviales, alternant des systèmes de fauche et de pâture, en mosaïque avec des forêts alluviales et des mégaphorbiaies.

Annexe 1 : fiche Natura 2000

1 – Inventaire des habitats naturels

La cartographie des unités écologiques a été effectuée grâce à un échantillonnage raisonné réparti sur l'ensemble de la vallée, de façon à être représentatif des unités écologiques du site Natura 2000.

Grâce à la photo-interprétation, une pré-cartographie d'ensembles homogènes de végétation a été réalisée. Les points d'échantillonnage ont ensuite été disposés sur ces grands ensembles, afin de définir la typologie des habitats naturels.

En raison de la surface du site et de la fauche précoce des prairies en 2005, cet échantillonnage ne couvre pas toute la surface du site Natura 2000 (lacunes au niveau du périmètre 1), mais ceci n'est pas de nature à remettre en cause l'inventaire des habitats naturels qui ont été identifiés sur l'ensemble des relevés.

Annexe 2 : choix des secteurs d'échantillonnage et méthodologie du relevé phytosociologique

Annexe 3 : carte de l'échantillonnage

Sur chacun de ces points échantillons, un relevé phytosociologique a été effectué selon la méthode dite de Braun-Blanquet qui permet de caractériser les associations végétales.

En fonction de conditions hydriques, climatiques, édaphiques, trophiques particulières, des cortèges végétaux se mettent en place. Ce sont ces cortèges d'espèces floristiques qui sont mis en évidence par l'analyse des relevés phytosociologiques.

Annexe 4 : relevés phytosociologiques ordonnés1 – Description des unités écologiques

1.1. – Description des unités écologiques

Annexe 5 : carte des unités écologiques

1.1.1 Les habitats anthropisés

Les secteurs urbanisés

Code Corine biotopes : 86
Correspondance phytosociologique : /

*Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 91 ha*

Description : plusieurs secteurs urbanisés (habitations, jardins, routes goudronnées) sont intégrés dans le périmètre du site Natura 2000. Ces secteurs ne présentent pas de faune ou de flore particulières et n'ont donc pas d'intérêt par rapport aux enjeux de Natura 2000

Valeur patrimoniale : nulle

Les cultures

Code Corine biotopes : 82
Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : surtout périmètre 1 mais ponctuellement sur le périmètre 2
Surface : 519 ha

Description : le site Natura 2000 englobe plusieurs secteurs de grandes cultures (maïs, blé, trèfle...).

Valeur patrimoniale : nulle. Toutefois, dans les conditions stationnelles des prairies de l'Arrhenatherion, les cultures peuvent être reconverties en prairies de fauche d'intérêt communautaire.

Les friches

Code Corine biotopes : 87
Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : périmètre 1
Surface : 15 ha

Description : les friches au sens écologique du terme ne correspondent pas aux jachères au sens de la P.A.C.. Quelques parcelles agricoles étaient en friches au moment des inventaires. La végétation qui les composait était très souvent à base de Brome stérile (*Bromus sterilis*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Epilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonum*), Matricaire inodore (*Matricaria maritima subsp inodora*), Oseille sanguine (*Rumex sanguineus*), Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Grande bardane (*Arctium lappa*), accompagnés par quelques espèces prairiales telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*)...

Valeur patrimoniale : de telles formations peuvent accueillir une faune (oiseaux, papillons) relativement diversifiée, ce qui confère à cette unité une valeur patrimoniale, restant faible toutefois. Dans les conditions stationnelles des prairies de l'Arrhenatherion, les friches peuvent être reconverties en prairies de fauche d'intérêt communautaire.

Les étangs

Code Corine biotopes : 22.12 & 22.13
Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 10 ha

Description : plusieurs étangs de loisirs sont présents dans le périmètre du site Natura 2000. Ils ont une vocation piscicole ou de chasse. Leurs abords et les berges sont entretenus intensivement, ne laissant aucune flore aquatique ou amphibie intéressante.

Valeur patrimoniale : nulle

Les haies et bosquets

Code Corine biotopes : 84
Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 50 ha

Description : de nombreuses haies sont présentes sur le site Natura 2000. Ces linéaires arbustifs sont composés principalement d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), parfois accompagnés par des arbres de haute tige tels que le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

Valeur patrimoniale : ces linéaires arborés possèdent une valeur patrimoniale moyenne de par leur capacité d'accueil pour l'avifaune, notamment pour la Pie-grièche écorcheur (inscrite à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux »).

1.1.2 Les habitats hygrophiles

Végétation amphibie clairsemée de l'*Oenanthion aquaticae*

Code Corine biotopes : 53.14

Correspondance phytosociologique : *Oenanthion aquaticae*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : > 2 ha

Description : cette végétation est présente dans les noues, ponctuellement sur les berges de l'Aisne. Il s'agit de communautés végétales à inondation régulière et prolongée, sur sol minéral eutrophe à éléments grossiers, souvent à matrice vaseuse, des bordures perturbées des eaux calmes (Misset, com. pers.). Les espèces qui composent ce groupement sont le Plantain d'eau aquatique (*Alisma plantago-aquatica*), l'Oenanthe aquatique (*Oenanthion aquatica*), le Rorippe amphibie (*Rorippa amphibia*), l'Eleocharis des marais (*Eleocharis palustris*), la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*), le Rubanier simple (*Sparganium emersum*), la Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*)...

Valeur patrimoniale : cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" ni sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Mais en tant qu'habitat de zone humide, il possède une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

Roselières de grands hélrophytes du *Phragmition communis*

Code Corine biotopes : 53.11

Correspondance phytosociologique : *Phragmition communis* et
Phalaridion arundinaceae

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : > à 7 ha

Description : cette végétation est présente dans de nombreux endroits de la vallée, occupant toutefois des surfaces assez réduites. Il s'agit de communautés occupant des zones à nappe d'eau à faible variation de niveau, sur sol minéral eutrophe, souvent vaseux. Plusieurs ceintures se succèdent en fonction de la profondeur d'eau ou de la durée d'inondation (Misset, com. pers.). Le roseau commun (*Phragmites australis*) est l'espèce rencontrée la plus fréquemment dans les fossés, les noues. Les roselières à Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*) ont besoin de plus d'eau que celle à Roseau commun et peuvent être rencontrées dans les eaux eutrophes de certains ruisseaux. La Baldingère (*Phalaris arundinacea*) présente son optimum sur les rives des fleuves et des rivières et peut parfois être rencontrée en quantité abondante dans certaines prairies humides.

Valeur patrimoniale : cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive " Habitats-Faune-Flore" ni sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Mais en tant qu'habitat de zone humide et possédant un potentiel d'accueil fort pour l'avifaune, cette formation possède une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

Végétation des eaux stagnantes du Magnopotamion et de l'Hydrocharition et végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Code Corine biotopes : 22.13x(22.41 & 22.421) et 24.44x(24.14&24.15)
Code Natura 2000 : 3150 / 3260

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : Magnopotamion et Hydrocharition (code N2000 3150) : 29 ha

Ranunculion fluitantis et Callitricho-Batrachion (code N2000 3260) : 155 ha

Description : le Magnopotamion correspond aux herbiers enracinés, vivaces, des eaux douces, pionniers des eaux calmes, stagnantes à faiblement courantes, moyennement profondes (0,5 à 4 m), mésotrophes à eutrophes. Les espèces appartenant à cet habitat et rencontrées sur la vallée sont le Potamot à feuilles pectinées (*Potamogeton pectinatus*), l'Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*), le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*), le Potamot à feuilles luisantes (*Potamogeton lucens*).

L'Hydrocharition correspond aux communautés des eaux mésotrophes à méso eutrophes, dominées par des espèces d'assez grande taille, flottant librement à la surface de l'eau. Cette végétation est caractérisée par le Cératophylle épineux (*Ceratophyllum demersum*), la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*), la Lentille d'eau gibbeuse (*Lemna gibba*).

Des données d'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*), de Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus ranae*), de Faux aloès (*Stratiotes aloides*), espèces qui caractérisent également cet habitat, sont signalées dans la bibliographie (fiche ZNIEFF, 2000 ; Horon-Hainsworth, 1994 ; Misset C., 2006, com. pers.) mais n'ont pas été trouvées sur le site Natura 2000 pendant les prospections de 2005. Elles sont toutefois potentiellement présentes.

Le Ranunculion fluitantis correspond aux communautés submergées des eaux courantes, oligotrophes et oligocalciques à eutrophes et calciques. Sur le site, cet habitat est caractérisé par le Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) et par la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*). Cette dernière espèce s'installe sous forme d'herbiers dans les eaux vives et claires des rivières mais n'a pas été rencontrée sur le site Natura 2000 (Bizot A., com. pers.). Elle a été observée en 1978 par Duvigneaud sur Falaise mais n'a pas été observée en 2005. Cette espèce caractéristique de l'habitat de la rivière est également signalée sur le secteur d'Attigny, située hors du périmètre Natura 2000 (Misset C., com. pers.).

Le Callitricho-Batrachion correspond quant-à lui aux communautés occupant des eaux peu profondes, calmes et stagnantes à faiblement courantes, mésotrophes à eutrophes. Les espèces appartenant à cet habitat rencontrées sur la vallée sont le Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*), le Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*).

Les espèces qui composent ces différents habitats sur la vallée caractérisent une eau mésotrophe à eutrophe et sont imbriquées les unes avec les autres. La différenciation entre les différents habitats se fait donc en fonction des conditions stationnelles :

Le cours de la rivière, compte tenu du courant, relève plutôt du Ranunculion fluitantis, mais dans les méandres où le courant est moins important, il est possible de rencontrer la végétation du Magnopotamion et du Callitricho-Batrachion.

Dans les noues, sur le canal des Ardennes, où l'eau est stagnante, la végétation relève surtout du Magnopotamion avec des herbiers à Cératophylle épineux (*Hydrocharition*) et à Callitriches (*Callitricho-Batrachion*).

Les herbiers à Utriculaires, Faux aloès, Petit nénuphar (*Hydrocharition*) sont présents surtout dans les eaux stagnantes des bras morts.

Valeur patrimoniale : l'habitat de rivière du Ranunculion fluitantis est inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne où il est considéré comme encore assez répandu mais menacé et rarement en bon état de conservation.

En revanche, la végétation des eaux stagnantes du *Magnopotamion* et du *Callitricho-Batrachion* n'est pas inscrite sur la liste rouge de Champagne-Ardenne. Compte tenu du caractère eutrophe de ces faciès, ces habitats possèdent une valeur patrimoniale moyenne.

La végétation de l'*Hydrocharition* est quant à elle considérée comme très rare et menacée dans la région et sa valeur patrimoniale peut être considérée comme forte.

Tapis aquatique de nénuphars

Code Corine biotopes : 22.4311

Correspondance phytosociologique : *Nymphaea alba*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : indéterminée

Description : cette unité est souvent associée en mosaïque avec la précédente. Le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*) et le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) composent cette unité.

Valeur patrimoniale : cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore", ni sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Cet habitat aquatique est lié au précédent car il est présent dans les mêmes conditions stationnelles. Il possède donc une valeur patrimoniale, restant toutefois faible.

Les magnocariçaises

Code Corine biotopes : 53.2

Correspondance phytosociologique : alliance du *Caricion gracilis*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : indéterminée

Description : il s'agit de peuplements de cypéracées sociales, formant des nappes souvent quasi monospécifiques, qui s'installent sur des sols argilo-humifères relativement eutrophes. Sur le site, elles occupent des surfaces plutôt restreintes dans les secteurs les plus humides ou en mosaïque avec les roselières et la mégaphorbiaie dans les fossés. L'espèce la plus fréquemment rencontrée sur le site Natura 2000 est la Laïche des rives (*Carex riparia*).

Valeur patrimoniale : cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" ni sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Mais en tant qu'habitat de zone humide, il possède une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

Correspondance phytosociologique : *Potamion pectinati*,
Ranunculion aquatilis, *Ranunculion fluitantis*, *Lemnion minoris*
et *Hydrocharition*

Mégaphorbiaie eutrophe et mésotrophe

Code Corine biotopes : 37.7 & 37.1

Code Natura 2000 : 6430

Correspondance phytosociologique : ordre des *Convolvuletalia sepium* et des *Filipenduletalia ulmariae*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : > à 5 ha (surface minimum relevée mais sous-estimée compte tenu de l'imbrication de cet habitat entre les roselières, magnocariçaises, saulaies, en lisière forestière)

Description : il s'agit de formations herbacées hautes, nitrophiles et humides, s'installant ponctuellement sur les berges de l'Aisne et de ses petits cours d'eau affluents, mais également dans les dépressions humides (fossés, canaux).

Les prairies de bas niveau topographique, lorsqu'elles sont abandonnées, évoluent naturellement vers la mégaphorbiaie à Guimauve officinale. Les espèces caractéristiques

de la mégaphorbiaie sont toujours présentes dans les prairies, mais leur extension est contenue par la fauche ou le pâturage (Misset, com.pers.).

Les espèces qui composent ce groupement sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), et la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) pour les formes les plus eutrophes...

Valeur patrimoniale : cet habitat est inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-FauneFlore", mais pas sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne car il s'agit d'une formation assez commune. La valeur patrimoniale de la mégaphorbiaie mésotrophe peut donc être considérée comme moyenne, celle de la mégaphorbiaie eutrophe comme faible

Mégaphorbiaie à Renouée du Japon

Code Corine biotopes : 37.7

Correspondance phytosociologique : ordre des *Convolvuletalia sepium*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : indéterminable compte-tenu des nombreuses petites surfaces disséminées sur l'ensemble du site

Description : il s'agit de massifs monospécifiques de Renouée du Japon (*Fallopia japonica*). C'est une espèce invasive originaire de l'est de l'Asie (Japon notamment), introduite en France au XIXème siècle pour l'ornement. Depuis, elle s'est largement répandue partout, en raison de sa large amplitude écologique (l'espèce tolère tous les types de sols, même secs avec tout de même une prédilection pour les sols humides, les berges des cours d'eau) et de sa forte capacité de reproduction végétative à partir de morceaux de rhizomes.

Valeur patrimoniale : espèce invasive à valeur patrimoniale nulle

1.1.3 Les prairies

La phytosociologie des prairies est relativement complexe. Les cortèges se différencient en fonction du gradient hydrique, du degré d'eutrophisation du sol. Les pratiques agricoles (amendement, durée et pression de pâturage de regain, dates de fauche) modifient également les cortèges et font apparaître des espèces ou au contraire en font disparaître d'autres.

La physionomie des différentes prairies de fauche est assez identique, dominée par un tapis haut et dense de graminées : Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Phléole des prés (*Phleum pratensis*)... Sur les prairies de fauche extensive, de nombreuses plantes à fleurs - Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Crépide bisanuelle (*Crepis biennis*), Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*) - partagent l'espace avec ce tapis de graminées, accompagnées de légumineuses (Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), Vesce à épis (*Vicia cracca*).

Les prairies pâturées sont également dominées par des graminées, mais forment un tapis peu élevé. Les espèces oligo-mésotrophes des prairies de fauche - Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Brome en grappe (*Bromus racemosus*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), Laîche des renards (*Carex vulpina*) Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Silaüs des prés (*Silaum silaus*...) ont tendance à régresser voire à disparaître au profit d'espèces qui tolèrent le piétinement et l'enrichissement du sol (Rays-grass commun (*Lolium perenne*), Crételle (*Cynosurus cristatus*), Capselle bourse à pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), Plantain à larges feuilles (*Plantago major*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*), Trainasse (*Polygonum aviculare*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*...).

En raison de la complexité de la phytosociologie des prairies, l'échantillonnage a été beaucoup plus important que pour les boisements et les milieux humides.

A l'issue des prospections, une pré-cartographie des unités prairiales a été dressée en fonction du critère prairie fauchée/prairie pâturée. En recoupant cette carte et celle de l'échantillonnage, une carte des habitats prairiaux a été réalisée :

- au niveau des points d'échantillonnage, l'habitat de prairie a été cartographié tel qu'il a été identifié dans les relevés phytosociologiques
- en revanche, entre les points échantillons, la végétation a été extrapolée grâce à la topographie et cartographiée en habitats potentiels. En effet, la nature de la végétation est trop dépendante du gradient d'humidité et des pratiques agricoles pour être extrapolée avec certitude. Sans vérification sur le terrain de la végétation de la parcelle concernée, il n'est pas possible d'affirmer que la végétation va être celle supposée (végétation de pâture qui s'exprime sur les prairies de fauche pâturées intensivement en regain, ou au contraire végétation de prairie de fauche sur des prairies pâturées avec de faible chargement en regain, microtopographie qui peut permettre la présence de plusieurs type prairiaux sur une même prairie...).

Il faut également signaler que, potentiellement, même si cela n'a pas été matérialisé sur les cartes, les cultures, pâtures adjacentes à des prairies de *Arrhenatherion* peuvent être reconverties en prairie de fauche d'intérêt communautaire et doivent donc, de ce fait, être considérées comme des habitats d'intérêt communautaire potentiel.

Remarque concernant la cartographie des habitats naturels de prairie

Compte tenu du nombre important de paramètres à considérer (inondation, nature du sol, pratiques agricoles...) pour identifier et cartographier les habitats naturels de prairie et du manque d'informations disponibles sur plusieurs de ces paramètres, la cartographie des habitats naturels a été élaborée en tenant compte seulement de la répartition des habitats sur les points échantillons et de la topographie (cartes IGN). Cette cartographie constitue donc une extrapolation de l'échantillonnage réalisé qu'il convient d'utiliser **avec prudence** en raison du manque d'informations nécessaires pour élaborer une cartographie précise.

Néanmoins, ce document constitue raisonnablement une base suffisante pour élaborer des orientations de gestion pertinentes. Associé à des visites de terrains préalables, ce document doit permettre d'appliquer des mesures de gestion sur les parcelles concernées par les habitats de prairie d'intérêt communautaire.

✓ **Les prairies de fauche**

Prairies hygrophiles de plaine à *Oenanthe fistuleus*

Code Corine biotopes : 37.21

Correspondance phytosociologique : ordre des *Eleocharitetalia palustris*
alliance de l'*Oenanthion fistulosae*
association de l'*Oenantho fistulosae-Caricetum vulpinae* et du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae*

Secteurs concernés : périmètre 2

Surface : *Oenantho fistulosae-Caricetum vulpinae* 8 ha
Gratiolo-Oenanthetum fistulosae < 1 ha

Description : ce type de prairie se rencontre dans les secteurs les plus humides de la vallée, en condition stationnelle longuement inondable. Il a été observé sur les communes d'Olizy-Primat et de Savigny-sur-Aisne.

L'échantillonnage a mis en évidence la présence de l'*Oenantho fistulosae-Caricetum vulpinae*. Cette association occupe des dépressions des prairies fauchées du lit majeur

des grandes et des petites vallées, sur substrat argilo-siliceux. Les espèces qui caractérisent cette formation sont l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), la Laïche des renards (*Carex vulpina*), la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*).

Sur substrat argilo-calcaire à argileux, l'association du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* s'installe. La présence de la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) caractérise ce groupement. Cette association n'a pas été observée dans les relevés d'échantillonnage mais elle est présente sur le site, même si elle est plutôt ponctuelle et parfois mal caractérisée. Elle est toutefois bien exprimée à Savigny-sur-Aisne, autour d'une mare du lieu-dit "Sous les Roches" et présente sur quelques secteurs d'Olizy-Primat (Misset C., com. pers.)

Valeur patrimoniale : même si cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », il est inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne car il est rare et en voie rapide de disparition. Il peut en outre accueillir des espèces très rares telles que la Stellaire des marais (liste rouge de Champagne-Ardenne), la Gratiolle officinale (protection nationale). Il s'agit de plus d'un habitat potentiel pour le Cuivré des marais (inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »). Compte-tenu de son aspect ponctuel et de sa forte valeur floristique, sa valeur patrimoniale peut être considérée comme forte.

Prairies méso-hygrophiles de plaine à Séneçon aquatique

Code Corine biotopes : 37.21

Correspondance phytosociologique : ordre des *Potentillo anserinae* *Polygonetalia avicularis*
alliance du *Bromion racemosi*
association du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 934 ha

Description : il s'agit des prairies de niveau topographique moyen, régulièrement inondées en hiver et au début du printemps mais rapidement ressuyées. Ce sont des prairies plutôt mésotrophes, sur lesquelles des amendements importants font régresser les espèces les plus caractéristiques, faisant évoluer la prairie typique vers une prairie eutrophe plus banale. Elles s'étendent généralement sur des surfaces importantes. Les graminées caractéristiques de ce groupement sont le Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*), le Brome rameux (*Bromus racemosus*), en association avec des espèces à caractère hygrophile qui transgressent de l'unité hydrique inférieure (*Carex vulpina*, *Carex disticha*...)

Valeur patrimoniale : même si cet habitat n'est pas inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », il est inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne car il est rare et en voie rapide de disparition. Il accueille en outre l'Oenanthe à feuilles de Silaüs (protection régionale) et constitue un habitat potentiel pour le Cuivré des marais (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ») et le Râle des genêts (annexe I de la directive « Oiseaux »). Compte-tenu des grandes surfaces occupées par cet habitat, sa valeur patrimoniale peut être évaluée comme moyenne.

Prairie mésophile de plaine à Fromental élevé

Code Corine biotopes : 38.22

Code Natura 2000 : 6510

Correspondance phytosociologique : ordre des *Arrhenatheretalia*
alliance de l'*Arrhenatherion elatioris*
sous-alliance du *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion*,
association de l'*Arrhenatheretum elatioris* et sous-alliance du *Colchico autumnalis*
Arrhenatherenion elatioris, association du *Colchico-festucetum pratensis*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 880 ha

Description : il s'agit de formations prairiales de plaine, formées d'un tapis dense et élevé de graminées, peu à assez fertilisées, riches en espèces lorsqu'elles sont exploitées de manière extensive.

Il existe deux types différents de prairies en fonction de la topographie.

Le *Colchico autumnalis-Festucetum pratensis* est une formation mésophile, hygrocline et méso-eutrophe, spécifique des vallées alluviales, localisée dans des zones topographiquement élevées et subissant des inondations lors de crues exceptionnelles. Cette formation, caractérisée par la présence de la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), du Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), de la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), résulte de la fauche de la mégaphorbiaie.

Au contraire, l'*Arrhenatheretum elatioris* dérive de pelouses sur calcaire du *Mesobromion* ou acidocline du *Violion caninae* par amendement et/ou fertilisation. Les espèces oligotrophes de ces formations régressent au profit d'espèces plus mésotrophes. Les espèces caractéristiques du *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion* sont le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Trisetè (*Trisetum flavescens*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).

Valeur patrimoniale : il s'agit d'un habitat inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », très rare et en régression rapide en Champagne-Ardenne. Il est donc inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Il constitue, comme pour le *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae*, un habitat potentiel du Cuivré des marais et du Rôle des genêts, ce qui lui confère une valeur patrimoniale forte.

Les prairies eutrophes à Fromental et Berce commune

Code Corine biotopes 38.22

Code Natura 2000 : 6510

Correspondance phytosociologique : ordre des *Arrhenatheretalia*
alliance de l'*Arrhenatherion elatioris* sous-alliance
du *Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris*

Secteurs concernés : cet habitat n'a pas été observé mais est potentiellement présent en fonction des pratiques agricoles.

Description : il s'agit de prairies de fauche eutrophes fortement amendées, composées du Brome mou (*Bromus hordeaceus*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et caractérisées par l'abondance d'espèces nitrophiles comme la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Patience crépue (*Rumex crispus*). Elle dérive de prairies appartenant au *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion* ou au *Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris* par fertilisation.

Valeur patrimoniale : ce faciès de prairies très eutrophe possède une diversité floristique moindre de par son caractère intensif. Sa valeur patrimoniale peut donc être considérée comme faible, mais est potentiellement restaurable en diminuant les apports de fertilisants.

Les prairies artificielles

Code Corine biotopes : 81

Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : périmètre 1

Surface : 16 ha

Description : il s'agit de prairies récemment semées avec peu d'espèces. Le résultat donne des prairies très pauvres d'un point de vue floristique et fourrager, à base soit de Fétuque des prés (*Festuca pratensis*) ou d'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*). La plupart du temps, cet habitat naturel a été trouvé sur des jachères agricoles.

Valeur patrimoniale : la pauvreté floristique de ces groupements laisse peu de possibilité d'y rencontrer des espèces patrimoniales. La valeur patrimoniale de ces prairies est

donc très faible. Mais les possibilités de reconversion vers des prairies pouvant relever de l'*Arrhenatherion* leur confèrent une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

✓ **Les prairies pâturées**

Pâturage hygrophile, neutrocline et méso-eutrophe de plaine à Jonc glauque

Code Corine biotopes : 37.21

Correspondance phytosociologique : ordre des *Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis*
alliance du *Mentho longifoliae-Juncion inflexi*
association du *Carici flacca-Juncetum inflexi* Misset in Royer, Felzine, Misset et Thevenin, 2006 (sous presse)

Secteurs concernés : périmètre 2

Surface : 8 ha

Description : cette formation correspond aux prairies pâturées, piétinées et neutroclines des vallons et des petites vallées, situées au même niveau topographique que la végétation du *Bromion racemosi*. Elle est caractérisée par la présence du Jonc glauque (*Juncus inflexus*), de la Laïche hérissée (*Carex hirta*), accompagnée par le jonc articulé (*Juncus articulatus*), le Jonc étalé (*Juncus effusus*) et la Laïche glauque (*Carex flacca*).

Valeur patrimoniale : cette formation n'est pas inscrite à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Elle est cependant considérée comme rare sur la liste rouge régionale des habitats naturels et en voie de disparition rapide. Il s'agit de plus d'un habitat potentiel pour le Cuivré des marais. Les possibilités, en cas d'abandon du pâturage et de reprise de la fauche, de retrouver des prairies méso-hygrophiles relevant du *Bromion racemosi* leur confèrent une valeur patrimoniale moyenne.

Pâturage méso-hygrophile de plaine à Orge faux-seigle et Ray-grass

Code Corine biotopes : 37.21

Correspondance phytosociologique : ordre des *Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis*
alliance du *Bromion racemosi*
association du *Hordeo secalini-Lolietum perennis*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : 428 ha

Description : il s'agit des prairies pâturées du lit majeur des grandes vallées situées au même niveau topographique que les prairies méso-hygrophiles du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae*. L'enrichissement et le piétinement engendrés par le pâturage produisent une végétation composée d'un mélange d'espèces prairiales relevant du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae* comme le Brome rameux (*Bromus racemosus*), le Chiendent rampant (*Elymus repens*), et d'espèces des prairies pâturées comme le Ray-grass commun (*Lolium perenne*) et l'Orge faux seigle (*Hordeum secalinum*) qui caractérisent cette association. Les espèces les plus fragiles du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae* sont en outre éliminées par le piétinement.

Valeur patrimoniale : cette formation n'est pas inscrite à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Elle est cependant considérée comme rare sur la liste rouge régionale des habitats naturels et en voie de disparition rapide. Il s'agit en revanche d'un habitat potentiel pour le Cuivré des marais. Les possibilités, en cas d'abandon du pâturage et de reprise de la fauche, de reconversion en prairies relevant du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae* confèrent à ces prairies une valeur patrimoniale moyenne.

Pâturage mésophile de plaine à Ray-grass et Crételle

Code Corine biotopes : 38.1
Correspondance phytosociologique : ordre des *Trifolio repentis- Phleetalia pratensis*
alliance du *Cynosurion cristati*
association du *Lolio perennis-Cynosuretum cristati*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 632 ha

Description : cette végétation correspond au niveau topographique des prairies mésophiles de l'*Arrhenatherion*. Elles sont caractérisées par le Ray-grass commun (*Lolium perenne*) et la Crételle (*Cynosurus cristatus*), et la disparition progressive du Fromental (*Arrhenatherum elatius*), de la Colchique (*Colchicum autumnale*) qui sont deux espèces défavorisées par le pâturage. Il s'agit parfois de prairies de fauche mais dont les charges en regain sont suffisamment intensives pour faire évoluer la végétation vers ce groupement de prairies pâturées.

Valeur patrimoniale : cette formation n'est pas inscrite à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », ni inscrite sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Il s'agit en revanche d'un habitat potentiel pour le Cuivré des marais. Les possibilités, en cas d'abandon du pâturage et de reprise de la fauche, de reconversion en prairies relevant de l'*Arrhenatherion* confèrent à ces prairies une faible valeur patrimoniale.

1.1.4 Les habitats préforestiers et forestiers

Saulaie arbustive du *Salicion triandrae*

Code Corine biotopes : 44.12
Correspondance phytosociologique : alliance du *Salicion triandrae*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : > à 12 ha

Description : il s'agit des formations arbustives et linéaires de saules localisées sur les berges de l'Aisne et dans les fossés et drains qui sillonnent le site Natura 2000. Cette végétation est composée par le Saule à trois étamines (*Salix triandra*), le Saule des vanniers (*Salix viminalis*), le Saule pourpre (*Salix purpurea var lambertiana*), avec une strate herbacée composée d'espèces des roselières (*Phragmites communis*), de la mégaphorbiaie (*Eupatorium cannabinum*, *Filipendula ulmaria*), ou des cariçaies (*Carex riparia*).

Valeur patrimoniale : cette formation n'est ni inscrite sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne, ni à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Elle peut en revanche, être utilisée par la Pie-grièche écorcheur comme poste d'affût, ce qui lui confère une valeur patrimoniale, restant faible toutefois.

La saulaie marécageuse à Saule cendré

Code Corine biotopes : 44.92
Correspondance phytosociologique : alliance du *Salicion cinereae*

Secteurs concernés : périmètre 2
Surface : > à 3 ha

Description : ce faciès constitue le stade d'embroussaillage des secteurs les plus humides de l'*Oenanthe fistulosae-Caricetum vulpinae*. Il s'agit d'un stade préforestier transitoire, prémice à l'installation des boisements alluviaux tels que l'aulnaie à hautes herbes.

Les espèces qui la composent sont le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Valeur patrimoniale : cette formation n'est pas inscrite à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Elle est par inscrite sur la liste rouge régionale des habitats naturels et considérée comme très rare et très menacée par les aménagements. Elle peut servir à la nidification de l'avifaune, ce qui lui confère une valeur patrimoniale, restant moyenne toutefois.

Les plantations

Code Corine biotopes : 83.3
Correspondance phytosociologique : /

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 174 ha

Description : beaucoup de plantations sont présentes sur le site, de taille très variable. Ce sont principalement des plantations de cultivars de Peupliers ou de Frênes. Le sous-bois est parfois occupé par une végétation hygrophile, à base de laîches, d'espèces de la roselière ou de la mégaphorbiaie.

Valeur patrimoniale : la présence de la roselière ou de la mégaphorbiaie, habitat inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore", en sous strate de certaines plantations amène à leur conférer une valeur patrimoniale faible.

Forêts galeries du *Salicion albae*

Code Corine biotopes : 44.13
Code Natura 2000 : 91E0
Habitat prioritaire
Correspondance phytosociologique : alliance du *Salicion albae*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2
Surface : 203 ha

Description : végétation à bois tendre qui colonise les bords des rivières d'une certaine importance, s'installant sur des substrats variés (sables, graviers, limons, limons argileux), généralement assez eutrophes. Cette formation subit des inondations l'hiver et au début du printemps. Sur le site Natura 2000, elle est présente dans les méandres de l'Aisne, et localement sur le bord des petits ruisseaux affluents de l'Aisne où elle forme un fin cordon de ripisylve. Elle est dominée par le Saule blanc (*Salix alba*) et accompagnée par le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Saule à trois étamines (*Salix triandra*), le Saule fragile (*Salix fragilis*), le Saule des vanniers (*Salix viminalis*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*). La strate herbacée est quant à elle occupée par la Grande ortie (*Urtica dioica*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), la Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*)...

Valeur patrimoniale : cet habitat est inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" et est considéré comme très rare sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Il peut en outre accueillir la Bondrée apivore, les Pics noir ou mar, le Martin pêcheur en nidification. Il possède donc une forte valeur patrimoniale.

L'aulnaie-frênaie à hautes herbes

Code Corine biotopes : 44.332
Code Natura 2000 : 91E0
Habitat prioritaire
Correspondance phytosociologique : alliance de l'*AlnoPadion*
association du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*

Secteurs concernés : périmètre 2
Surface : 15 ha

Description : l'aulnaie à hautes herbes s'installe sur des alluvions avec des sols très riches en humus. La nappe y est permanente. Malgré une forte humidité, les processus de nitrification sont excellents, permettant à de nombreuses espèces nitrophiles de s'y installer. Ce faciès est relictuel sur le site, localisé sur les secteurs les plus hydromorphes du lit majeur de l'Aisne, ou sous la forme d'un linéaire de ripisylve, appauvri d'un point de vue floristique, sur le bord des ruisseaux affluents de l'Aisne.

Les espèces qui la composent sont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), la Laïche des rives (*Carex riparia*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*)...

Valeur patrimoniale : cet habitat est inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" et est considéré comme extrêmement rare sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Il peut en outre accueillir la Bondrée apivore ou les Pics noir ou mar en nidification. Il possède donc une forte valeur patrimoniale.

Sylvofaciès de la chênaie pédonculée neutrophile

Code Corine biotopes : 41.24

Code Natura 2000 : 9160

Correspondance phytosociologique : alliance du *Fraxino excelsioris-Querçion roboris*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : 29 ha

Description : il s'agit de boisements installés sur les terrasses alluviales formées par le creusement du canal latéral de l'Aisne, et situés en bordure de ce dernier. Ce faciès est également rencontré ponctuellement sous forme de ripisylve sur le bord des petits ruisseaux situés dans la vallée. Il est dominé par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), les Erables champêtre (*Acer campestre*) et faux platane (*Acer pseudoplatanus*). Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) est peu abondant et reflète la relative jeunesse des boisements. La strate arbustive est assez riche avec la présence de nombreux arbustes (Noisetiers, Sureaux, Aubépines, Cornouillers), la strate herbacée diversifiée avec la présence du Gratteron (*Galium aparine*), du Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), de la Renoncule à tête d'or (*Ranunculus auricomus*), du Lierre terrestre (*Hedera helix*), du Lierre rampant (*Glechoma hederacea*), de l'Ortie (*Urtica dioica*), de l'Epiiaire des bois (*Stachys sylvatica*)...

Valeur patrimoniale : il s'agit d'un habitat inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », assez rare à assez commun en Champagne-Ardenne et non inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne, et qui possède un caractère très anthropisé sur le site. Il peut toutefois accueillir la Bondrée apivore ou les Pics noir ou mar en nidification et sa valeur patrimoniale peut donc être considérée comme moyenne.

Sylvofaciès des forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves

Code Corine biotopes : 44.4

Code Natura 2000 : 91F0

Correspondance phytosociologique : alliance de l'*Alno-Padion* sous alliance de l'*Ulménion minoris*

Secteurs concernés : périmètres 1 et 2

Surface : boisement ponctuel dont la surface n'est pas estimable

Description : il s'agit de forêts souvent à haute diversité floristique, installées le long des cours moyen et inférieur des grands fleuves, dans des secteurs à fort battement de nappe. Ces formations sont très bien représentées sur les grandes vallées fluviales du Rhin, du Rhône de la Seine. Les espèces qui caractérisent cette formation sont le Frêne,

les Ormes champêtre et lisse, le Chêne pédonculé, accompagnées parfois par le Peuplier blanc. La strate arbustive est assez riche avec la présence de nombreux arbustes (Noisetiers, Sureaux, Aubépines, Cornouillers) et une strate herbacée assez diversifiée, variant en fonction de l'hydromorphie des sols. Les lianes sont généralement abondantes (*Tamus communis*, *Hedera helix*, *Humulus lupulus*). Ces formations sont devenues très rares en France, menacées par les défrichements, les plantations de peupliers. Les formations présentes en vallée de l'Aisne sont mal caractérisées, les boisements alluviaux ayant été fortement détruits au cours du temps. Elles sont souvent relictuelles au sein des autres boisements alluviaux.

Valeur patrimoniale : cet habitat est inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (extrêmement rare dans la région), pouvant accueillir la Bondrée apivore ou les Pics noir ou mar en nidification. Bien que mal caractérisé sur le site, cet habitat possède une valeur patrimoniale forte.

Sylvofaciès de la Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante

Code Corine biotopes : 41.13

Code Natura 2000 : 9130

Correspondance phytosociologique : alliance du *Carpinion betuli*

Secteurs concernés : périmètre 2

Surface : 0,5 ha

Description : il s'agit d'un boisement méso-neutrophile à acidicline, installé sur versant sur la gaize (grès fin plus ou moins argileux et calcaire) Albo-Cenomanienne. Le Hêtre est peu abondant ce qui traduit une relative jeunesse du boisement. Les espèces qui dominent la strate arborée sont le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Charme (*Carpinus betulus*), accompagnées du Noisetier (*Corylus avellana*) en strate arbustive et caractérisé par la présence de la Mélisse à une fleur (*Melica uniflora*), du Millet diffus (*Milium effusum*), du Dryopteris des chartreux (*Dryopteris carthusiana*).

Valeur patrimoniale : il s'agit d'un boisement relativement peu abondant situé sur les marges du site et non inféodé aux vallées alluviales. Il est inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore", mais non inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne. Sa valeur patrimoniale peut être considérée comme faible.

1.2 – Synthèse

	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	LRCA	Signal é dans le FSD	Surface relevée sur le site	% de la surface totale	Valeur patrimoniale
Prairies mésophiles à Fromental élevé	38.22	6510	RR	x	880	20,8	***
Prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique	37.21	/	R		934	22,1	**
Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse	37.21	/	R		8	0,19	***
Saulaie blanche du <i>Salicion albae</i>	44.13	91E0*	RR		203	4,8	***
Aulnaie-frênaie à hautes herbes	44.332	91E0*	RRR	x	15	0,35	***
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves	44.4	91F0	RRR	x	/	/	***

	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	LRCA	Signal é dans le FSD	Surface relevée sur le site	% de la surface totale	Valeur patrimoniale
Végétation des eaux stagnantes du Magnopotamion et Hydrocharition	22.13x(22.41&22.421)	3150	RR (Hydrocharition)	x	29	0,69	★★ * ★★★
Végétation des rivières du Ranunculion fluitantis et Callitriche-Batrachion	24.44x(24.14&24.15)	3260	AC	x	155	3,67	★★
Chênaie pédonculée neutrophile	41.24	9160	/		29	0,69	★★
(Hêtraie)-Chênaie à Asperule odorante	41.13	9130	/		0,5	0,01	*
Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe	37.7 37.1	6430	/	x	5	0,12	★★(més) ★ (eutr)
Pâturage mésophile à Ray-grass et Crételle	38.1	/	/		632	14,96	*
Pâturage méso-hygrophile à Orge faux seigle et Ray-grass	37.21	/	R		428	10,13	★★
Pâturage hygrophile, méso-eutrophe à Jonc glauque	37.21	/	R		8	0,19	★★
Haie, fruticée, bosquet	84	/	/		50	1,18	★★
Plantations	83.3	/	/		174	4,12	*
Roselière pionnière de l'Oenanthion aquaticae	53.14	/	/		2	0,05	*
Roselière de grands hélophytes du Phragmition communis	53.11	/	/		7	0,17	*
Tapis de nénuphars	22.4311	/	/		/	/	*
Friches	87	/	/		15	0,35	*
Prairies artificielles	81	/	/		16	0,38	*
Magnocariçaises	53.2	/	/		/	/	*
Saulaie arbustive	44.12	/	/		12	0,28	*
Saulaie marécageuse	44.92	/	RR		3	0,07	*
Mégaphorbiaie à Renouée du Japon	37.7	/	/		/	/	0
Cultures	82	/	/		519	12,28	0
Étang de loisirs	22.12 22.13	/	/		10	0,24	0

	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	LRCA	Signal é dans le FSD	Surface relevée sur le site	% de la surface totale	Valeur patrimoniale
Secteurs urbanisés	86	/	/		91	2,15	0
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				1316	31,15		
HABITATS D'INTERET NON COMMUNAUTAIRE				2909	68,85		

Légende : 91E0* : Habitat prioritaire au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

LRCA : Liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (« RR » habitat très rare en Champagne-Ardenne, « R » habitat rare, « AC » habitat assez commun)

FSD : Formulaire Standard de Données

Valeur patrimoniale : Forte (★★★), Moyenne (★★), Faible (★), Nulle (0)

Type d'habitat	Surfaces (ha)		En % du site	En % des Habitats d'Intérêt Communautaire (H.I.C.)
Total prairies	2890		68%	
Prairies de fauche dont H.I.C.	1822	880	43%	67%
Prairies pâturées dont H.I.C.	1068	-	25%	-
Boisements dont H.I.C.	457	247,5	11%	19%

2 – Étude diachronique

Compte tenu des faibles changements observés sur l'ensemble de la vallée après comparaison des photographies aériennes entre 1984 et 2000, un secteur d'environ 450 hectares a été choisi arbitrairement entre les communes de Vrizey et Vandy pour étudier l'évolution temporelle du site Natura 2000 entre les années 80 et aujourd'hui.

Annexe 6 : évolution diachronique entre 1984 et 2000

Le premier constat tient à la relative stabilité des surfaces en prairies, cultures, boisements... depuis les années 80.

Sur la portion étudiée, une légère augmentation des surfaces plantées en peupliers (10 hectares environ) au détriment des prairies peut être observée. Ce constat peut être réitéré dans certains secteurs de la vallée, notamment au niveau de Vouziers où une plantation importante est apparue. Mais globalement, peu de prairies ont été transformées et peu de terres cultivées sont apparues.

On peut également constater une apparente augmentation des boisements naturels, mais qui globalement correspond à la densification de stades arbustifs existants en 1984. Les formations boisées n'ont donc pas fondamentalement gagné sur la vallée, mais simplement évolué vers des stades boisés plus matures.

Cette stabilité des surfaces reflète vraisemblablement des modifications modérées des pratiques agricoles, une déprise limitée et montre bien que les usages sur le site Natura 2000 permettent le maintien de la vallée dans un état globalement satisfaisant.

Sur certains secteurs (Vouziers notamment), de nombreuses parcelles de surfaces restreintes ont été regroupées en parcelles plus grandes. Cette réorganisation du parcellaire peut être mise en relation avec le remembrement survenu sur cette commune et l'augmentation de la taille des exploitations agricoles.

Enfin, en comparant le lit mineur de l'Aisne entre 1984 et 2000, des modifications peuvent être observées. En environ 20 ans, dans les zones d'érosion dynamique des méandres, le cours de l'Aisne s'est déplacé d'une vingtaine de mètres. L'évolution du méandrage de l'Aisne constitue le phénomène le plus visible sur le secteur dans le pas de temps étudié et montre le bon fonctionnement hydrologique et morphologique du cours d'eau.

Nota : il est probable que depuis 2000, certaines prairies aient été retournées, plantées en peupliers... Aussi, les éléments exposés ci-dessus doivent être interprétés avec précaution et ne pas être généralisés à l'ensemble du site. L'une des actions du DOCOB devra être la réactualisation de cette étude diachronique pour mieux connaître l'évolution actuelle du site.

3 – Flore et faune

3.1 - Flore

202 espèces végétales ont été observées sur le site. Cette liste ne constitue pas un inventaire exhaustif.

Annexe 7 : liste des espèces végétales observées en 2005

11 espèces patrimoniales sont citées dans la bibliographie, dont certaines ont été observées en 2005 pendant les prospections de terrain. D'autres n'ont pas été revues mais sont potentiellement présentes sur le site, comme le Faux aloès (*Stratiotes aloides*), la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*), le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*), la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*).

Parmi ces 11 espèces, 8 sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, 3 bénéficient d'une protection au niveau régional et 1 au niveau national. On peut également noter la présence de 5 espèces patrimoniales non inscrites sur la liste rouge mais bénéficiant d'un statut de rareté de rare à très rare (d'après la flore de Lambinon, district lorrain) en région Champagne-Ardenne.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge de Champagne-Ardenne	Degré de rareté dans le district lorrain	Dernière observation
<i>Stratiotes aloides</i>	Faux-aloès		x	RR		1994, ZNIEFF 2000
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	x		R		SHNA 1993, 2000
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de silaüs		x	RR		2005
<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot noueux			RR		2005
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire des marais			RR		2005

<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse			R		2005
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire commune			RR		ZNIEFF 2000
<i>Mentha pulegium</i>	Menthe pouliot			RR		2000
<i>Teucrium scordium</i>	Germandrée des marais		x		R	SHNA 1993, 1997, 2000, 2003
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Petit nénuphar				RR	1994, SHNA 2003
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse				R-RR	2005
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle				R-RR	2005
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule				RR	SHNA 2003

SHNA : bulletin de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, ZNIEFF : fiche ZNIEFF

Le Stratiotes faux aloès (*Stratiotes aloides*) est signalé dans les fiches ZNIEFF sur le périmètre 1 entre Thugny-Trugny et Givry-sur-Aisne et sur le périmètre 2 au niveau du pont d'Olizy-Primat (Dargent, 2000). Il a en outre été signalé en 1994 dans une noue de la commune de Vrizy. Cette espèce est inféodée aux eaux stagnantes souvent en compagnie du Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus ranae*). Une vaste station de cette espèce est signalée sur la commune d'Attigny, située également dans la vallée de l'Aisne, mais hors du périmètre Natura 2000.

La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) a été signalée sur la commune de Savigny-sur-Aisne (Bizot, Yungmann, 1993, Horon-Hainsworth, 1994 et Dargent, Misset, 2000). Il s'agit d'une espèce très rare, typique des prairies humides de bas niveau topographique sur sol imperméable et engorgé. Elle est héliophile, adaptée au régime d'inondation des vallées alluviales et en forte régression dans les Ardennes du fait des drainages et mises en cultures.

L'Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) est caractéristique des prairies de fauche de niveau topographique moyen. Elle est signalée dans la bibliographie sur Falaise, Savigny-sur-Aisne, Vandy, Voncq (Dargent, 2000, Misset, 2000, 2003). Lors des prospections de terrain en 2005, cette espèce a été observée de Terron-sur-Aisne à Condé-les-Vouziers, sur Savigny-sur-Aisne et Olizy-Primat. Cette espèce semble donc être localement abondante sur la vallée de l'Aisne.

La Menthe pouliot (*Mentha pulegium*) a été signalée dans quelques mares et ponctuellement sur les rives du cours de l'Aisne dans les périmètres 1 et 2 (Dargent, Misset, 2000).

Le Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) est présent sur le cours de l'Aisne et de quelques affluents. Il a été observé en 2005 sur la commune de Vouziers, mais également en plusieurs stations sur le cours de l'Aisne entre Vandy et Voncq. Il est en outre signalé dans la bibliographie sur les noues au sud-est de Brecy-Brières, à Falaise, Olizy-Primat, Voncq (Dargent, 2000, Misset, 2003).

La Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) n'a été observée en 2005 que sur deux prairies humides contiguës de la commune d'Olizy-Primat.

L'Orme lisse (*Ulmus laevis*) n'a été vu en 2005 que dans un boisement alluvial du bord de l'Aisne sur la commune de Brecy-Brières mais il est certainement présent sur d'autres secteurs de la vallée.

L'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*) est signalée dans l'inventaire ZNIEFF, sur le périmètre 1 entre Thugny-Trugny et Givry-sur-Aisne et au niveau d'Olizy-Primat (Dargent, Misset, 2000). Sa présence n'a pas été confirmée en 2005.

Le Petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*) est signalé à Vrizy (Misset, com. pers.), dans les noues au sud-est de Brecy-Brières, à Olizy-Primat, Thugny-Trugny (Dargent,

2000, Misset, 2003). Il avait également été signalé en 1994 sur Falaise, Vandy, Terron-sur-Aisne.

Le site d'Olizy-Primat est d'un grand intérêt pour ces végétations de l'*Hydrocharition*, et dans une moindre mesure celui de Brécy-Brières (Misset, com. pers.).

La Germandrée des marais (*Teucrium scordium*) est signalée en de nombreux secteurs de la vallée de l'Aisne, à Brécy-Brières, Voncq (Dargent, 2000, Misset, 2003), et en 1994, sur Falaise, Vouziers, Vandy, Terron-sur-Aisne, souvent en compagnie d'*Oenanthe fistulosa*.

L'*Oenanthe fistuleuse* (*Oenanthe fistulosa*) a été rencontrée dans quelques noues en 2005, mais les données disponibles pour l'année 1994, où elle a été trouvée de Falaise à Semuy dans des fossés et dépressions, laissent supposer qu'elle est plus abondante.

Le Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) est présent tout au long de la vallée de l'Aisne. Il a été signalé en 2003 à Brécy-Brières, Olizy-Primat, Falaise, Vrizy. Les prospections de terrain de 2005 ont permis de l'observer à Brécy-Brières, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Terron-sur-Aisne, Voncq, Ambly-Fleury, Thugny-Trugny.

La Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) est signalée à Olizy-Primat (Misset, 2003).

Annexe 8 : carte des espèces végétales patrimoniales

3.2 - Faune

3.2.1 Insectes

Les recherches ont été axées sur les 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive «Habitats-Faune-Flore» apparaissant sur le Formulaire Standard de Données Natura 2000, en l'occurrence le Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*) (code natura 2000 : 1060), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) (code natura 2000 : 1044) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (code natura 2000 : 1041). D'autres espèces ont été notées au cours des prospections mais les inventaires menés ne visaient en aucune manière l'exhaustivité.

Parmi les 3 espèces citées ci-dessus, seul le Cuivré des Marais est noté dans la bibliographie.

Références consultées :

- Fiches ZNIEFF
- COPPA G. (1990) – *Eléments cartographiques et écologiques sur les Odonates de Champagne-Ardenne* – Publications scientifiques du Pavillon St-Charles, 92 p.
- COPPA G. (1995) – *Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France - Inventaire et localisation d'odonates et d'orthoptères des vallées de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers* – Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Programme Life, 75 p.
- Bulletin de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes (n° parus entre 1993 et 2004)
- LECONTE R. (2004) – *Conservation des insectes patrimoniaux de Champagne-Ardenne - Inventaires et préconisations de gestion* – Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Plusieurs sessions de prospections ont été réalisées sur les différents milieux potentiellement favorables aux 3 espèces citées ci-dessus entre le 25 mai et le 29 juin 2005, complétées les 13 et 14 juin 2006 pour les secteurs présentant des lacunes. La recherche s'est axée principalement sur les individus adultes, avec capture au filet à papillons et/ou détermination à vue.

A noter que les conditions météorologiques optimales (chaleur, soleil et vent faible) n'ayant pas toujours été réunies durant la saison estivale, un certain nombre de prospections ont été écourtées voire annulées.

Les milieux parcourus selon les espèces visées sont les suivants :

- Agrion de Mercure : ruisseaux et fossés
- Cordulie à corps fin : Aisne (dont une portion parcourue en canoë) et cours d'eau annexes
- Cuivré des marais : prairies (essentiellement des prairies de fauche pour éviter le dérangement des troupeaux)

✓ **Lépidoptères (papillons)**

Seuls les « papillons de jour », ou Rhopalocères, ont été identifiés. Sur les 23 espèces contactées (données bibliographiques comprises), 1 est inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore », le Cuivré des marais. Cette espèce est également protégée en France et apparaît dans les listes rouges européenne, nationale et régionale. Cette espèce, essentiellement liée aux prairies humides, a été observée sur plusieurs prairies de fauche réparties tout au long du site Natura 2000 (10 stations en 2005), mais toujours avec des effectifs faibles (1 à 2 individus observés en moyenne, avec un maximum d'une dizaine sur une même prairie).

L'ensemble des prairies de la vallée représente des habitats potentiels pour cette espèce.

A noter également la présence de 4 papillons cités dans la liste rouge des espèces menacées de Champagne-Ardenne : le Nacré de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*), le Cuivré de la Verge-d'or (*Lycaena virgaureae*) et le Thécla du Prunier (*Satyrium pruni*).

✓ **Odonates (libellules)**

Sur les 35 espèces observées (données bibliographiques comprises), aucune n'est inscrite à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». L'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin ont été recherchés mais n'ont pas été trouvés.

Par contre, 12 espèces apparaissent sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*), l'Aeshne isocèle (*Aeshna isoceles*), l'Aeshne printanière (*Brachytron pratense*), l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*), le Gomphe similaire (*Gomphus simillimus*), le Gomphe très commun (*Gomphus vulgatissimus*), le Gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), le Leste sauvage (*Lestes barbarus*), la Libellule fauve (*Libellula fulva*), l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) et la Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*). Les 3 espèces de Gomphe sont également considérées comme vulnérables sur la liste rouge européenne.

Annexe 9 : liste des espèces d'insectes observées en 2005

3.2.2 Oiseaux

a) Méthodologie :

Les prospections ornithologiques se sont déroulées d'avril à juillet 2005, pendant la période de nidification. Une recherche spécifique a été faite pour 11 espèces patrimoniales de la Vallée de l'Aisne :

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), (annexe I directive « Oiseaux ») avec recherche sur l'ensemble des haies existantes (code Natura 2000 : A338),
- Râle des genêts (*Crex crex*), (annexe I directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A122)
- Courlis cendré (*Numenius arquata*), (annexe II directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A160)
- La Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), (annexe II directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A142)
- La Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), (liste rouge Champagne-Ardenne)
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*), (annexe I directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A236)
- Le Pic mar (*Dendrocopos medius*), (annexe I directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A238)
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), (annexe I directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A072)
- Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), (annexe I directive « Oiseaux » - code Natura 2000 : A229)
- L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), (liste rouge Champagne-Ardenne)
- Le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), (liste rouge Champagne-Ardenne).

La majorité des prospections ont été réalisées durant les premières heures suivant le lever du soleil, avec une recherche visuelle et auditive des espèces. Pour le Râle des genêts, des prospections nocturnes ont été conduites en utilisant la technique de la repasse. Cette technique consiste à diffuser le chant d'un mâle à l'aide d'un magnétophone, et à attendre la réponse d'un oiseau éventuellement présent sur le site.

b) Résultats et synthèse :

Ce site est suivi depuis plus d'une vingtaine d'années par des ornithologues amateurs. La Vallée de l'Aisne est l'un des sites les plus riches et les plus accueillants pour l'avifaune nicheuse et migratrice dans les Ardennes, plus de cent cinquante espèces y sont vues chaque année.

Bien que les prospections ne se soient pas déroulées durant la phase de migration, il faut rappeler que la vallée de l'Aisne représente, comme les autres vallées alluviales, un des axes privilégiés pour de nombreux migrateurs et qu'elle joue également le rôle d'importante zone de halte migratoire.

Chaque hiver, des milliers d'oiseaux stationnent dans les prairies inondées de la Vallée de l'Aisne. Il s'agit principalement de la Grue cendrée (*Grus grus*) (A127), de la Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) (A179), d'anatidés tels l'Oie cendrée (*Anser anser*) (A043), les Canards colvert (*Anas platyrhynchos*) (A053), pilet (*Anas acuta*) (A054), souchet (*Anas clypeata*) (A056), les Sarcelles d'hiver (*Anas crecca*) (A055) et d'été (*Anas querquedula*) (A052), de limicoles comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) (A142), le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) (A140), les Chevaliers guignette (*Actitis hypoleucos*) (A168), culblanc (*Tringa ochropus*) (A165) et gambette (*Tringa totanus*) (A162), la Barge à queue noire (*Limosa limosa*) (A156), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*) (A151), les Bécassines des marais (*Gallinago gallinago*) (A153) et sourde (*Lymnocyptes minimus*) (A152), le Bécasseau variable (*Calidris alpina*) (A149) et enfin de passereaux : Grives litorne (*Turdus pilaris*) (A284) et mauvis (*Turdus iliacus*) (A286), Bergeronnettes grise (*Motacilla alba*) et printanière (*Motacilla flava*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (A257), Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (A381)...

Au cours des prospections faites en 2005, durant la période de nidification, quatre-vingt-neuf espèces différentes ont été observées.

Annexe 10 : liste des espèces d'oiseaux nicheuses observées en 2005

Annexe 11 : Liste des espèces patrimoniales non observées en 2005 mais présentes sur la vallée de l'Aisne

Parmi les espèces qui se reproduisent en vallée de l'Aisne, on retrouve à la fois les espèces inféodées au milieu de prairies, celles qui font leur nid dans les haies, dans les boisements ou sur les berges de la rivière. Les espèces patrimoniales d'oiseaux peuplant la vallée seront donc présentées en fonction du type de milieu qu'elles occupent.

Annexe 12 : coordonnées GPS des espèces d'oiseaux patrimoniales

✓ **Les prairies de fauche** (Annexe 13 : carte de localisation des espèces prairiales) :

Une quinzaine d'espèces, dont 4 espèces patrimoniales, y nichent : le Râle des genêts (A122), le Courlis cendré (A160), le Vanneau huppé (A142) et le Tarier des prés (A275).

Le Râle des genêts (*Crex crex*) est l'espèce la plus menacée dans la vallée de l'Aisne ; elle est d'ailleurs reconnue en danger au niveau mondial. L'espèce est également inscrite sur les listes de protection nationale et régionale. Plus d'une vingtaine de mâles chanteurs y étaient recensés en moyenne dans les années 1990 pour un seul mâle lors des deux dernières années. Bien que de fortes fluctuations annuelles soient connues chez cette espèce, ce constat est alarmant. Cette espèce, qui a besoin de grands ensembles de prairies de fauche, avec des fauches tardives et la présence de bandes refuges, a une très forte valeur patrimoniale. Il est indispensable de mettre en place des mesures de gestion pour assurer sa conservation.

Le Courlis cendré (*Numenius arquata*) est inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne. La population régionale a tendance à régresser lentement et la population de la vallée de l'Aisne a suivi la même évolution. Elle est passée de 21 à 26 couples en 1994/1995 à une douzaine de couples actuellement. Cette population représente la moitié de la population des Ardennes. L'espèce nécessite de grands ensembles de prairies de fauche avec une fauche tardive. Elle possède une valeur patrimoniale forte.

Le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) visite en très grand nombre les prairies de fauche alluviales durant la migration et l'hivernage mais on y recense moins d'une dizaine de couples nicheurs. L'espèce utilise les champs labourés (généralement les chaumes de maïs) pour faire son nid et les prairies pour se nourrir. Inscrite sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, cette espèce possède une valeur patrimoniale moyenne.

Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) est un hôte typique des prairies. La population présente est faible et localisée. Les effectifs de cette espèce qui figure sur la liste rouge de Champagne-Ardenne régressent au fil des années ; on estime sa population vulnérable. Le Tarier des prés possède donc une valeur patrimoniale forte pour la vallée de l'Aisne.

✓ **Les haies** (*Annexe 14 : carte de la Pie-grièche écorcheur*) :

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (A338) est une espèce inscrite en annexe I de la Directive "Oiseaux". Une recherche spécifique a été menée pour évaluer au mieux la population présente dans la vallée de l'Aisne.

Elle affectionne les milieux semi-ouverts marqués par la présence de haies, de buissons épineux pour la reproduction et de zones herbeuses (prairies de fauches, pâtures extensives) pour la nourriture. Au cours des prospections, une centaine de couples nicheurs ont été localisés. Les études montrent que la population française a tendance à diminuer depuis 1960 et elle doit être surveillée en Champagne-Ardenne. La population de la Vallée de l'Aisne est importante car le secteur reste encore favorable.

Cette espèce est un bio-indicateur de l'état des milieux semi-ouverts et a une valeur patrimoniale moyenne.

Les haies permettent la nidification d'autres espèces comme le Merle noir (*Turdus merula*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), les Fauvettes à tête noire (*Sylvia atricapilla*), grisette (*Sylvia communis*), babillarde (*Sylvia curruca*) ou le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)...

✓ **Les berges et gravières** (*Annexe 15 : carte des espèces des berges et gravières*) :

Les berges et gravières de la vallée de l'Aisne jouent plusieurs rôles pour l'avifaune. Certaines espèces comme les Chevaliers guignette (*Actitis hypoleucos*) (A168) ou culblanc (*Tringa ochropus*) (A165) y font une halte migratoire et d'autres y nichent, comme le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) (A229), le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) (A136) et l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) (A249), trois espèces patrimoniales.

Le Martin-pêcheur, inscrit à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », niche dans les berges de la vallée de l'Aisne. Sa population connaît des fluctuations annuelles qui s'expliquent en partie par le gel et le niveau variable des crues ; elle semble toutefois stable dans la vallée de l'Aisne. Il est inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne en tant que nicheur à surveiller.

Un peu moins connue que l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle de rivage creuse des colonies dans les berges de la rivière ; une vingtaine de colonies subsiste sur la vallée de l'Aisne. L'espèce figure sur la liste rouge de Champagne-Ardenne en tant que nicheur à surveiller.

Un petit limicole, le Petit Gravelot, niche à même le sol sur les bancs de graviers et les zones graveleuses de la rivière. En raison de l'évolution de ses habitats, la population de Champagne-Ardenne est difficile à estimer ; il est inscrit sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, en tant que nicheur rare. Forte d'une dizaine de couples, une petite population se reproduit sur l'ensemble du site. Cette espèce a une valeur patrimoniale forte pour la région et voit ses sites de nidification régulièrement détruits

ou transformés ; une trop grande fréquentation humaine perturbe la réussite de sa reproduction.

✓ ***Les boisements :***

Les boisements alluviaux accueillent une grande diversité d'espèces nicheuses. On en dénombre plus d'une quarantaine, dont 3 espèces patrimoniales : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (A072), les Pics noir (*Dryocopus martius*) (A236) et mar (*Dendrocopos medius*) (A238).

Dans le cortège des nicheurs sont présents le Coucou gris (*Cuculus canorus*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), la Buse variable (*Buteo buteo*) (A087), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) (A095), les Pics vert (*Picus viridis*) et épeiche (*Dendrocopos major*) et de nombreux passereaux, avec par exemple les Mésanges charbonnière (*Parus major*), bleue (*Parus caeruleus*) et nonnette (*Parus palustris*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), un nicheur peu commun dont la présence n'est pas dénuée d'intérêt...

Parmi les rapaces, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (A072) est inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux ». Seuls trois couples ont été recensés au cours des prospections de 2005, sur les communes d'Ambly-Fleury, de Falaise et de Vandy, mais il est vraisemblable que le noyau de population présent dans cette vallée soit stable.

Inscrits à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », les Pics noir (*Dryocopus martius*) (A236) et mar (*Dendrocopos medius*) (A238) fréquentent essentiellement les grands boisements mixtes de la zone. Leurs populations ont tendance à être stables dans la vallée de l'Aisne, bien que le Pic mar figure sur la liste rouge de Champagne-Ardenne en tant que nicheur à surveiller. Ils n'ont été rencontrés que sur les communes de Falaise, Vouziers et Seuil. Un seul mâle chanteur de Pic mar a été contacté lors des prospections et trois mâles de Pics noirs, mais compte-tenu du démarrage tardif des inventaires, les densités observées sont certainement sous-estimées.

Annexe 16 : fiches espèces

3.2.3 Mammifères

Les mammifères n'ont pas été inventoriés en 2005 mais de nombreuses données issues de la base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux permettent de connaître les mammifères qui fréquentent la vallée.

43 espèces ont été inventoriées depuis 1977. Certaines sont relativement communes comme le Renard (*Vulpes vulpes*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Lièvre commun (*Lepus capensis*). D'autres en revanche sont assez rares tels le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), deux espèces protégées au niveau national.

Il faut également noter les données historiques de Campagnols amphibies (*Arvicola sapidus*) datant des années 80. Cette espèce connaît une très forte régression en France depuis 20 ans et est menacée de disparition à court terme à cause de la concurrence occasionnée par les espèces exotiques que sont le Ragondin (*Myocastor coypus*) ou le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), ou mieux adaptées aux pollutions tels que le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*). L'assèchement des zones humides et l'enrochement des berges constituent également une autre cause de disparition de cette espèce.

La vallée de l'Aisne accueille de plus 5 espèces de Chiroptères dont deux sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Elles utilisent les prairies de fauche et les forêts comme territoire de chasse :

- le Grand Murin (*Myotis myotis*) (code Nat2000 : 1324), une des plus grosses espèces de chauves-souris en France, dont deux colonies de reproduction sont connues sur la vallée de l'Aisne, l'une à Vouziers, l'autre à Grandpré.
- le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) (code Nat2000 : 1321), dont une colonie de reproduction est connue à Savigny-sur-Aisne.

L'ensemble des prairies de la vallée représente des habitats potentiels de chasse pour ces deux espèces de Chiroptères.

Annexe 17 : liste des espèces de mammifères observées sur la vallée de l'Aisne

Annexe 16 : fiches espèces

3.2.4 Faune piscicole (d'après Mougenez, 2006)

L'étude piscicole est présentée dans le tome II en Annexe 3.

28 espèces de poissons ont été recensées au cours de 4 séances de pêche électrique réalisées par le Conseil Supérieur de la Pêche. L'Aisne présente une importante diversité spécifique, comparable à celle que l'on trouve sur des grands cours d'eau de plaine en relatif bon état écologique. Parmi les espèces remarquables, il faut signaler de belles populations de Brochet (*Esox lucius*) et de Able de Heckel (*Leucaspis delineatus*) dans les annexes hydrauliques du cours principal. On constate que l'Aisne offre aussi des habitats favorables à la présence du Spirlin (*Alburnoides bipunctatus*), petit cyprinidé rhéophile, bon indicateur des eaux fraîches et oxygénées. Une Lote de rivière (*Lota lota*), espèce considérée comme vulnérable sur le territoire national et disparue des cours d'eau belges et anglais, a été capturée sur Voncq.

Ces pêches ont en outre permis de mettre en évidence la présence de 3 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

- La Bouvière (*Rhodeus amarus*) (code Nat2000 : 1134) possède une population importante sur l'Aisne, où tous les habitats qu'elle affectionne (substrat vaseux, hydrophytes et présence de bivalves dont l'espèce dépend totalement pour pondre ses œufs) sont bien représentés.
- Le Chabot (*Cottus gobio*) (code Nat2000 : 1163) est présent de manière anecdotique sur les quelques radiers de l'Aisne échantillonnés. La faible représentation des types d'habitats favorables au Chabot et la forte turbidité de l'Aisne expliquent la faible population de Chabot recensée sur l'Aisne. Par ailleurs, l'habitat typique du Chabot correspond plutôt aux petits cours d'eau à plus forte pente et à granulométrie plus importante.
- La Loche de rivière (*Cobitis taenia*) (code Nat2000 : 1149) est également peu abondante sur l'Aisne. Seulement deux individus ont été capturés lors des quatre séances de pêche électrique. Les caractéristiques habitationnelles de cette espèce ne semblent pas être réunies sur ce cours d'eau, malgré la présence d'herbiers, de sédiments fins recouvrant le fond et d'un faible courant. Cette espèce se trouve de plus dans sa limite occidentale d'aire de répartition.

La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (code Nat2000 : 1096), également inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et signalée dans la fiche Natura 2000, n'a pas été échantillonnée sur le cours principal ou dans les annexes hydrauliques de l'Aisne. Aucune donnée bibliographique ne permet d'envisager sa présence sur l'Aisne. Elle est en revanche bien représentée dans les affluents directs de l'Aisne (Vaux, Foivre, Retourne). L'absence de capture de cette espèce ne signifie donc pas qu'elle n'est pas présente dans l'Aisne mais simplement que sa population doit être infime.

Annexe 18 : liste des espèces piscicoles

Récapitulatifs du statut de la faune

Domaines	Nbre total d'espèces en 2005	Nbre d'espèces protégées			Nbre d'espèces menacées			Liste rouge régionale
		Annexes Directive Oiseaux	Annexe II Directive Habitats	Annexe IV Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	
Insectes	Lépidoptères	23		1		1	1	5
	Odonates	35				3		12
Oiseaux	89	6 (An1) + 2 (An2)			70	1	9	17
Mammifères	43		2		15	2	13	9
Faune piscicole	28		3		4		5	

	Code Nat2000	Signalé dans le FSD	Présence avérée sur le site	Annexe I Directive Oiseaux	Annexe II Directive Oiseaux	Annexe II Directive Habitats
Pie-grièche écorcheur	A338		x	x		
Râle des genêts	A122		x	x		
Courlis cendré	A160		x	x		
Pic noir	A236		x	x		
Pic mar	A238		x	x		
Bondrée apivore	A072		x	x		
Martin pêcheur	A229		x	x		
Petit Gravelot	A136					
Hirondelle de rivage	A249				x	
Vanneau huppé	A142				x	
Courlis cendré	A160				x	
Tarier des prés	A275				x	
Agrion de Mercure	1044	x				x
Cordulie à corps fin	1041	x				x
Cuivré des marais	1060	x	x			x
Grand Murin	1324		x			x
Murin à oreilles échanquées	1321		x			x
Bouvière	1134	x	x			x
Chabot	1163	x	x			x
Loche de rivière	1149	x	x			x
Lamproie de Planer	1096	x				x

A l'issue de ce diagnostic écologique, le Formulaire Standard des Données a été actualisé. Il est présenté dans le tome II en Annexe 1.

IV - DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

1 – Etudes des activités agricoles

1.1 - Un peu d'histoire

Jadis, paysages et agriculture différaient fortement de ce que l'on peut observer actuellement.

Des vignes couvraient les flancs des collines les mieux exposées. A Savigny par exemple, des documents d'archives montrent la présence de vignes dès le XIV^e siècle. Au XIX^e siècle, elles occupaient 38 ha du territoire communal et ont complètement disparu depuis le début du XX^e siècle.



L'humidité de la vallée de l'Aisne, surtout entre les nombreux méandres du lit de la rivière, favorisait la culture de l'osier.

La région du Vouzinois était un pays d'osiers et de vanneries, où travaillaient des centaines d'artisans, des grossistes et une manufacture. Il y avait, sur l'ensemble de la vallée de l'Aisne ardennaise, environ 700 à 800 vanniers en 1900, sans compter ceux qui produisaient la matière première. Cette grosse production était principalement liée au Champagne (manipulation du raisin, expédition des bouteilles...).

Les bouleversements causés par la guerre de 1914 et l'évolution des techniques ont peu à peu mis fin à cette activité. Les oseraies ont été détruites ou transformées en taillis. Seul le dernier vannier de la vallée, Gilles Durmois à Boult-aux-bois, témoigne de cet artisanat presque totalement disparu.

1.2 - Etat des lieux 2001

L'étude agricole (Chambre d'agriculture/ ADASEA) est présentée dans le tome II en Annexe 4.

Dans cette étude réalisée en 2001, il s'agissait d'étudier l'activité agricole, d'analyser les systèmes d'exploitation en place et de simuler l'impact de tout projet d'aménagement sur l'évolution des pratiques agricoles actuelles, sur l'économie des exploitations et sur les écosystèmes de la vallée de l'Aisne.

Cette étude agricole a porté sur le lit majeur de la vallée de l'Aisne et de l'Aire dans le département des Ardennes.

De nombreux enjeux sont à prendre en compte :

- les zones naturelles car jusqu'à ce jour la valorisation agricole de cette zone a permis de préserver un patrimoine environnemental important,
- la production d'eau potable pour alimenter tous les habitants de la vallée et de ses environs,
- la lutte contre les inondations avec en première priorité la protection locale.

Seule une approche globale de ces enjeux avec l'ensemble des acteurs de la vallée permettra de coordonner et d'assurer un développement durable de cette zone.

1.3 - Évolutions et perspectives de l'agriculture

1.3.1 - La Politique Agricole Commune : un façonneur de paysage

L'agriculture actuelle de la vallée de l'Aisne est façonnée en partie par la Politique Agricole Commune (PAC) mise en place en 1962 et modifiée par la suite.

Cette politique est fondée initialement sur un soutien des prix. Elle a eu pour conséquence un développement agricole basé sur l'augmentation de la productivité par l'intensification agricole (engrais, mécanisation) en augmentant la productivité de l'agriculture.

Dès les années 1980, les excédents de productions se font sentir et les premiers contingentements sont instaurés : les quotas laitiers. Ces derniers sont une référence de production historique à l'exploitation.

A partir de ce moment, la production de lait est figée et l'augmentation de la production ne peut passer que par l'agrandissement : les quotas laitiers sont liés à une surface précise.

Les progrès techniques (utilisation de la culture de maïs) et génétiques (augmentation de la productivité des vaches) entraînent un besoin moindre de surfaces et d'animaux pour produire un litre donné.

Dans des terrains à bon potentiel agronomique, la surface en herbe est alors remplacée par des surfaces de cultures de vente. Mais le retournement de prairies peut également découler du simple fait que découragé par l'élevage, un exploitant abandonne cette production contraignante pour se spécialiser en cultures.

Le retournement des prairies est bloqué par la PAC de 1992. On passe d'un système de soutien des prix à un système qui intègre des aides directes aux exploitants. Ces aides sont calculées sur un rendement historique et sur une surface déclarée.

Par ailleurs, pour faire face à l'augmentation de la production végétale, est instauré le gel des terres. Suivant les années, le taux de gel varie de 5 à 10 %.

Pour les productions animales, apparaissent aussi des mesures compensatoires : primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes, primes spéciales bovins mâles, primes compensatoires ovines,... L'attribution de ces primes est plus ou moins conditionnée par un seuil de chargement. Les surfaces herbagères de la vallée de l'Aisne ont, en partie grâce aux aides, conservé un attrait économique pour les éleveurs.

1.3.2 - Une restructuration agricole entamée

Dans le même temps, l'agriculture connaît une forte restructuration. On passe d'une agriculture traditionnelle familiale occupant beaucoup d'actifs à une agriculture familiale plus « professionnelle » mais nécessitant beaucoup moins de main d'œuvre.

Dans ce contexte, la productivité de la main d'œuvre augmente (surfaces, quotas laitiers, nombre d'animaux,...). La mécanisation et la modernisation des bâtiments d'élevage ont permis de répondre à ce besoin de productivité du travail accrue mais parfois le niveau de saturation peut conduire certains agriculteurs à « délaisser » des parcelles peu intéressantes.

1.3.3 - Les années 2000 : un virage important de la PAC

A partir de 2000 mais surtout en 2003, la PAC passe d'un système d'aide à la production à une aide au revenu. L'agriculteur va toucher un système d'aide unique qui rompt le lien avec l'acte de production. Cette aide fait référence à un historique. Son versement est lié au respect de « l'éco-conditionnalité ».

La PAC met aussi en place un système de modulation des aides (fonction du montant touché par l'exploitant) qui est réorienté vers le financement du développement rural. Cette réforme oblige aussi les Etats membres à ne pas descendre en dessous d'un seuil les surfaces en prairies permanentes. Le calcul est fait chaque année à l'échelle de la ferme France.

La réforme de la PAC induit un paiement unique. La technicité des agriculteurs va reprendre du poids puisque le montant des aides perçues n'est plus lié au nombre d'unités produites (bœufs, taurillons,...). L'agriculteur va donc raisonner sa production sur des nouveaux critères de rentabilité (hors aides).

En parallèle, les agriculteurs partant en retraite ne sont pas tous remplacés. La surface exploitée par unité de main d'œuvre augmente toujours. Dans ce contexte, les surfaces à contraintes importantes, qu'elles soient techniques ou administratives, seront naturellement plus délaissées.

Aujourd'hui encore, dans la vallée de l'Aisne, la rentabilité de l'herbe passe par la valorisation des surfaces par des herbivores et par la fauche d'au moins 50 % des surfaces au printemps (fin mai à fin juin) pour constituer des stocks hivernaux et pour maintenir une qualité agronomique des pâtures.

Cette conduite s'accompagne d'une fumure minérale et/ou organique minimum pour optimiser la production d'herbe.

A l'avenir, si l'élevage bovin ou ovin devient moins rentable (moins de main d'œuvre, prix moins rémunérateurs), les surfaces à contraintes fortes (inondabilité, pente, éloignement du siège d'exploitation) vont :

- soit être moins bien exploitées : la conséquence directe sera une fermeture du milieu et un enfrichement,
- soit sortir de l'activité agricole avec développement de parcelles de loisirs, ou de reboisement.

1.3.4 – Analyse de l'évolution de l'agriculture dans la vallée de l'Aisne et perspectives

L'étude agricole « Vallées de l'Aisne et de l'Aire : Evolution de l'agriculture, perspectives et points de vue des acteurs de la filière » (Chambre d'agriculture – 2011) est présentée dans le tome II en Annexe 5.

Cette étude réalisée en 2010-2011 apporte d'une part une mise à jour de la description de l'activité agricole sur le site Natura 2000 en analysant comment ont évolué les exploitations agricoles en 10 ans, dessine les tendances d'évolution sur l'ensemble vallées alluviales Aisne-Aire et recueille le point de vue des acteurs des filières agricoles.

Synthèse des principaux enseignements de cette étude :

Le maintien de la diversité des habitats naturels de la vallée de l'Aisne passe par un maintien des pratiques actuelles.

Ces pratiques dépendront demain :

- des orientations de la PAC,
- des équilibres économiques qui vont s'établir entre les différentes productions.

Les moins rentables seront délaissées.

Les règles communautaires de soutien à l'agriculture seront revues dès 2013 : quel est le devenir des quotas laitiers et du dispositif de Droits à Paiement Unique ?

L'élevage fera-t-il partie des productions attractives sur le plan économique ou s'orientera-t-on vers les productions végétales pour l'agro-industrie ou les énergies renouvelables ?

Les pratiques agricoles actuelles ne sont immuables dans le temps mais elles peuvent être préservées avec un accompagnement adéquat assurant une pérennité économique aux exploitants.

La richesse des vallées alluviales Aisne-Aire est le fruit d'une diversité de productions et de modes de production développée par les agriculteurs. Cette diversité a permis jusqu'à présent de maintenir des habitats variés bénéfiques à une flore et à une faune remarquables.

Au niveau de la **production agricole**, cette diversité de système d'exploitation tend aujourd'hui à disparaître. Cette situation provient globalement :

- d'un agrandissement structurel des exploitations sans augmentation de la main d'œuvre.
- d'une tendance à la spécialisation
- d'une diminution forte de l'élevage, corrélée aux difficultés économiques des filières
- d'un retrait de la production laitière de la zone et d'une concentration de cette production entraînant une diminution de la part du pâturage.

Un recul fort de l'élevage serait sûrement irréversible pour au moins deux raisons :

- l'élevage nécessite d'importants capitaux (supérieurs à l'activité polyculture classique).
- l'élevage herbivore (bovins, ovins) est un élevage à cycle long (plusieurs années pour qu'un veau devienne vache, par exemple). Ces cycles longs ne sont pas compatibles avec des modifications et des gestions à court terme.

- Tous ces éléments peuvent conduire à une gestion très extensive des surfaces en herbe « obligatoires ». Cette tendance peut être perçue comme un bénéfice environnemental pour les milieux prairiaux nécessitant peu d'intrants et des fauches tardives, par exemple.
- Néanmoins, si cette tendance actuelle s'accroît, l'étape suivante est la non exploitation des surfaces en herbe.
- Au delà de la perte de valeur ajoutée économique pour l'agriculture locale, la non exploitation des surfaces et donc la fermeture du milieu est-il un élément positif dans le cadre de la conservation de la biodiversité de la vallée ?

Au niveau des filières, la zone de la vallée de l'Aisne et de l'Aire ne répond pas aux critères de qualité attendus par les filières.

L'appellation « Natura 2000 » n'évoque aucune image chez le distributeur (consommateur). Les signes de qualité sont nombreux et souvent complexes, seules quelques appellations sont réellement identifiées (Label Rouge, AB, et quelques marques...). De plus, la petite taille de la zone de production est un réel facteur limitant pour y attacher une demande spécifique.

Par ailleurs, nous constatons qu'une implantation sur le secteur d'un site de transformation agro-industrielle, impacte fortement l'évolution des structures des exploitations agricoles.

L'exemple du développement de la biomasse par LUZEAL aujourd'hui, ou l'installation d'unités de méthanisation demain, impacte de façon réelle les assolements.

Les actions proposées dans le DOCOB doivent prendre en compte cet état des lieux et ces perspectives.

Afin de répondre aux objectifs du site Natura 2000, le DOCOB propose des actions à la fois de contractualisation, de sensibilisation et d'animation.

2 – Diagnostic des activités humaines autres qu'agricoles

L'objectif de ce « chapitre » est d'identifier les acteurs, les organismes qui ont une légitimité à intervenir et/ou qui interviennent déjà sur le site voire qui prennent des décisions pour les ayants droits et usagers.

On tentera ainsi de déterminer les enjeux économiques qui peuvent être affectés par les obligations liées à la directive Habitats.

Cette démarche est indispensable pour clarifier les attributions de chacun, analyser les facteurs modificateurs de l'état de conservation du site et faire des propositions réalistes.

Le chapitre s'attache donc à décrire les activités autres qu'agricoles sur les communes concernées par la zone d'étude.

Par activités non agricoles, on peut entendre tout type d'activité :

- artisanales, commerciales, industrielles,
- communales : documents d'urbanisme, projets des mairies....
- touristiques : offices de tourisme, bienvenue à la ferme, gîtes de France, loisirs, paysage, patrimoine....
- forestières,
- associatives (protection de la nature, environnementales, chasse, pêche, de village,...).

Les activités dépendant d'un programme collectif ou du domaine public ont également été identifiées, en matière

- de tourisme
- d'actions déjà menées en terme de conservation du site : plan de gestion, acquisition de terrain, suivi scientifique, OGAF, CTE...

2.1 – Méthodologie

La méthodologie utilisée fut la suivante : les représentants de toutes les communes concernées par la zone d'étude ont été rencontrés et enquêtés.

Les représentants de deux communautés de communes concernées ont également été rencontrés.

Des informations complémentaires ont été obtenues auprès de différentes administrations, organismes, associations :

- administrations : DDT (anciennement DDAF et DDE) et DREAL (anciennement DRIRE).
- VNF, Entente Oise-Aisne
- Fédération Départementale de Pêche, ONEMA,
- Fédération Départementale de Chasse, chasseurs de gibiers d'eau, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Chambres de commerce et d'industrie, Chambre des métiers,
- Associations Foncières et Associations Syndicales Autorisées,
- Comité Départemental du Tourisme,
- Conseil Général et Conseil Régional,
- EDF-GDF, SNCF.

2.2 – Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs

La zone d'étude est une mosaïque de pâtures, prairies de fauche, terres labourables, haies et bosquets, parcourue de cours d'eau, ruisseaux, fossés, semée de zones humides et de noues. Les habitations de certains villages se trouvent parfois en limite de périmètre voire sont incluses dans le périmètre.

Elle s'étend sur le territoire de 21 communes. La population est de 9 521 habitants.

Sur une période de 16 ans (recensements 1990,1999 et 2006), on note une augmentation constante de la population pour les communes de Givry et Seuil. Les communes de Amagne, Ambly-Fleury et Thugny – Trugny présentent également une forte augmentation de leur population de 1990 à 1999. Par contre, deux communes accusent une diminution constante de leur population depuis 1990 ; il s'agit de Vandy et de Vouziers. Globalement, sur l'ensemble de la zone d'étude, la population a légèrement diminué. Cette diminution globale est à relativiser puisque la commune la plus peuplée est Vouziers et que ce bourg centre a perdu 339 habitants en 16 ans. Si on ne tient pas compte de Vouziers, la population globale de la zone d'étude a augmenté de 5% sur le même laps de temps.

Les activités économiques des communes de la zone sont variées mais plutôt localisées dans les villages. Dans la zone d'étude proprement dite, c'est l'agriculture qui prédomine largement.

Outre l'activité agricole, il faut noter deux autres activités importantes dans la vallée : la chasse et la pêche.

2.2.1 - Les chasseurs

Les communes enquêtées regroupent généralement une ou plusieurs associations de chasse ; la chasse s'y pratique également de manière individuelle.

On note plusieurs types de chasse : chasse au gibier de passage et gibier d'eau, chasse en plaine, chasse au bois (grand et petit gibier). Les espèces les plus fréquentes dans le tableau de chasse sont dans un ordre décroissant, les oiseaux d'eau et de passage, le lièvre, la perdrix, le chevreuil et le sanglier.

La chasse au gibier d'eau

Les différents types de chasse au gibier d'eau pratiqués dans les Ardennes sont :

- la chasse «à la hutte» avec appelants, sur plan d'eau, de jour ou de nuit,
- la chasse «à la passée», à la hutte ou à divers postes fixes,
- la chasse «à la botte» ou au parcours à pied,
- la chasse «en barque» en descendant un cours d'eau.

Il existe une association de chasse au gibier d'eau dans les Ardennes : l'Association Ardennes Gibier d'eau qui compte 250 adhérents. Parmi eux, 92 se situent dans la ZSC.

Les espèces chassées principalement sont :

- les canards : colvert, sarcelle d'hiver et d'été, siffleur, chipeau, souchet, pilet, milouin, morillon,
- les oies cendrées et des moissons,
- les vanneaux et les pluviers,
- les bécassines sourdes et des marais,
- les chevaliers, courlis et autres limicoles.

La vallée de l'Aisne constitue naturellement un couloir de migration pour l'avifaune d'où la présence d'une activité traditionnelle cynégétique. Pour accroître la présence de gibier d'eau, les chasseurs aménagent « artificiellement » des zones pour favoriser la présence d'eau et attirer le gibier. Les actions typiques et traditionnelles réalisées par ces acteurs sur le site 53 sont :

- les réalisations de « mini digues » constituées de gazon découpé à la bêche,
- le tassement et le drainage du sol afin de le rendre hydromorphe,
- le pompage d'eau pour réaliser une nappe d'eau sur le sol,
- le faucardage pour maintenir ces milieux ouverts.

Ce tissu de zones humides ou en eau, entretenu par les chasseurs, constitue pour les oiseaux d'eau des lieux d'accueil lors de leur haltes migratoires et offrent aussi des zones pour leur reproduction.

Les actions des chasseurs peuvent également être favorables pour la flore et la petite faune des milieux humides.

Ceci étant, deux éléments sont à prendre en considération :

- les surfaces ainsi entretenues représentent une faible partie du périmètre du site,
- ces aménagements ont pour objet premier de faciliter et d'augmenter le tir des différentes espèces chassées.

Autres types de chasse :

Il faut noter plusieurs tenderies au vanneau et pluvier (communes de Givry, Falaise et Brécy-Brières). Ce mode de chasse est ancestral et se pratique encore dans une vingtaine de communes des Ardennes ; les chasseurs locaux y sont très attachés.

La vallée est peu concernée par la chasse au bois. Dans la ZSC, on dénombre 28 sociétés de chasse qui chassent indifféremment le petit et le grand gibier. Il faut ajouter à cela 64 territoires déclarés en plan de chasse petit gibier.

En coordination avec les agriculteurs, il y a mise en place de « jachères faune sauvage » afin d'apporter le gîte et le couvert à de nombreuses espèces. Par contre, le semi de plantes exogènes n'est pas sans poser d'interrogation sur les incidences potentielles envers la flore « naturelle » des friches et jachères.

2.2.2 - Les pêcheurs

a) Pêche dans l'Aisne et ses affluents

La pêche est une activité très répandue dans la vallée. La plus fréquente est celle dite lancée. On note aussi une pêche à la carpe de nuit.

La pêche pratiquée dans l'Aisne et le canal des Ardennes relève du domaine public. Pour ce qui est de la pêche dans les affluents, elle relève du domaine privé et est exercée principalement dans les cours d'eau suivants : la Saulces, la Loire, La Fournelle, le ruisseau du Moulin, l'Avègres.

L'Aisne et le canal sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole et les affluents sont en première catégorie piscicole.

L'Aisne dans ce tronçon, s'avère intéressante sur le plan halieutique car elle recèle de nombreuses noues, bras morts et zones inondables.

On compte, dans la zone d'étude, 8 associations de pêche qui exercent leur activité dans l'Aisne et le canal :

- ✦ Challerange **La goujonnière** 80 adhérents. Elle s'étend du pont de la RD 215 à Mouron à la confluence du ruisseau du Jailly,
- ✦ Vouziers **La Matinale** 461 adhérents. Elle s'étend de la confluence du ruisseau de Jailly à un point situé à 300 m en aval de la limite communale de Vouziers,
- ✦ Vrizey **La Raquette ardennaise**. Elle s'étend d'un point situé à 300 m en aval de la limite communale de Vouziers au pont de la RD 23 à Voncq,
- ✦ Semuy **La Gaule** 60 adhérents. Elle s'étend du pont de la RD 23 à Voncq jusqu'à la limite communale de Rilly-Attigny,
- ✦ Attigny **L'Aurore** 294 adhérents. Elle s'étend de la limite communale Rilly-Attigny au barrage de Givry,
- ✦ Amagne **Les amis de la Gaule** 153 adhérents. Elle s'étend du barrage de Givry à la limite communale Seuil - Thugny Trugny,
- ✦ Saulces Champenoises **La Saulces** 23 adhérents. Elle s'étend de la source du ruisseau de Saulces jusqu'au pont de la RD 983,
- ✦ Rethel **La Rethéloise** 1028 adhérents. Elle s'étend de la limite communale Seuil - Thugny à la confluence avec le ruisseau de Saulces.

Espèces présentes dans l'Aisne

Une quinzaine d'espèces forment un noyau stable et bien diversifié ; gardons, brèmes, ablettes, bordelières, bouvières, chevesnes et goujons dominant. On y compte également en nombre conséquent des cyprinidés rhéophiles (barbeau, hotu, spiralin etc...). Les carnassiers y sont aussi bien représentés avec des populations de brochet, perche et sandre.

b) Pêche dans les étangs

Les pêcheurs sont également présents aux bords des nombreux étangs qui ponctuent la ZSC.

c) Frayères

Dans la zone d'étude, des frayères sont en projet sur les communes de Challerange et Vrizey. Un projet de remise en contact d'une noue avec l'Aisne est également en cours de réflexion sur la commune de Olizy-Primat.

2.2.3 - Les artisans, commerçants, entreprises

Commerces et artisans sont présents dans de nombreuses communes et exercent généralement leur activité hors zone Natura 2000.

On recense dans l'ensemble des communes 304 entreprises que l'on peut classer en 130 catégories. Cela va de la plomberie, électricité à la restauration en passant par la coiffure et la boulangerie pâtisserie.

Il faut cependant signaler quelques entreprises en ZSC :

- la scierie CAGNASSI à Vrizey,
- une entreprise de terrassement à Vandy,
- deux entreprises à Vouziers : un carrossier, un magasin d'articles et matériel pour l'éleveur.

2.2.4 - Les associations environnementales

a) Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (Boult-aux-Bois)

Le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est une association de loi 1901 créée en 1988 qui a pour but de sauvegarder, gérer, entretenir les milieux naturels rares et/ou menacés (tourbières, marais, étangs, prairies, forêts, pelouses calcaires, landes,...).

Il gère ainsi 126 sites naturels d'une surface de 1 750 ha répartis sur la région Champagne-Ardenne.

Le CPNCA gère environ 37 ha de prairies de fauche dans la vallée de l'Aisne, dont 25 dans le périmètre de la ZSC, situés sur les communes de Vouziers, Vandy et Amagne. Il gère également un boisement alluvial de 4 ha sur la commune d'Attigny.

b) L'association Nature et Avenir (Rehél)

L'Association Nature et Avenir, créée en 1975, a initialement pour but la défense de l'environnement rethélois (maintien des sites patrimoniaux, création d'espaces plantés, etc.) ainsi que l'information et la sensibilisation aux problèmes de la protection de la nature. L'association intervient souvent au niveau départemental et ses statuts ont été modifiés dans ce sens.

c) L'association du ReNArd (Coulommès)

Le REgroupement des Naturalistes ARDennais est une association de type loi 1901. Créée en 1995, elle a pour buts la connaissance, l'étude et la protection de la nature dans le département des Ardennes.

Association initialement composée d'ornithologues amateurs, ses activités se sont diversifiées depuis l'arrivée de ses salariés : inventaires faunistiques dans le cadre de différents dossiers (Natura 2000, réserves naturelles...), études d'impacts, mise en place de programmes et actions de protection d'espèces sensibles ou menacées, actions de sensibilisation du public...

L'association participe également à des programmes nationaux et internationaux de suivis ornithologiques et étudie de nombreux sites ardennais (Vallée de l'Aisne, Vallée de la Bar, Bairon, Confluence Meuse-Chiers...).

L'association réalise depuis une vingtaine d'années avec l'aide de ses bénévoles, des suivis ornithologiques sur la vallée de l'Aisne au cours de la phase migratoire (pour noter entre autre les stationnements importants) et de la phase de nidification. Quelques espèces particulières comme le Râle des genêts et le Courlis cendré sont suivies de façon plus précise.

d) Le CERFE

Le Centre de Recherche et de Formation en Eco-éthologie de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou « 2C2A-CERFE » a été mis en place en 1999. Il remplit les trois missions qui lui ont été confiées, à savoir : la recherche, la formation et la diffusion de la culture scientifique.

Le 2C2A-CERFE conduit des travaux de recherche en éco-éthologie ou étude du comportement des animaux en relation avec leur environnement. L'étude des relations entre prédateurs et proies, du mode d'occupation de l'espace par les animaux, de leur organisation sociale, de leur mode de communication ou encore de leur mode d'appariement sont, par exemple, du domaine de l'éco-éthologie.

Une étude est actuellement en cours sur le sonneur à ventre jaune (batracien en voie de régression à l'échelle européenne). Pour le moment, sa répartition dans le département n'est pas connue. Des sites correspondant à l'habitat potentiel du sonneur, seront retenus pour échantillonnage. La vallée de l'Aisne fait partie de ces sites potentiels et le sonneur aurait même été observé à Vrivy (information restant à confirmer).

e) La Maison de la Nature de Boult-aux-Bois

Association de loi 1901 créée depuis septembre 2005, elle a pour objet de participer à la formation des citoyens à la nature et à l'environnement de manière encadrée. Elle est prestataire pour des classes et travaille avec le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne. Aucune sortie n'a à ce jour, été organisée en vallée de l'Aisne mais cela n'est pas exclu.

f) LPO Champagne-Ardenne

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne est une association à but non lucratif qui a pour objet la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

Il s'agit d'une délégation de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, association nationale reconnue d'utilité publique et qui a son siège social à Rochefort (Charente-Maritime).

La LPO Champagne-Ardenne a son siège social à Outine (51).

La LPO Champagne-Ardenne a été créée en 1991. Elle est issue de la transformation du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne (C.O.C.A) créé en 1973, et compte actuellement plus de 1 000 membres.

La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale pour la protection des oiseaux.

Elle coordonne des enquêtes internationales et intervient au Sénégal, en Afrique du Nord, dans les Pays de l'Est...

Le secteur géographique d'intervention de la LPO Champagne-Ardenne comprend les quatre départements de Champagne-Ardenne (Marne, Haute-Marne, Aube, Ardennes).

Ses activités sont :

- inventaire de Faune (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens),
- inventaire des sites à protéger (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF, ZICO, Directive «Habitats»),
- étude d'incidences, état initial,
- suivi et surveillance de sites de reproduction et d'hivernage,
- action de protection,
- action de restauration de milieux,
- animation dans les écoles et pour le grand public, initiation à la nature et à l'ornithologie,
- formation,
- publication,
- information et service conseil.

g) L'association Espace Environnement 08

Association d'insertion créée en 1993, basée à Attigny, elle travaille avec de nombreux partenaires dont les communes et les ASA. Elle met en place des chantiers d'insertion et les travaux qu'elle réalise ont trait majoritairement à l'entretien des espaces verts (taille, débroussaillage, maçonnerie) et l'entretien des berges de rivière (bûcheronnage). Elle ne peut mener que des travaux qui sont reconnus d'utilité publique.

En vallée de l'Aisne, elle a réalisé plusieurs chantiers (cours d'eau principal et affluents), essentiellement en partenariat avec les Associations Syndicales Autorisées.

2.2.5 - Les communes

a) Intérêts en matière de tourisme

Les communes ont peu développé, à ce jour, leur potentiel touristique : quelques unes ont mis en place des circuits pédestres et on compte quelques gîtes et hôtels sur l'ensemble des communes concernées.

Concernant la ZSC, on note des infrastructures qui servent d'habitats de loisir plutôt l'été (bungalows, chalets, caravanes et campings), notamment à Voncq et à Ambly-Fleury ainsi qu'une base d'aéromodélisme à Voncq.

b) Enjeux en matière d'urbanisme

Plus de la moitié des communes n'a pas de document d'urbanisme.

Celles-ci sont généralement peu enclines à se développer contrairement aux autres qui ont pratiquement toutes un projet d'extension, de lotissement (Coucy, Seuil, Amagne, Givry, Alland'huy, Voncq, Vandy, Ballay, Falaise).

Concernant les villages qui se développent, ils ne s'étendent généralement pas vers la zone Natura 2000 puisque le périmètre de la ZSC se superpose à celui de la zone inondable dans la majorité des cas. Cela s'avèrera d'autant plus vrai lorsque le Plan de Prévention des Risques, à l'étude dans les communes traversées par l'Aisne, renforcera les contraintes en matière de construction et de modification du bâti dans la zone inondable.

Cependant, il faut noter que certaines maisons de Vrizy sont incluses dans le site Natura 2000 ainsi que plusieurs entreprises, une partie des villages de Brécy-Brières et de Savigny, des constructions en périphérie de Vouziers et du hameau de Chestres.

c) Enjeux en matière d'assainissement

Le zonage est en cours dans toutes les communes hormis celle de Mouron et elles attendent, pour la majorité d'entre elles, le résultat de l'étude pour se prononcer sur le type d'assainissement qu'elles mettront en place. Certaines communes ont cependant déjà choisi le type d'assainissement qui leur conviendra le mieux : Doux, Thugny-Trugny et Givry opteront pour l'assainissement individuel. La commune de Seuil a, quant à elle, un projet de lagunage, hors ZSC.

Il faut également signaler une station d'épuration en ZSC dans la commune d'Amagne ainsi qu'une station d'épuration hors ZSC dans la commune de Vouziers.

d) Eau potable

L'alimentation des communes en eau potable est assurée par :

- le syndicat des grands Aulnois de Belleville-sur-Bar (Terron-sur-Aisne, Vandy, Ballay),
- le syndicat du Rethémois (Doux et Coucy),
- un syndicat intercommunal pour Seuil et Thugny – Trugny,
- le syndicat intercommunal de l'Est Rethelois (Amagne, Alland'huy-Sausseuil, Saulces Monclin),
- le SIAEP de la voie romaine (Semuy),
- le syndicat de la Lisière (Saint Lambert),
- le syndicat intercommunal (Olizy-Primat et Brécy-Brières).

Les autres communes ont soit leur propre captage soit sont alimentées par des communes extérieures à la zone : puits de Saulces-Champenoises pour Givry-sur-Aisne, puits de Louvergny pour Voncq.

Trois puits sont en ZSC :

- celui du syndicat intercommunal situé dans la commune d'Olizy-Primat et alimentant Olizy-Primat et Brécy-Brières,
- celui de Vouziers,
- celui du syndicat intercommunal de l'Est Rethelois qui alimente Amagne, Alland'huy-Sausseuil, Saulces-Monclin est situé sur le territoire de Givry-sur-Aisne (ce puit devrait être à terme fermé ; le syndicat cherche un autre site pour installer son point de captage).

Deux autres puits ont leur périmètre en ZSC

- Falaise et Ambly-Fleury

Les périmètres de tous ces puits ont été définis par un hydrogéologue et des préconisations ont été fixées en matière de pratiques au sein de ces périmètres.

e) Propriétés des communes

Plusieurs communes ont des propriétés dans la ZSC ; ce sont généralement des terrains soit loués à des agriculteurs, soit plantés en peupliers.

Vandy y a un terrain de sport.

2.2.6 - Autres acteurs de la vallée à prendre en compte

a) Les AF : Associations Foncières

L'Association Foncière de remembrement est une association de type Loi 1901 qui regroupe les propriétaires concernés par le remembrement agricole. Son rôle est de gérer et d'entretenir la voirie qui dessert les différentes parcelles ainsi que les fossés qui les traversent (sous réserve qu'ils ne soient pas gérés par une ASA).

Les AF ont généralement été dissoutes lorsque les emprunts ont été remboursés. Dans la plupart des cas, les réseaux de chemins et de fossés reviennent alors dans le patrimoine communal. Les communes qui possèdent encore une AF sont les suivantes : Ballay, Olizy-Primat, Seuil, Amagne, Givry, Savigny et Semuy.

Ces associations entretiennent de nombreux chemins et fossés dont une partie en ZSC.

b) Les ASA : Associations Syndicales Autorisées

Les ASA comptent pour adhérents des propriétaires fonciers. Leur objet est déclaré d'utilité publique ; l'ASA se substitue aux riverains pour l'exécution de son objet.

Les ASA ont pour fonction d'entretenir, sur un périmètre donné, le ou les cours d'eau, leurs dérivations, bras de décharge et les fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général et dépendant des rivières. L'objet des ASA comprend aussi l'exécution et la conservation en bon état des digues et ouvrages d'art y correspondant, ainsi que des travaux neufs : travaux d'entretien des cours d'eau, des fossés, des réseaux collectifs de drainage.

Les partenaires financiers des ASA sont pour le bassin Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général des Ardennes. Pour la vallée de l'Aisne, il s'agit de l'Entente Oise-Aisne pour 20 à 25%, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 40 à 60% selon les travaux, le FEDER pour 10 à 15% selon les travaux et le reste (20 à 35%) est financé sur fonds propres des ASA.

Les propriétaires dont les terres sont comprises dans le périmètre d'activité des ASA cotisent à l'ASA ; la cotisation varie en fonction des ASA.

Deux ASA sont concernées par la ZSC :

- l'ASA de la vallée de la Loire.
- l'ASA du Ruisseau de Saulces,

Les travaux qu'elles réalisent ont trait aujourd'hui à

Pour l'ASA de la Loire

- l'entretien de la végétation existante,
- la restauration et l'entretien de la ripisylve,
- l'aménagement du lit mineur,
- la protection des berges.

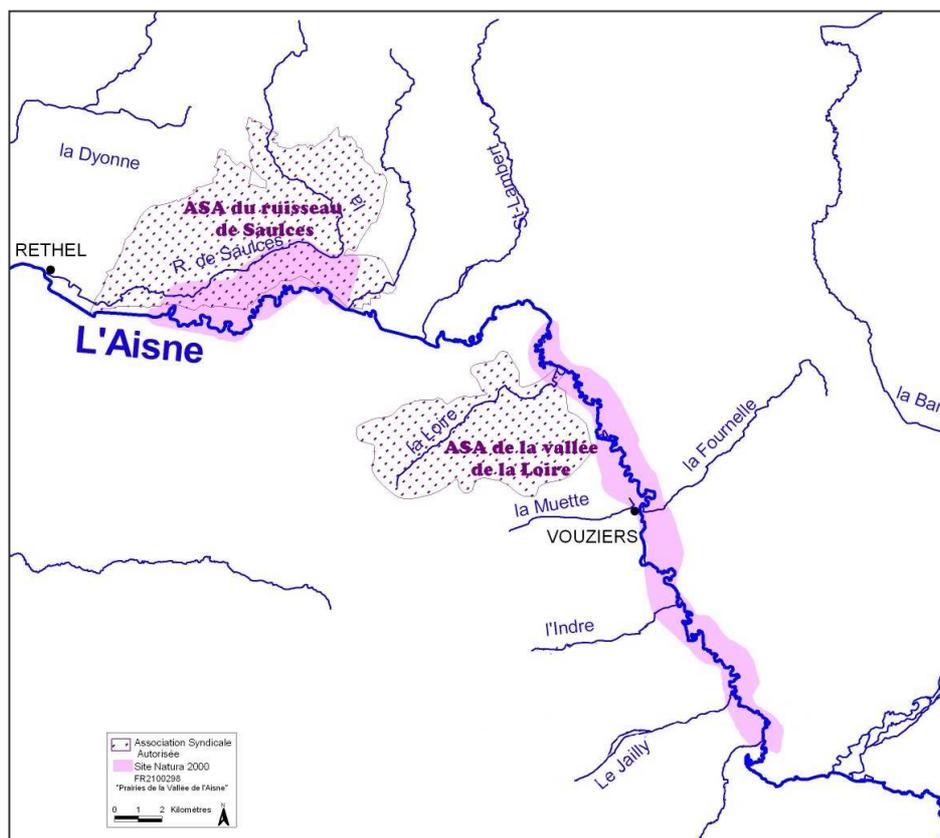
Pour l'ASA de la Saulces

- entretien des ruisseaux inclus dans le périmètre (si besoin par curage),
- entretien des fossés inclus dans le périmètre (curage, girobroyage),
- gestion de l'ouvrage déversoir du fossé du Panama,
- aménagement du lit mineur.

Aujourd'hui, les ASA de la vallée de l'Aisne suivent un programme pluriannuel de restauration puis d'entretien, basé sur l'entretien de la ripisylve et d'aménagement du lit mineur.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec la Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques.

Annuellement, les ASA des Ardennes réalisent en moyenne, 170 000 € de travaux, concernant 60 km de rivière et 30 à 40 km de fossés.



Carte 7 : Localisation des Associations Syndicales
Autorisées à proximité du site N° 53 « Prairies de la vallée de
l'Aisne »

c) Propriétaires privés

Les mesures de gestion qui seront proposées dans le site Natura 2000 peuvent influencer le choix des propriétaires (particuliers ou communes) en matière d'utilisation et de destination de leur parcelle : bien loué ou vendu, exploité par un agriculteur, transformé en étang, planté en peupliers, loué à des chasseurs...

Le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est propriétaire d'environ 25 ha de prairies dans la ZSC sur les communes de Vouziers, Amagne, Vandy. Ces prairies sont entretenues de manière extensive par fauche tardive et centrifuge par des agriculteurs locaux installés dans la vallée de l'Aisne.

d) Association des Communes riveraines de l'Aisne

Cette association a pour objectif de fédérer les Communes riveraines de l'Aisne pour défendre leurs intérêts face aux projets menés unilatéralement par les différentes administrations.

e) Communautés de Communes

Trois Communautés de Communes sont concernées par l'étude :

- la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises,
- la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- la Communauté de Communes du Rethelois.

Seules les deux premières vont être présentées en suivant, la troisième s'est constituée très récemment (2010) et ne concerne qu'une seule commune.

Leurs champs de compétence sont les suivants :

* **Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises**

Compétences obligatoires

↳ *Aménagement de l'espace*

- élaboration, animation-suivi et évaluation de la charte, des programmes, et des contrats de développement et d'aménagement du territoire du Pays des Crêtes,
- élaboration et suivi des programmes en matière de logement, cadre de vie, équipements, développement économique et touristique, environnement et services à la population,
- études et diagnostics à l'échelle du bassin versant visant à définir les actions à mener pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux dans le cadre de la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- étude d'aménagement pour lutter contre l'érosion et le ruissellement au niveau des versants,
- réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté pour permettre la création ou l'extension de zones d'activités et autres équipements économiques ou touristiques communautaires.

↳ *Actions de développement économique* (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme)

Compétences optionnelles

- protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des ordures ménagères et assainissement non collectif (contrôles de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement, entretien et réhabilitation)),
- politique du logement et cadre de vie,
- action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

- animation des jeunes, soutien à la vie associative et politique de la petite enfance.

➤ **Projets et réalisations de la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises en matière de tourisme et en lien avec le site Natura 2000**

- ↳ Quelques circuits pédestres ont déjà été mis en place dans la vallée de l'Aisne.
- ↳ Un projet touristique plus important est à l'étude : il s'agit d'utiliser l'ancienne halle de Rilly pour créer un site touristique axé sur la pratique du canoë-kayak en vallée de l'Aisne.
Le projet comprend les éléments suivants :
 - ↳ Utilisation de la halle comme point d'arrivée pour les kayaks avec restauration possible
 - ↳ Départ des kayaks sur le territoire de la commune de Voncq, en ZSC avec création d'une rampe de mise à l'eau et d'une aire de pique-nique.

➤ **Projets et réalisations de la communauté de communes des Crêtes pré-ardennaises en matière d'environnement et en lien avec le site Natura 2000**

- ↳ Un contrat territorial est en cours d'élaboration.

Le contrat territorial est un contrat pluriannuel signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et d'autres partenaires tels que la chambre d'agriculture pour 5 ans.

Il définit un programme d'actions visant à mieux gérer et protéger la ressource en eau et plus particulièrement

- l'alimentation en eau potable,
- la préservation des milieux aquatiques et zones humides,
- la prévention des pollutions d'origine agricole,
- l'assainissement,
- l'aménagement des rivières.

➤ **Projet de PER de la communauté de communes des Crêtes Pré-ardennaises**

↳ « valoriser localement la ressource en bois » : c'est l'intitulé du Pôle d'Excellence Rurale (PER) de la communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises. Ce pôle est labellisé. Il comporte plusieurs sous-projets dont un seul est en lien avec le site Natura 2000:

le bois et les énergies renouvelables

- plantation de Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) pour alimenter la filière bois – énergie et apporter une solution à l'assainissement des collectivités pour le traitement des boues de station d'épuration, le traitement des eaux usées domestiques et celui des effluents agricoles

Un projet de plantation de TTCR en vallée de l'Aisne, en remplacement des peupleraies existantes ou surface quelconque, est à l'étude.

Le bois fourni par ces taillis servirait à alimenter Euro luz (coopérative fabricant des aliments déshydratés pour l'alimentation du bétail) en plaquettes de bois, combustible pour une chaudière à bois destinée à produire de la vapeur.^

* **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : 2C2A**

Compétences obligatoires

↳ *Aménagement de l'espace*

↳ *Actions de développement économique* (industrie, artisanat, commerce, agriculture, tourisme)

➤ **Projets et réalisations de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en matière de tourisme et en lien avec le site Natura 2000**

↳ Le Parc Argonne Découverte, situé sur la commune d'Olizy-Primat, est un site touristique faisant partie du réseau Sport et Loisirs Nature. Il rassemble plusieurs activités : une expo-spectacle sur la thématique de la nature la nuit (nocturnia), des sentiers-jeux en forêt, une mare pédagogique, un ensemble de trampolines dans les arbres, le parc des loups...

↳ La communauté de communes a un autre projet ambitieux : aménager un circuit de randonnée « le sentier des écluses » le long de la vallée (réalisation dans les 5 ou 10 ans à venir).

f) Les organismes consulaires :

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La chambre d'agriculture est un établissement public professionnel. Elle sert d'interface entre les agriculteurs et les pouvoirs publics.

La chambre d'agriculture prend l'initiative de se prononcer sur toutes les questions et tous les projets intéressant directement ou indirectement l'agriculture (organisation économique des productions, installation, fiscalité etc ...) au travers notamment du PDOA (Plan Départemental d'Orientation Agricole).

Elle offre différents services aux agriculteurs :

- conseils technico – économiques (Groupements de Développement Agricole),
- statistiques sur les systèmes d'exploitation (réseau de fermes de référence),
- identification des animaux, contrôle de performances,
- sensibilisation à la mise en place de bonnes pratiques agricole (en matière de préservation de la qualité de l'eau notamment), développement pour les agriculteurs d'outils qui permettent d'ajuster au plus précis la fertilisation, réalisations de plans d'épandage,
- interface entre les agriculteurs d'un territoire et la communauté de communes dont ils font partie,
- appui au montage de projet en matière de diversification des activités agricoles.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Établissement public représentant les intérêts généraux du commerce et de l'industrie auprès des pouvoirs publics, la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes est née en 1997.

Informier, conseiller, dynamiser, équilibrer, sécuriser le commerce, développer une économie touristique renforçant l'attractivité du département : ce sont les missions de la chambre de commerce et d'industrie.

Elle représente au total près de 7 263 entreprises au 1er janvier 2008 (3 087 commerces, 1 668 industries et 2 508 services).

Dans les communes concernées par la ZSC, on recensait 231 commerces et entreprises en 2005.

LA CHAMBRE DES METIERS

La chambre des métiers et de l'artisanat représente l'ensemble des métiers de l'Artisanat (plus de 250). Elle est, auprès des pouvoirs publics, l'établissement public représentatif des intérêts généraux de l'artisanat. Elle exerce ses attributions sous le contrôle de l'Etat, la tutelle étant assurée par la préfecture. Elle est chargée de :

- défendre et promouvoir l'Artisanat,
- offrir aux entreprises les services et conseils dont elles ont besoin ,
- tenir le Répertoire des métiers et gérer le Centre de Formalités des Entreprises,
- délivrer les attestations de la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan,
- participer à la qualification des chefs d'entreprises,
- organiser, promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur des Métiers,
- favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprises et de leur salariés,
- promouvoir les entreprises artisanales par des actions collectives telles que foires et salon, exportation, ...

La chambre des métiers et de l'artisanat est donc présente pour accompagner le chef d'entreprise dans chaque étape de sa vie professionnelle, apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement, transmission. Elle travaille pour ce faire en concertation avec les organisations professionnelles de l'Artisanat.

En 2006, dans les communes concernées par la ZSC, on recense 124 entreprises artisanales : 19 alimentaires, 31 dans la catégorie « bâtiment », 35 dans la catégorie « production » et 39 dans la catégorie « services ».

Ce sont des entreprises de moins de dix salariés.

2.3 – Identifications des programmes collectifs et des interventions publiques

2.3.1 - Opérations Groupées d'Aménagement Foncier : OGAF

Les OGAF mises en place il y a quelques années dans la zone d'étude étaient des OGAF-environnement.

Une OGAF - environnement se définit comme la mise en œuvre sur un périmètre déterminé, dans un temps limité (3 à 5 ans) d'un ensemble d'interventions tendant à modifier les pratiques agricoles pour préserver les biotopes en place, voire améliorer leur qualité et leur diversité.

L'OGAF - environnement permet d'apporter des aides financières spéciales de l'Etat qui viennent en complément des interventions classiques (ex DDAF, aides de la Commune,...). Les aides attribuées sont en théorie individuelles, mais peuvent être destinées à des groupements ou des associations de producteurs.

Une opération de mise en place d'OGAF - environnement a eu lieu dans la vallée de l'Aisne, dans le périmètre classé en ZNIEFF, entre 1995 et 1996.

Les mesures préconisées visaient à retarder la date de la fenaison, limiter les intrants, convertir les terres labourables en herbages extensifs.

Elle a concerné 18 communes et 31 exploitations agricoles. Les surfaces contractualisées représentaient un total de 226 ha.

2.3.2 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation : PPRI

Un PPRI est un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ; ce Plan est régi par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le préfet, et sous son autorité, la DDT (ex DDE) sont responsables de l'élaboration des PPRI. Les élus des villes concernées, leurs services de l'urbanisme et les autres services de l'Etat sont associés.

Dans le département des Ardennes, une procédure PPRI relative à l'Aisne est prévue, avec pour objectif, à terme, de couvrir l'ensemble de la vallée de l'Aisne.

Sachant que le PPRI de Reethel a déjà été réalisé en 2002 et concernait trois communes (Sault-les-Reethel, Acy-Romance, Reethel), il reste à établir le PPRI pour les autres communes situées entre la confluence Aisne-Aire et la limite départementale entre les Ardennes et l'Aisne, c'est-à-dire 45 communes et 60 km de cours d'eau.

2.3.3 - Projets de casiers de sur-stockage par l'Entente Oise - Aisne

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, exerce ses compétences sur le bassin hydrographique de l'Oise. Ce bassin s'étend sur six départements et quatre régions :

- les départements de l'Aisne et de l'Oise pour la région Picardie,
- le département de la Meuse pour la région Lorraine,
- les départements des Ardennes et de la Marne pour la région Champagne-Ardenne,
- le département du Val d'Oise pour la région Ile de France.

L'Entente Oise-Aisne est un établissement public de coopération interdépartementale, créé le 25 septembre 1968 par les Conseils Généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise qui en sont membres.

Elle est dotée de ses propres services. Elle accomplit sa mission de protection contre les inondations à travers deux principaux axes d'interventions :

- le programme quinquennal d'aides aux collectivités locales pour leurs travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux (conjointement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie) et pour leurs travaux de protection localisée contre les inondations,
- les études et travaux réalisés par l'Entente en qualité de maître d'ouvrage :
 - études et travaux d'entretien des sections non navigables de l'Oise et de l'Aisne domaniales,

- études et projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues disséminés sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise.

Différents projets de mise en place de casiers de sur-stockage sont actuellement à l'étude en vallée de l'Aisne.

2.3.4 - VNF

L'établissement Voies Navigables de France gère, et développe le réseau des voies navigables de France. Etablissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), il agit en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et usagers de la voie d'eau.

En ce qui concerne la vallée de l'Aisne, il assure la gestion, l'entretien et l'exploitation des voies navigables et de leurs dépendances sur le secteur du canal des Ardennes et de l'embranchement de Vouziers à Vieux-les-Asfeld. Ce secteur comprend également les parties navigables de la rivière Aisne situées à l'amont de l'embranchement de Vouziers, sur un linéaire de 515 m pour permettre la desserte d'un quai de chargement de céréales à Vouziers en amont de l'écluse de Rilly-sur-Aisne sur 685 m jusqu'à l'écluse de Semuy pour assurer la jonction entre les deux tronçons du canal des Ardennes.

L'alimentation en eau du canal s'effectue par l'intermédiaire de plusieurs barrages implantés sur l'Aisne et notamment sur les communes de Vouziers, Rilly-sur-Aisne, et Givry pour les secteurs de rivière compris entre Mouron et Semuy et entre Givry et Thugny-Trugny.

VNF a notamment en charge les manœuvres et l'entretien des barrages ainsi que l'enlèvement des embâcles pouvant gêner leur fonctionnement.

Les manœuvres de barrages sont effectuées lorsque :

- à l'abattage, les éléments de bouchure sont évacués en totalité et les prévisions de niveau des eaux de la rivière sont à la hausse,
- au relevage, le niveau des eaux ne permet plus la navigation ou l'alimentation en eau des biefs.
- Les manœuvres courantes consistent à enlever quelques éléments de bouchure en fonction du débit de la rivière.

2.3.5 - ONEMA (ex CSP)

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) (ex Conseil Supérieur de la Pêche) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL).

Il participe, par ses agents commissionnés, à la police de la nature et plus particulièrement à la police de la pêche et à la police de l'eau.

Il participe à la mise en valeur et à la surveillance du domaine piscicole national, notamment par des interventions, réalisations, recherches, études et enseignements en faveur de la pêche et de la protection des milieux aquatiques continentaux.

2.3.6 - EDF-GDF

Dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux, EDF et GDF sont amenés à réaliser les opérations suivantes :

- accès avec des véhicules d'exploitation,
- élagage à proximité des ouvrages aériens,
- ouvertures de fouilles afin d'accéder aux ouvrages souterrains et d'améliorer les prises de terre,
- remplacement de supports.

Certains de ces ouvrages sont en bordure de ZSC, voire dans la ZSC.

2.3.7 - DREAL (ex DRIRE)

La DREAL n'a à ce jour, reçu aucune demande d'autorisation pour extraction de granulats ou carrière dans la ZSC.

2.3.8 - SNCF (courrier du 27/10/06)

La SNCF dénombre plusieurs lignes ferroviaires traversant la zone d'étude :

- L205000 entre Pargny – Resson et Faux,

- L210000 entre Amagne et Challerange,
- L212000 entre Amagne et Novion Porcien (ligne fermée non traitée).

Les produits phytosanitaires épandus en 2006 sont les suivants :

- L210000 : RADICAL EV 5l/ha sur 5,7 m * 41 000 m (23,37 ha) avec camion désherbeur, le 21 août et LERMOL 3P sur les buissons de ronce (moins de 1 ha),
 - L205000 : ARLEN EVP 6l/ha par train désherbeur le 19 juin sur 5,7 ha
- ARLEN EVP : foliaire systémique et anti germinatif.
 RADICAL EV : glyphosate

Autres interventions :

- débroussaillage au tracteur dans le secteur d'Amagne (sur 12 km),
- diverses interventions manuelles avec du matériel léger.

2.3.9 - Conseil Général des Ardennes (courrier du 26/10/06)

Le Conseil Général est une collectivité. Il règle par ses délibérations les affaires du Département. Il arrête les orientations de la politique départementale et vote, en conséquence, son budget.

Il gère dorénavant les routes nationales dont l'intérêt est local (loi du 13 août 2004).

Les projets du Conseil Général des Ardennes, à ce titre, sont, en vallée de l'Aisne :

- la création d'une nouvelle 2x2 voies entre Vouziers et la Marne (direction Sainte-Ménéhould). Ce projet a été initié en 2006 par une étude de faisabilité qui n'est pas encore achevée. Certaines options possibles pour les tracés sont susceptibles d'affecter la vallée de l'Aisne au niveau de Savigny-sur-Aisne ou à l'est de Vouziers, dans l'éventualité où il serait décidé de poursuivre le projet vers les axes routiers actuels en direction de Stenay ou Sedan.
- Une liaison routière à 2x2 voies entre Vouziers et Rethel ; ce projet ne doit cependant pas concerner la ZSC.

Le Conseil Général assure notamment, dans la zone d'étude, l'entretien des voies départementales. Leurs bords sont fauchés 2 à 3 fois par an et les talus sont débroussaillés 1 fois / an.

Les pieds des panneaux de signalisation sont traités mécaniquement avant application d'un ralentisseur de pousse (une fois / an), le Royal MH 30 ou l'Arlen EVP de chez Nufarm.

Les haies arbustives sont traitées par « Graminé Plantations G » (Nufarm).

2.3.10 - Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

La vallée de l'Aisne dépend du bassin Seine - Normandie pour ce qui est de la gestion de l'eau.

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté un SDAGE « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été approuvé par l'arrêté du 20 septembre 1996.

En Ile-de-France, le SDAGE du bassin Seine-Normandie met l'accent sur quatre orientations fortes :

- préserver l'alimentation en eau, notamment en eau potable de qualité,
- lutter contre les inondations,
- traiter les eaux usées afin de parvenir à un assainissement fiable et performant,
- protéger les milieux naturels.

➤ **Etat d'avancement des SAGE dans les Ardennes**

Le département des Ardennes est couvert par deux bassins : Seine-Normandie et Rhin-Meuse ; la gestion de l'eau dans les 15 années à venir y est donc définie dans deux SDAGE.

Ces SDAGE, déclinés au niveau local, donnent naissance à des SAGE et les orientent.

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), fixent donc les orientations en matière de gestion de l'eau à un niveau local et concernent des unités hydrographiques cohérentes.

Ce sont les acteurs locaux qui initient les SAGE ; ils préparent un projet, avec l'aide technique d'une Agence de l'Eau, d'une DREAL (ex DIREN) ... et le soumettent au préfet. Ensuite, les communes, collectivités, concernées sont soumises à consultation. Le comité de bassin donne également son avis sur la pertinence du projet et du périmètre.

Le préfet délimite alors le périmètre définitif et constitue la CLE (Commission Locale de l'Eau), composée d' 1/4 d'usagers, 1/4 de représentants de l'Etat, 1/2 élus (maires, EPCI...).

Le bassin Rhin Meuse

Il existe actuellement deux périmètres qui peuvent faire l'objet d'un SAGE. Ces périmètres ont une valeur indicative et seront adaptés en fonction des volontés et projets locaux. Ils devront cependant être cohérents sur le plan hydrographique.

Aucune réflexion sur la mise en place d'un de ces deux potentiels SAGE n'est en cours.

Le bassin Seine - Normandie

Le département peut être concerné par trois SAGE potentiels :

- Oise amont,
- Aisne moyenne,
- Aisne amont.

Un de ces trois SAGE est en cours ; il s'agit du SAGE de Aisne moyenne (Aisne, Vesle, Suippes). Le périmètre indicatif prévu dans le SDAGE a été étendu dans le département des Ardennes (aval Aisne Retourne). Ce SAGE est à l'initiative du syndicat de bassin de la Vesle et de l'agglomération de Reims et la DREAL (ex DIREN) joue le rôle de « bureau d'étude », d'animateur. L'arrêté de composition de la CLE a été signé par le préfet de la Marne le 4 mai 2005, par le préfet des Ardennes le 23 mai 2005, et par le préfet de l'Aisne le 9 juin 2005. La réunion instituant la CLE a eu lieu le 20 septembre 2005.

V – ANALYSE ECOLOGIQUE

1 – Exigences des habitats et des espèces

Les exigences des espèces potentielles non observées au cours des prospections de 2005 (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Lamproie de Planer) ont été également prises en compte :

1.1 - Un niveau d'eau adapté aux exigences des habitats et des espèces

La plupart des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » recensés sur le site Natura 2000 dépend des fluctuations du niveau d'eau au cours de l'année.

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés : végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150), végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260), boisements alluviaux de l'Alno-Padion (91E0), chênaie pédonculée neutrophile (9160), forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes

des grands fleuves (91F0), prairie mésophile de fauche (6510), mégaphorbiaie eutrophe et mésotrophe (6430)

Les exigences vis à vis de la hauteur d'eau et la durée de la période en eau diffèrent selon les habitats :

- ✓ Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, avec profondeur d'eau variable en période estivale : végétation aquatique flottante de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, végétation des rivières eutrophes du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- ✓ Nappe d'eau permanente pendant toute l'année, niveau d'eau près du sol en période estivale : *boisements alluviaux de l'Alno-Padion*
- ✓ Nappe d'eau temporaire, assèchement estival : mégaphorbiaies eutrophe et mésotrophe, chênaie pédonculée neutrophile, forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves, prairie mésophile de fauche de l'*Arrhenatherion*

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Cuivré des marais (1060), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Lamproie de Planer (1096)

Le **Cuivré des marais** est une espèce exigeante qui ne se développe que dans les zones humides au sein desquelles se développent des Oseilles sauvages du genre *Rumex* telles que la Patience agglomérée (*R. conglomeratus*), ou la Patience crépue (*R. crispus*). Ces plantes sont les hôtes sur lesquels le papillon adulte pond ses œufs et dont se nourrit la chenille. Ces végétaux, qui conditionnent la présence du Cuivré des marais, se développent dans les prairies de fauche ou pâturées et dans les mégaphorbiaies. Le maintien de ce papillon sur le site Natura 2000 passe donc par le maintien d'un niveau d'eau près de la surface du sol pendant une bonne partie de l'année.

L'**Agrion de Mercure** se développe dans les ruisseaux, ruisselets et sources. La larve passant, en général, 2 hivers dans l'eau, il est donc important que le niveau d'eau soit permanent pendant toute l'année dans ces petits cours d'eau.

Les larves de **Cordulie à corps fin** se développent dans les parties calmes des rivières et fleuves. Le développement larvaire de cette espèce serait de 2 à 3 ans, d'où la nécessité d'un niveau d'eau suffisant toute l'année.

Le **Chabot**, la **Lamproie de Planer**, la **Bouvière** et la **Loche de rivière** ont besoin d'un débit minimum dans les cours d'eau et annexes hydrauliques.

Espèces de la Directive « Oiseaux » concernée : Martin pêcheur (A229), Hirondelle de rivage (A249) et Petit Gravelot (A136)

Le **Martin-pêcheur**, l'**Hirondelle de rivage** et le **Petit Gravelot** sont sensibles aux variations du niveau de la rivière. Une bonne régulation et un maintien en eau sont indispensables pour leur cycle de développement.

Des phases de crues trop importantes peuvent réduire fortement l'effectif des populations de ces espèces.

1.2 - Des points d'eau ensoleillés

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés : végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

Cet habitat s'installe dans les parties bien ensoleillées des annexes hydrauliques (noues, bras morts...) de la vallée de l'Aisne. Il a donc besoin de lumière pour se développer.

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Agrion de Mercure (1044), Bouvière (1134)

L'ensoleillement est un facteur important qui favorise le développement des larves et des adultes d'**Agrion de Mercure**.

La **Bouvière** se reproduit dans les pièces d'eaux stagnantes telles que les noues et bras morts où elle trouve les moules d'eau douce dont elle a besoin pour pondre. Le maintien du caractère ouvert des annexes hydrauliques est donc fondamental pour cette espèce.

1.3 - Une bonne qualité de l'eau

La qualité de l'eau de l'Aisne et de ses affluents doit être surveillée. Plusieurs espèces et habitats naturels sont dépendants de ce facteur.

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés : végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150), végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)

Les habitats d'intérêt communautaire du *Magnopotamion*, de l'*Hydrocharition* et du *Ranunculion fluitantis* sont sensibles à la qualité de l'eau car une eutrophisation trop importante de l'eau entraînerait un changement de leur cortège floristique en favorisant les espèces nitrophiles (macro algues).

Il faut noter que les habitats forestiers (forêt alluviale de l'*Alno-Padion* (91E0), de l'*Ulmenion minoris* (91F0) et chênaie-charmaie du *Fraxino-Quercion* (9160)) ont un rôle non négligeable dans les processus de dénitrification et d'épuration des eaux.

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Agrion de Mercure (1044), Cordulie à corps fin (1041)

Les 4 espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » peuvent être affectées par des pollutions pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau. La **Lamproie de Planer** peut souffrir de la pollution qui s'accumule dans les sédiments. Ce phénomène peut causer la mort de nombreuses larves qui, chez cette espèce, passent plusieurs années enfouies dans les sédiments au fond des cours d'eau où elles filtrent les micro-organismes (diatomées, algues bleues). Les alevins de **Loche de rivière** sont également des fouisseurs benthiques (qui vivent au fond de l'eau), sensibles à la pollution des sédiments. Le **Chabot** est très sensible à la qualité des eaux. L'espèce peut disparaître rapidement suite à des pollutions d'ordre chimique d'origines agricoles, sylvicoles ou industrielles (herbicides, pesticides et engrais).

La **Bouvière** est quant à elle sensible aux pollutions industrielles et aux pesticides.

L'**Agrion de Mercure**, la **Cordulie à corps fin** sont sensibles à la pollution de l'eau notamment au cours de leurs stades larvaires.

Espèces de la Directive « Oiseaux » concernée : Martin pêcheur (A229), Hirondelle de rivage (A249) et Petit Gravelot (A136)

Le **Martin-pêcheur** est une espèce qui tire directement profit de la bonne qualité des eaux, la faune piscicole dont il se nourrit n'y étant que plus abondante.

Le **Petit Gravelot** et l'**Hirondelle de rivage** sont sensibles à la pollution du lit majeur car ils se nourrissent de nombreux invertébrés aquatiques vivant à la surface de l'eau de la rivière.

1.4 - Un fonctionnement hydraulique «naturel»

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés: prairie mésophile de fauche (6510) (et autres prairies non communautaires), mégaphorbiaies eutrophe et mésotrophe (6430), végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150), végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260)

Le fonctionnement hydraulique « naturel » de la rivière est responsable du caractère inondable de la vallée. Ces inondations conditionnent la répartition des prairies en fonction du gradient hydrique mais également en fonction du degré de fertilisation naturel (les prairies de l'*Arrhenatherion* sont moins soumises aux inondations que les autres types prairiaux et donc moins fertilisées). Une modification du fonctionnement de la rivière peut entraîner un changement dans le caractère inondable de la vallée, modifier ces gradients hydriques, les fertilisations naturelles et donc la répartition des différents groupements prairiaux et entraîner la disparition des groupements mésophiles de l'*Arrhenatherion*.

Pour maintenir ce fonctionnement, il est essentiel que les pratiques tendent vers une adaptation au fonctionnement de la rivière, c'est à dire cesser tout phénomène de protection localisée non nécessaire, afin de laisser divaguer le cours d'eau dans les secteurs où cela est nécessaire (Société d'Ingénierie Eau & Environnement, 2002)

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées : Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Cordulie à corps fin (1041), Agrion de Mercure (1044), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échanquées (1321)

Ces espèces d'intérêt communautaire sont très sensibles aux changements de fonctionnement hydraulique et doivent pouvoir librement circuler dans leur habitat.

La **Lamproie de Planer** est un poisson migrateur qui remonte les cours d'eau vers l'amont pour se reproduire. L'espèce exige donc de disposer d'un libre accès à ses zones de frayères qui peuvent être rendues inaccessibles par des ouvrages tels que les barrages.

Le **Chabot** est très sensible au moindre changement hydraulique qui engendre un bouleversement des milieux aquatiques dans lesquels il vit. Un ralentissement de la vitesse du courant, consécutif à une augmentation de la lame d'eau, provoque un apport de sédiments fins et colmate les fonds où il évolue.

La **Bouvière** se reproduit dans les annexes hydrauliques créées par la divagation du cours d'eau et dans lesquelles elle trouve les moulins d'eau douce nécessaire à sa reproduction. Le fonctionnement hydraulique naturel du cours d'eau permet donc de créer des milieux favorables à son maintien.

Le curage, dragage ou recalibrage des cours d'eau peut être responsable de la disparition des habitats favorables à la **Loche de rivière**.

La larve de la **Cordulie à corps fin** effectue son développement dans les parties calmes des eaux courantes aux rives ombragées (rivière, fleuves). Les modifications du fonctionnement hydraulique de la rivière peuvent faire disparaître des secteurs potentiellement favorables à son développement larvaire.

Espèces de la Directive «Oiseaux» concernée : Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Martin pêcheur (A229), Hirondelle de rivage (A249) et Petit Gravelot (A136)

L'**Hirondelle de rivage** et le **Martin pêcheur** creusent leur nid dans les berges abruptes de l'Aisne. La modification artificielle ou le reprofilage des berges du cours d'eau peuvent entraîner la disparition des talus sablonneux qui leur sont favorables.

Le Petit gravelot niche sur les bancs de graviers situés en bordure de la rivière. Des perturbations du fonctionnement hydraulique naturel de la rivière peuvent faire disparaître ces plages qui sont indispensables à sa nidification.

1.5 - Un taux de fertilisation adapté

Habitats de la Directive «Habitats-Faune-Flore» concernés: prairie mésophile de fauche (6510) (et autres prairies non communautaires)

Les nitrates sont apportés naturellement pendant les périodes de débordement du cours de l'Aisne. Ils proviennent alors des apports par les eaux d'inondation et par la mise en solution de cet élément dans les couches superficielles du sol lors des remontées de nappe.

Des tests statistiques réalisés sur des prairies de la vallée de la Meuse et recevant des fumures minérales différentes ont montré qu'à une fertilisation élevée correspondait une richesse floristique moyenne plus faible qu'en l'absence de fertilisation azotée. Toutefois il est important de remarquer que cette moyenne cache de grandes disparités entre relevés. Ainsi, en l'absence de fertilisation azotée, la richesse spécifique peut varier de 9 à 43 espèces par relevé. Ces données ne peuvent donc en aucun cas avoir une valeur prédictive : une faible richesse spécifique dans un relevé ne permet pas de conclure directement à l'application de pratiques agricoles intensives (Muller S. et al., 2000).

Il en ressort toutefois que l'application de 45U d'N/ha/an sur les prairies alluviales meusiennes induit déjà une perte importante de la diversité de la flore des prairies.

Sur les prairies de l'*Arrhenatherion* les plus sèches, peu soumises aux fertilisations naturelles par les eaux du fleuve (inondations peu fréquentes), les espèces oligotrophes disparaissent avec l'ajout même léger (30U d'N/ha/an) de fertilisant (Grevilliot, 1996).

En outre, les fertilisations minérales ou organiques augmentent la teneur en matière protéique et en protéines digestibles des végétaux récoltés, mais elles ne font pas varier significativement la qualité du fourrage. Ces observations ont pu être réalisées dans les vallées de la Sarre, Meuse, Albe et Nied. Par ailleurs, il semble que la diversité floristique augmente la qualité du fourrage en valeur énergétique. Cette diversité est nécessaire au bon équilibre minéral du foin. La simplification de la flore suite à la fertilisation azotée entraîne donc des carences pour l'alimentation des animaux (Muller S. et al., 2000).

Les fertilisations compatibles avec la conservation dans un état optimal des prairies varient en fonction du niveau hydrique concerné :

- sur les prairies hygrophiles du *Gratiolo-Oenanthetum fistulosae* ou de l'*Oenantho fistulosae-Caricetum vulpinae*, il faudra dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, éviter toute fertilisation, ces prairies étant très humides jusque tard en saison,
- sur les prairies méso-hygrophiles du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae*, une fertilisation limitée, inférieure à 30-45U d'N/ha/an, peut être supportée sans apporter de modifications à la composition des prairies et donc à l'état de conservation,
- sur les prairies mésophiles de l'*Arrhenatherion*, la fertilisation devra être inférieure à 30U d'N/ha/an pour conserver ces habitats dans un état optimal (Muller S., Jager C., 1998).

Espèces de la Directive «Habitats-Faune-Flore» concernées: Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149)

L'augmentation de la fertilisation provoque une baisse de la diversité floristique qui entraîne également une baisse de la diversité en insectes. Les chauves-souris européennes sont strictement insectivores et la fertilisation excessive peut être responsable de la diminution de leur ressource en nourriture.

Les 4 espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont sensibles aux pollutions pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau. L'excès de fertilisation peut être responsable de la dégradation de la qualité de l'eau.

Espèces de la Directive «Oiseaux» concernées : Pie-grièche écorcheur (A338), Râle des genêts (A122), Tarier des prés (A275), Courlis cendré (A160), Vanneau huppé (A142)

De la même façon, la diminution de la diversité en insectes dans les prairies influe directement sur le régime alimentaire et la quantité nécessaire d'insectes disponibles pour le développement des jeunes oiseaux. Les espèces concernées sont la **Pie-grièche écorcheur**, le **Tarier des prés**, le **Courlis cendré**, le **Vanneau huppé** et le **Râle des genêts**.

1.6 - Une activité de fauche

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés: prairie mésophile de fauche (6510) (et autres prairies non communautaires)

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Cuivré des marais (1060), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321)

La diversité floristique des prairies de fauche est liée à cette pratique. L'arrêt de l'exploitation agricole conduit à une perte de richesse floristique, en raison d'une dominance de quelques espèces dans le peuplement. En outre, il semble que la disparition de l'exploitation du regain conduise rapidement (en 4 ans environ) la végétation d'une prairie hygrophile vers une mégaphorbiaie à Reine des prés. En effet, avec une seule fauche par an, la litière s'accumule et défavorise les espèces oligotrophes au profit des espèces eutrophes. Alors que de nombreuses espèces basses ou oligotrophes régressent comme *Lathyrus pratensis* ou *Lychnis flos-cuculi*, d'autres, sociales, progressent (*Filipendula ulmaria*) (Muller S. et al., 2000).

Espèces de la Directive « Oiseaux » concernée : Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie-grièche écorcheur (A338)

En général, la teneur en matières protéiques des fourrages (sans apports de fertilisants) présente une bonne qualité jusqu'à la première quinzaine de juin. Passé cette date, la chute de la qualité des herbages devient plus importante (diminution de la qualité fourragère la plus rapide pour les groupements mésophiles) (Muller S. et al., 2000). Malheureusement, plusieurs espèces animales liées aux prairies de fauche dépendent du caractère tardif de la fauche.

Il est donc évident que pour concilier d'un côté les pratiques agricoles et de l'autre la conservation des habitats et des espèces, toutes les prairies de fauche ne peuvent pas être fauchées après le 30 juin (fin de la nidification du **Courlis cendré** et du **Tarier des prés**), ou le 15 juillet (fin de la nidification du **Râle des genêts**), mais, pour le maintien de ces espèces, il est souhaitable que toutes les prairies ne soient pas fauchées avant non plus.

Pour les prairies où la nidification de ces espèces emblématiques des prairies alluviales est connue, les possibilités de réaliser des fauches tardives, centrifuges (de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur), la mise en place de bandes refuges doit être étudiées afin de préserver ces espèces grandement menacées.

1.7 - Un pâturage de regain extensif

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernés: prairie mésophile de fauche (6510) (et autres prairies non communautaires)

La comparaison des groupements pâturés et fauchés met en évidence un appauvrissement spécifique net des pâturages. Peu d'espèces apparaissent ou sont favorisées par le pâturage. En outre, ces espèces ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

La tolérance des plantes vis à vis du pâturage est déterminée par les facteurs biologiques comme les caractéristiques morphologiques des plantes (développement rapide par stolons et rhizomes, éloignement des méristèmes floraux des dents des bovins), la vitesse de renouvellement de la surface foliaire. Les espèces des prairies de fauche ne possèdent pas ces adaptations et sont sensibles à l'eutrophisation et au piétinement.

Le pâturage intensif en regain des prairies de fauche conduit à une forte régression voire à une disparition des espèces mésotrophes et méso-oligotrophes caractéristiques de ces prairies : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Brome en grappe (*Bromus racemosus*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Laïche distique (*Carex disticha*), Silène fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), Laïche des renards (*Carex vulpina*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Silaüs des prés (*Silaum silaus*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*)....

Cet appauvrissement est d'autant plus marqué que le niveau d'intensification du pâturage est important (Grevilliot, 1996). On peut assister à une diminution de la diversité spécifique de près de la moitié des espèces en fonction de l'intensité du pâturage.

Toutefois, pour un régime mixte extensif (fauche et pâturage en regain), les diminutions observées ne sont pas significatives, et pour les niveaux méso-hygrophile du *Senecioni aquaticae-Oenanthetum mediae*, le régime mixte peut même permettre l'expression d'une richesse spécifique plus grande que dans une prairie de fauche (Muller S. et al., 2000).

Le pâturage de regain n'est donc pas incompatible avec la conservation des habitats de prairie de fauche, pour peu qu'il soit suffisamment extensif.

Espèces de la Directive « Oiseaux » concernée : Rôle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie-grièche écorcheur (A338)

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Cuivré des marais (1060), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321)

Le maintien du **Cuivré des marais** est lié au maintien du pâturage et de la fauche des prairies inondables. L'ensemble du cycle de développement de ce papillon ainsi que son alimentation dépendent de ces milieux dans lesquels se trouve sa plante hôte.

1.8 - Un réseau de haies et de ripisylves

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321)

Les haies en bordure des prairies et les ripisylves le long de l'Aisne ou de ses petits affluents sont des éléments paysagers importants, fortement utilisés pour la recherche de nourriture par le **Grand Murin** et le **Vespertilion à oreilles échancrées**.

Espèce de la Directive « Oiseaux » concernées : Pie grièche écorcheur (A338)

La **Pie-grièche écorcheur** construit son nid dans les haies et les buissons d'épineux comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), sur lesquels

elle empale des insectes afin de créer des garde-mangers. Ces buissons sont également utilisés comme perchoirs grâce auxquels elle repère ses proies. La destruction des haies en général ou leur entretien pendant la nidification de cet oiseau peut avoir des conséquences désastreuses sur les effectifs de cette espèce.

1.9 - Des boisements matures

Habitats de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: chênaie pédonculée neutrophile (9160), boisements alluviaux de l'Alno-Padion (91E0) et de l'Ulmenion minoris (91F0)

Les boisements âgés à structure complexe, alternant les gros arbres, ceux de moyenne et petite taille, avec ou sans taillis, avec du bois mort, dont l'organisation va être définie par la dynamique de type catastrophe (crues du cours d'eau, tempête) ou naturelle (sénescence des arbres suivie de régénération naturelle), permettent d'avoir une mosaïque de faciès diversifiés alternant essences forestières climaciques et pionnières et de créer des conditions sciaphile, semi sciaphile et héliophile, favorables à l'expression d'une flore diversifiée.

Espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » concernées: Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échanquées (1321)

Les chauves-souris ont une préférence marquée pour les boisements matures (age supérieur à 120 ans) que ce soit pour la recherche de nourriture ou pour gîter.

Espèces de la Directive « Oiseaux » concernées : Bondrée apivore (A072), Pic noir (A236), Pic mar (A238)

La **Bondrée apivore** est un rapace forestier qui construit son nid à l'intérieur des massifs. Maintenir des boisements âgés de forêts alluviales de dimensions relativement importantes permet donc de répondre aux exigences de la Bondrée en matière de grands arbres sur lesquels bâtir le nid.

Les **Pics Noir et mar** fréquentent les vieux boisements alluviaux présentant de gros arbres morts, dans le tronc desquels ils creusent leur loge. Le vieillissement des boisements alluviaux conditionne donc la nidification de ces oiseaux sur le site.

Tableau de synthèse des exigences des habitats et des espèces (code Natura 2000)

Exigences	Habitats de la directive « Habitats-Faune-Flore »									Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore »								Espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux »					Espèces patrimoniales						
	Végétation des rivières eutrophes du <i>Ranunculon fluitans</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)	Végétation aquatique flottante de type <i>Magnopotamon</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150)	Prairie mésophile de fauche de <i>Arrhenatherion</i> (6510)	Mégaphorbiaie mésotrophe à eutrophe (6430)	Aulnaie-Frênaie à hautes herbes (91E0)	Saulaie arborescente à Saule blanc (91E0)	Chênaie pédonculée neutrophile (9160)	Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (91F0)	Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (9130)	Cuivré des marais (1060)	Agrion de Mercure (1044)	Cordulie à corps fin (1041)	Chabot (1163)	Bouvière (1134)	Loche de rivière (1149)	Lamproie de Planer (1096)	Grand Murin (1324)	Vespertillon à oreilles échancrées (1321)	Martin pêcheur (A229)	Bondrée apivore (A072)	Pic noir (A236)	Pic mar (A238)	Pie-grièche écorcheur (A338)	Rôle des genêts (A122)	Hirondelle de rivage (A249)	Petit Gravelot (A136)	Tarier des prés (A275)	Courlis cendré (A160)	Vanneron huppé (A142)
Un niveau d'eau adapté aux exigences des habitats et des espèces	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X							X	X			
Des points d'eau ensoleillés		X								X			X																
Une bonne qualité de l'eau	X	X								X	X	X	X	X	X				X						X	X			
Un fonctionnement hydraulique « naturel »	X	X	X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X						X	X	X	X	X	
Un taux de fertilisation adapté			X									X	X	X	X	X	X						X	X		X	X	X	
Une activité de fauche			X						X							X	X						X	X		X	X		
Un pâturage de regain extensif			X						X							X	X						X	X		X	X		
Un réseau de haies et de ripisylves																X	X					X							
Des boisements matures					X	X	X	X								X	X		X	X	X								

2 – Dynamique et évolution actuelle

Annexe 19 : Dynamique de la végétation sur le site Natura 2000

En l'absence de toute intervention humaine, la répartition des habitats sur la vallée de l'Aisne se fait d'abord en fonction du gradient hydrique. La dynamique végétale en fonction des différents degrés d'humidité est différente.

Dans les secteurs les plus humides, la végétation est d'abord occupée par une végétation de roselières ou de cariçaies. Ces milieux sont progressivement boisés par les saules (saulaie marécageuse à Saule cendré dans les dépressions humides et à Saules à trois étamines sur les bords de la rivière). Ces milieux préforestiers constituent les prémices à l'installation des boisements alluviaux, aulnaie à hautes herbes ou forêt galerie à Saule blanc.

Dans les secteurs mésohygrophiles, la végétation en place correspond à la mégaphorbiaie, dans des stades plus ou moins eutrophes. La mégaphorbiaie est progressivement colonisée par des arbustes épineux tels que les Prunelliers ou les Aubépines. Cette fruticée cède peu à peu sa place aux espèces de la chênaie pédonculée neutrophile.

Les vallées alluviales constituant des agro-écosystèmes, les activités humaines interviennent sur les cortèges floristiques.

La fauche des cariçaies, des mégaphorbiaies produit des types de prairie de fauche différents en fonction du degré hydrique. De la même façon, le pâturage produit des pâtures aux cortèges différents en fonction de l'humidité. Enfin, la fertilisation de ces différents milieux conduit à une banalisation de la flore et à des groupements prairiaux eutrophes particuliers.

La combinaison et l'intensité de toutes ces pratiques agricoles alliées au gradient d'humidité sont à l'origine de la répartition des différents habitats.

La dynamique naturelle de l'Aisne et les divagations de son lit amène à la création de noues et bras morts dans lesquels peut se développer la végétation des eaux stagnantes du *Magnopotamion* et/ou de l'*Hydrocharition*. Les bordures de ces annexes hydrauliques sont peu à peu colonisées par les roselières pionnières de l'*Oenanthion aquaticae* qui évoluent ensuite par atterrissement des points d'eau vers les groupements de cariçaies, roselières puis de mégaphorbiaies. Ces groupements sont ensuite peu à peu colonisés par la saulaie puis par les boisements alluviaux.

3 – Etat de conservation des habitats de la directive

L'objectif en terme de conservation est l'état de conservation favorable. L'état de conservation est lié à toute une série d'indicateurs, qui peuvent être quantifiés ou qualifiés, et qui fluctuent au cours du temps. L'enjeu est donc d'évaluer l'état de conservation initial, à la date de réalisation du DOCOB, des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Pour chaque habitat, l'état de conservation est défini en fonction de l'indicateur qui obtient la plus mauvaise évaluation.

Nom de l'habitat	Etat de conservation à privilégier	Indicateurs	Critères de l'état de conservation	Etat de conservation sur le site
Végétation des rivières eutrophes du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i> (code Natura 3260)	Rivière à eaux vives non eutrophes	Présence des espèces indicatrices d'une eutrophisation et d'un ralentissement du courant (Potamot pectiné, Potamot luisant, Myriophylle en épi...)	Bon : Peu d'espèces caractéristiques d'une eutrophisation Mauvais : Espèces caractéristiques d'une eutrophisation dominantes	☺
Végétation aquatique flottante de type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (code Natura 3150)	Conserver la diversité floristique maximum sur les noues et les bras morts	Evolution des surfaces au cours du temps Présence de l'ensemble des groupements observés au cours de l'état initial	-	☺☺☺ (<i>magnopot</i>) à ☺ (<i>hydrochar</i>)
Prairie mésophile de fauche de l'<i>Arrhenatherion</i> (code Natura 6510)	Prairie fauchée annuellement avec fertilisation faible ou nulle	- Diversité floristique - Représentativité des espèces oligo-mésotrophes	Bon : plus de 20 espèces sur 9m2 Moyen : entre 14 et 20 espèces sur 9m2 Faible : 13 espèces ou moins sur 9 m2 Bon : espèces oligo-mésotrophes dominantes Moyen : espèces mésotrophes dominantes Mauvais : espèces eutrophes dominantes	<i>Bornes définies par rapport à la moyenne (16) et au minimum d'espèces (10) comptabilisées dans les relevés</i>

Nom de l'habitat	État de conservation à privilégier	Indicateurs	Critères de l'état de conservation	État de conservation sur le site
Mégaphorbiaies mésotrophe à eutrophe (code Natura 6430)	Mégaphorbiaie mésotrophe localisée au niveau des fossés Mégaphorbiaie eutrophe aux niveaux des ourlets forestiers et bordure de rivière	- Proportion d'espèces nitrophiles (Ortie et Liseron) uniquement pour la mégaphorbiaie mésotrophe - Présence d'arbres ou arbustes	Bon : Recouvrement entre 5 et 25% Moyen : 25 et 50% Mauvais : Recouvrement > 50% Bon : Recouvrement entre 5 et 25% Moyen : 25 et 75% ou < à 5% Mauvais : Recouvrement > 75%	😊😊 mégaphorbiaie mésotrophe 😊😊😊 mégaphorbiaie eutrophe
Aulnaie-Frênaie à hautes herbes (code Natura 91E0)	Aulnaie frênaie en taillis sous futaie	- Présence de l'Aulne et du Frêne - Diversité des essences forestières - Proportion des espèces caractéristiques de la Chênaie	Bon : présence majoritaire Faible : minoritaire Bon : présence d'au moins 5 essences Moyen : présence de 3 à 4 essences Faible : présence d'1 à 2 essences Bon : présence faible Moyen : présence moyenne Faible : présence importante	😊😊
Saulaie arborescente à Saule blanc (code Natura 91E0)	Saulaies blanches	Évolution des surfaces au cours du temps	-	😊😊😊
Chênaie pédonculée neutrophile (code Natura 9160)	Taillis sous futaie de Chêne pédonculée	- Présence du Chêne pédonculé - Diversité des essences forestières - Maturité des peuplements - Régénération des peuplements	Bon : recouvrement supérieur à 25% Moyen : recouvrement entre 5 et 25% Faible : recouvrement inférieur à 5% Bon : présence d'au moins 5 essences Moyen : présence de 3 à 4 essences Faible : présence d'1 à 2 essences Bon : présence importante de moyen et gros bois (>30cm) Moyen : présence faible de moyen et gros bois Bon : présence de semis des essences arborées caractéristiques de l'habitat Faible : aucune régénération visible	😊

Nom de l'habitat	État de conservation à privilégier	Indicateurs	Critères de l'état de conservation	État de conservation sur le site
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (code Natura 91F0)	Futaie irrégulière ou taillis sous futaie de Chênes, d'Ormes et de Frênes	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité des essences forestières - Maturité des peuplements - Régénération des peuplements - Présence des espèces caractéristiques 	<p>Bon : présence de 5 essences ou plus Moyen : présence de 3 à 4 essences Faible : présence d'une à deux essences</p> <p>Bon : présence importante de moyen et gros bois (>30cm) Moyen : présence faible de moyen et gros bois</p> <p>Bon : présence de semis des essences arborées caractéristiques de l'habitat Faible : aucune régénération visible</p> <p>Bon : bonne représentation des espèces caractéristiques Faible : faible représentation des espèces caractéristiques</p>	😊
Hêtraie chênaie à aspérule odorante et mélique uniflore (code Natura 9130)	Futaie mélangée irrégulière de Hêtre	<ul style="list-style-type: none"> - Présence du Hêtre et du Chêne sessile - Diversité des essences forestières - Maturité des peuplements - Régénération des peuplements 	<p>Bon : recouvrement supérieur à 50% Moyen : recouvrement entre 25 et 50% Faible : recouvrement inférieur à 25%</p> <p>Bon : présence d'au moins 5 essences Moyen : présence de 3 à 4 essences Faible : présence d'1 à 2 essences</p> <p>Bon : présence importante de gros bois Moyen : présence faible de gros bois</p> <p>Bon : présence de semis des essences arborées caractéristiques de l'habitat Faible : aucune régénération visible</p>	😊

Etat de conservation : Bon (😊😊😊), Moyen (😊😊), Mauvais (😊)

En gras : évaluation retenue pour chaque critère dans le cas du site Natura 2000

4 – État de conservation des espèces de la Directive

Compte tenu de la difficulté de trouver des critères qualitatifs valables pour évaluer l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, celui-ci n'a pas été défini.

Pour certaines espèces telles que le Râle des genêts ou le Courlis cendré, on peut juger de leur état de conservation (mauvais pour le Râle, moyen pour le Courlis cendré) au regard des effectifs recensés sur le site dans les années 1990 et qui peuvent être pris comme état de référence.

En revanche cet exercice n'est pas possible pour d'autres espèces (Cuivré des marais, Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer, Loche de rivière, chauves souris, Bondrée, Pics), faute de dénombrement exhaustifs et donc d'état de référence sur leurs populations, ou en raison de fluctuations naturelles des effectifs (Martin pêcheur, Vanneau huppé). L'état de conservation pour ces espèces dépend donc de la conservation de leurs habitats.

5 – Facteurs influençant l'état de conservation

5.1 - Facteurs «naturels»

La dynamique végétale naturelle

La dynamique naturelle de la végétation des prairies, des mégaphorbiaies, est d'évoluer vers les boisements. Cette évolution naturelle va favoriser le développement de certains habitats et espèces de la directive « Habitats-Faune-Flore » tandis que d'autres vont, dans le même temps, avoir tendance à disparaître :

- **Impact négatif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), mégaphorbiaie mésotrophe et eutrophe (6430), végétation aquatique flottante de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Cuivré des marais (1060), Agrion de Mercure (1044), Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie grièche écorcheur (A338)
- **Impact positif sur** : habitats forestiers (91E0, 91F0, 9160, 9130), Pic noir (A236), Pic mar (A238), Bondrée apivore (A072)

La dynamique naturelle du cours d'eau

Le fonctionnement hydraulique naturel du cours d'eau permet l'existence de l'habitat des rivières eutrophes du *Ranunculion fluitantis* et/ou du *Callitricho-Batrachion*. Il permet en outre, grâce au méandrage, aux colonies d'Hirondelles de rivage, au Martin pêcheur et au Petit gravelot de nicher. Le caractère inondable lié à cette dynamique naturelle du cours d'eau conditionne la répartition des différents types de prairies et donc, influe sur le maintien de l'habitat des prairies mésophiles de l'*Arrhenatherion*, des mégaphorbiaies. La dynamique naturelle du cours d'eau influe donc indirectement par la présence des prairies, sur le maintien des espèces qui y sont inféodées telles que le Cuivré des marais, le Râle des genêts, le Courlis cendré, le Tarier des prés, les chauves-souris qui y chassent.

Ce fonctionnement naturel favorise en outre l'apparition d'une mosaïque d'habitats au sein de la rivière (radiers, mouilles, bras morts, zones lotiques et lentiques...) indispensable au maintien des différentes espèces de poissons d'intérêt communautaire.

- **Impact positif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), rivières eutrophes du *Ranunculion fluitantis* et/ou du *Callitricho-Batrachion* (3260), végétation aquatique flottante de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150), mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430), boisements alluviaux de l'*Alno-Padion* (91E0), chênaie pédonculée neutrophile (9160), forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes de l'*Ulmenion minoris* (91F0), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Agrion de Mercure

(1044), Cordulie à corps fin (1041), Cuivré des marais (1060), Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie grièche écorcheur (A338), Hirondelle de rivage (A249), Petit gravelot (A229), Martin-pêcheur (A136), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149).

5.2 - Facteurs induits par l'homme

Le pâturage permanent

Pour les habitats de prairies traditionnellement fauchés, la mise en place d'un pâturage permanent entraîne un changement du cortège floristique et un passage vers les habitats de prairies pâturées qui ne sont pas inscrits à la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Par contre, un pâturage extensif sur regain n'est pas défavorable au maintien des habitats de prairie de fauche.

Les chauves-souris chassent au dessus des pâturages sur lesquels elles trouvent des insectes. La Pie grièche écorcheur peut également utiliser ces milieux pour sa recherche de nourriture. De la même façon, le pâturage favorise les espèces du genre *Rumex* sur lesquels le Cuivré des marais effectue son cycle biologique.

- **Impact positif sur** : Grand murin (1324), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Cuivré des marais (1060), Pie grièche écorcheur (A338).
- **Impact négatif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), mégaphorbiaie eutrophe et mésotrophe (6430), Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275).

La fauche des prairies

L'action de fauche contribue au bon état de conservation des prairies de l'*Arrhenatherion*. Cette action favorise également le cortège faunistique dépendant de ce milieu (Cuivré des marais, Pie grièche écorcheur, Râle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés, chauves-souris...).

- **Impact positif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), Cuivré des marais (1060), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Râle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie grièche écorcheur (A338).

L'eutrophisation

L'eutrophisation des prairies par une fertilisation excessive ou un pâturage intensif va influencer particulièrement négativement les habitats de prairies et par effet indirect, la végétation de la rivière et les poissons (Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière, Loche de rivière).

- **Impact négatif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), végétation des rivières eutrophes du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260), Végétation aquatique flottante de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149).

La mise en culture

L'extension des cultures se fait aux dépens des habitats de mégaphorbiaie, de prairies et des espèces qui chassent ou habitent les prairies et pâturages. L'extension des cultures entraîne également une augmentation du taux de nitrates dans les eaux (fertilisation des sols), qui a des conséquences sur les habitats aquatiques et sur les poissons.

- **Impact négatif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), mégaphorbiaie mésotrophe et eutrophe (6430), végétation des rivières eutrophes du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260), végétation aquatique flottante de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150), Cuivré des marais (1060), Lamproie de Planer (1096), Chabot (1163), Bouvière (1134), Loche de rivière (1149), Grand murin (1324), Vespertilion à oreilles échanquées (1321), Râle des genêts (A338), Courlis cendré (A160), Tarier des prés (A275), Pie grièche écorcheur (A338).

La populiculture

Les plantations de peupliers existantes sur le site sont situées dans des secteurs humides de la vallée à la place de prairies ou de boisement alluviaux. Suite à la plantation des peupliers, la flore se modifie rapidement. La végétation rencontrée en sous bois peut relever de la mégaphorbiaie.

En fonction des pratiques sylvicoles, les peupleraies peuvent jouer un rôle important dans l'épuration des eaux et de ce fait avoir un impact favorable sur la végétation de la rivière du *Ranunculion fluitantis*.

- **Impact négatif sur** : prairie mésophile de fauche (6510), mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430), boisements alluviaux de l'*Alno-Padion* (91E0), chênaie pédonculée neutrophile (9160), forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes de l'*Ulmenion minoris* (91F0), Cuivré des marais (1060), Grand murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Rôle des genêts (A122), Courlis cendré (A160), Vanneau huppé (A142), Tarier des prés (A275), Pie grièche écorcheur (A338).
- **Impact positif (dans le cas de pratiques très extensives) sur** : végétation de la rivière du *Ranunculion fluitantis* (3260), mégaphorbiaie (6430).

L'exploitation forestière des boisements alluviaux

La coupe rase constitue le type d'exploitation forestière incompatible avec la conservation des habitats forestiers et des espèces, puisqu'elle constitue une destruction directe de ceux-ci et donc de l'habitat des espèces qui y sont inféodées.

- **Impact négatif sur** : boisements alluviaux de l'*Alno-Padion* (910E), chênaie pédonculée neutrophile (9160), forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes de l'*Ulmenion minoris* (91F0), hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore (9130), Grand Murin (1324), Vespertilion à oreilles échancrées (1321), Bondrée apivore (A072), Pics noir (A236) et mar (A238), Martin pêcheur (A229).

6 – Vulnérabilité des habitats et des espèces

La vulnérabilité prend en compte la fragilité propre des habitats et des espèces par rapport à des changements de conditions du milieu ainsi que les menaces à plus ou moins long terme qui pèsent sur ceux-ci dans le contexte du site Natura 2000.

L'analyse de la vulnérabilité est réalisée uniquement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial. Elle constitue un des éléments qui permet de hiérarchiser les enjeux de conservation.

Vulnérabilité des habitats

Habitats	Fragilité de l'habitat	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Végétation aquatique flottante de type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (code N2000 : 3150)	Moyenne	Moyenne	Eutrophisation Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau	ΔΔ à ΔΔΔ (<i>hydrochar</i>)	Il s'agit de stades eutrophes peu sensibles aux pollutions mais susceptibles de disparaître avec les modifications du cours de la rivière. La végétation de l' <i>Hydrocharition</i> n'a pas été observée mais les menaces qui pèsent sur cet habitat sont les mêmes avec un plus grand risque lié à l'eutrophisation pour cet habitat
Végétation des rivières eutrophes du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (code N2000 : 3260)	Moyenne	Moyenne	Eutrophisation Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau	ΔΔ	
Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (code N2000 : 6430)	Moyenne	Moyenne	Mise en culture Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Conversion en pâturage permanent Populiculture	ΔΔ	Beaucoup de menaces pèsent sur cet habitat mais il possède beaucoup de conditions stationnelles favorables en bordure de rivière, dans les fossés, canaux, lisière de bois humides...
Prairies mésophiles à Fromental élevé (code N2000 : 6510)	Moyenne	Forte	Mise en culture Dynamique végétale naturelle Eutrophisation Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Conversion en pâturage permanent Populiculture	ΔΔΔ	Compte-tenu du nombre important de menaces qui pèsent sur ce milieu, la vulnérabilité de cet habitat peut être considérée comme forte

Habitats	Fragilité de l'habitat	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Saulaie arborescente à saule blanc (code N2000 : 91E0)	Moyenne	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Populiculture Coupe rase	△△	Compte-tenu de l'abondance de cet habitat sur le site, sa vulnérabilité peut être considérée comme moyenne
Aulnaie-frênaie à hautes herbes (code N2000 : 91E0)	Forte	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Populiculture Coupe rase	△△△	De part leur rareté sur le site, ces habitats sont très vulnérables
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (code N2000 : 91F0)	Forte	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Populiculture Coupe rase	△△△	
Chênaie pédonculée neutrophile (code N2000 : 9160)	Faible	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Populiculture Coupe rase	△	Il s'agit d'un groupement peu menacé, moins exigeant d'un point de vue hydrique par rapport aux précédents boisements
Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore (code N2000 : 9130)	Faible	Faible	Coupe rase	△	Il s'agit d'un habitat marginal sur le site, situé en marge de celui-ci et non lié au fonctionnement de la vallée alluviale

Degré de vulnérabilité : △ Faible / △△ Moyen / △△△ Fort

Vulnérabilité des espèces

Espèces	Fragilité de l'espèce	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Grand Murin (code N2000 : 1324)	Forte	Moyenne	Destruction des territoires de chasse (prairies pâturées et fauchées, forêts)	△ △	Les chauves-souris ont un taux de natalité très faible (1 jeune par an en moyenne). De ce fait, elles sont considérées comme très fragiles. Toutefois, les habitats de chasse du Grand Murin et du Vespertilion à oreilles échancrées sont encore relativement abondants en vallée de l'Aisne.
Vespertilion à oreilles échancrées (code N2000 : 1321)	Forte	Moyenne			
Cuivré des marais (code N2000 : 1060)	Moyenne	Forte	Mise en culture Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Populiculture	△ △ △	Le Cuivré des marais est encore bien présent sur le site et les milieux potentiellement favorables bien représentés. Toutefois, les menaces sur cette espèce sont assez importantes et la rendent donc vulnérable.
Cordulie à corps fin (code N2000 : 1041)	Forte	Non observée en 2005 et 2006	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau	-	Ces deux espèces n'ont pas été vues sur le site en 2005 et 2006. Si elles sont présentes, leurs effectifs sont si faibles qu'elles peuvent être considérées comme très fragiles.
Agrion de Mercure (code N2000 : 1044)	Forte	Non observé en 2005 et 2006	Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau	-	

Espèces	Fragilité de l'espèce	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Lamproie de Planer (code N2000 : 1096)	Forte	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Pollution de l'eau (eutrophisation...) Mise en culture	△ △△	Compte tenu des faibles effectifs de Lamproie, Chabot et Loche de rivière, leur vulnérabilité est forte. Les populations de Bouvière sont plus conséquentes et présenteront une meilleure résilience aux perturbations
Chabot (code N2000 : 1163)	Forte	Moyenne		△ △△	
Bouvière (code N2000 : 1134)	Moyenne	Moyenne		△ △	
Loche de rivière (code N2000 : 1149)	Forte	Moyenne		△ △△	
Hirondelle de rivage (code N2000 : A249)	Moyenne	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Pollution du lit mineur	△ △	Les colonies d'Hirondelle de rivage sont liées directement à l'alimentation hydrique et au fonctionnement naturel de la rivière Elles ont une fragilité moyenne.
Martin pêcheur (code N2000 : A229)	Moyenne	Moyenne	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Pollution du lit mineur Coupe rase	△ △	Les fluctuations de populations de cette espèce au niveau de la vallée sont directement liées aux perturbations du fonctionnement de la rivière. Cette espèce est moyennement vulnérable car sa population reste à surveiller.
Petit Gravelot (code N2000 : A136)	Moyenne	Importante	Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Pollution du lit mineur	△△△	Les menaces sur cette espèce sont importantes. La disparition des gravières et le dérangement influencent sa reproduction et sa population. La Vallée de l'Aisne reste un des derniers lieux favorables.

Espèces	Fragilité de l'espèce	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Rôle des genêts (code N2000 : A122)	Forte	Importante	Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Conversion en pâturage permanent Mise en culture Populiculture	△△△	La diminution des couples nicheurs en France et sur la vallée est directement liée à la gestion des prairies de fauches. La vallée reste un des derniers sites à accueillir cette espèce dans les Ardennes. Cette espèce très sensible est fortement vulnérable et doit être prioritaire pour les mesures de gestion.
Courlis cendré (code N2000 : A160)	Moyenne	Importante	Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Conversion en pâturage permanent Mise en culture Populiculture	△△△	Bien que cette espèce soit moyennement fragile, la population de la vallée de l'Aisne est très importante. Elle représente la moitié de la population totale des Ardennes. Les moindres modifications du milieu auront de fortes conséquences sur l'état de sa population.
Tarier des prés (code N2000 : A275)	Forte	Importante	Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Conversion en pâturage permanent Mise en culture Populiculture	△△△	Les menaces sur cette espèce sont importantes. Cette espèce sensible est fortement vulnérable, elle voit ses effectifs de couples nicheurs diminuer. Les prairies de la Vallée de l'Aisne restent un des derniers lieux favorables à leur reproduction.
Vanneau huppé (code N2000 : A142)	Moyenne	Moyenne	Populiculture Dynamique végétale naturelle	△ △	Bien qu'il soit assez peu présent en période de nidification, le Vanneau huppé est tout de même victime de la disparition des prairies. Son degré de vulnérabilité est donc moyen

Espèces	Fragilité de l'espèce	Menaces sur le site		Degré de vulnérabilité	Commentaires
		Importance	Type		
Pie grièche écorcheur (code N2000 : A338)	Moyenne	Moyenne	Dynamique végétale naturelle Perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau Mise en culture Populiculture	△ △	La population est localisée et importante sur la vallée de l'Aisne par rapport à la région. Ce noyau doit être préservé et peut subir de nombreuses modifications.
Bondrée apivore (code N2000 : A072)	Faible	Faible	Coupe rase	△	La seule véritable menace qui pèse sur ces espèces est la disparition de leur habitat. En l'absence de telles perturbations, leur vulnérabilité peut être considérée comme faible
Pics noir et mar (code N2000 : A236 & A238)	Faible	Faible			

Degré de vulnérabilité : △ Faible / △ △ Moyen / △ △ △ Fort

VI – HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Elle consiste à apprécier et à hiérarchiser l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire selon un niveau de priorité. Ainsi un niveau de priorité fort correspond à un habitat sur lequel devront se porter plus particulièrement les efforts de conservation.

Tableau synthétique de la hiérarchisation des enjeux

Habitats	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Prairie mésophile de fauche (6510)	★★★	😊 à 😊😊😊	△△△	● ● ●
Aulnaie frênaie à haute herbe (91E0)	★★★	😊😊	△△△	● ● ●
Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (91F0)	★★★	😊	△△△	● ● ●
Rivières eutrophes du <i>Ranunculion fluitantis</i> ou du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)	★★	😊	△△	● ●
Saulaie arborescente à saule blanc (91E0)	★★★	😊😊😊	△△	● ●
Mégaphorbiaie mésotrophe (6430)	★★	😊😊	△△	● ●
Végétation aquatique flottante de type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150)	★★ (<i>magnopot</i>) à ★★★ (<i>hydrochar</i>)	😊😊😊 (<i>magnopot</i>) à 😊 (<i>hydrochar</i>)	△△ à △△△ (<i>hydrochar</i>)	● (<i>magnopot</i>) à ● ● ● (<i>hydrochar</i>)
Mégaphorbiaie eutrophe (6430)	★	😊😊😊	△△	●
Chênaie pédonculée neutrophile (9160)	★★	😊	△	●
Hêtraie chênaie à Aspérule odorante et Mélisque uniflore (9130)	★	😊	△	●

Annexe 20 : fiches habitats

Espèce	Valeur patrimoniale	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Cuivré des marais (1060)	★★★	△△△	● ● ●
Grand Murin (1324)	★★★	△△	● ●
Murin à oreilles échancrés (1321)	★★★	△△	● ●
Agrion de Mercure (1044)	★★★	?	?
Cordulie à corps fin (1041)	★★★	?	?

Chabot (1163)	***	△△△	● ● ●
Lamproie de Planer (1096)	***	△△△	● ● ●
Bouvière (1134)	***	△△△	● ●
Loche de rivière (1149)	***	△△△	● ● ●
Petit Gravelot (A136)	***	△△△	● ● ●
Râle des genêts (A122)	***	△△△	● ● ●
Courlis cendré (A160)	***	△△△	● ● ●
Tarier des prés (A275)	***	△△△	● ● ●
Hirondelle de rivage (A249)	**	△△	● ●
Martin pêcheur (A229)	**	△△	● ●
Vanneau huppé (A142)	**	△△	● ●
Pie grièche écorcheur (A338)	***	△△	● ●
Bondrée apivore (A072)	**	△	●
Pics noir et mar (A236 & A238)	**	△	●

Valeur patrimoniale : Forte (***), Moyenne (**), Faible (*), Nulle (0)

Degré de vulnérabilité : Fort (△ △ △), Moyen (△ △), Faible (△)

Niveau de priorité : Fort (● ● ●), Moyen (● ●), Faible (●)

VII – SYNTHÈSE DE LA PHASE D'ANALYSE

La méthodologie qui a consisté à impliquer l'ensemble des partenaires locaux assure une prise en compte globale de la problématique.

Les organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture, ADASEA, FDSEA, JA) et les acteurs environnementaux (CPNCA, ReNard, LPO, ONEMA) ont réalisé les diagnostics socio-économiques et écologiques. La présentation des premiers résultats aux responsables professionnels agricoles et aux autres partenaires locaux (Association Ardennes Gibier d'eau, Nature et Avenir, Fédérations de chasse et de pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,...) a permis d'enrichir nos travaux.

Le diagnostic écologique confirme que les espèces et les habitats naturels du site Natura 2000 FR2100298 « Prairies de la vallée de l'Aisne » constituent un patrimoine écologiquement remarquable, qu'il convient de préserver.

Ce vaste territoire, mis en valeur dans sa grande majorité par le secteur agricole, constitue un vaste ensemble de prairies alluviales en mosaïque avec des zones de cultures (en priorité dans la partie aval du site), des forêts alluviales et des mégaphorbiaies.

Les habitats naturels qui sont à considérer comme prioritaires sont :

- les habitats de prairies mésophiles de fauche (6510)
- la végétation des eaux stagnantes de l'*Hydrocharition* (3150)
- les boisements alluviaux (91E0 et 91F0).

Cependant, les forêts alluviales de l'*Alno-Padion* (91E0) et celle de l'*Ulménion minoris* (91F0) sont peu présentes sur le site et en mauvais état de conservation pour cette dernière.

Les habitats qui nécessitent une attention particulière sont :

- la végétation de la rivière, (3260)
- la mégaphorbiaie mésotrophe, (6430)
- la Saulaie arborescente à Saule blanc (91E0)
- l'Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0).

Les principales menaces sont pour :

- les prairies de fauche : l'eutrophisation par l'intensification de l'agriculture (fertilisation, chargement animal), ainsi que le labour pour la mise en culture,
- la végétation de l'*Hydrocharition* : la modification du cours de la rivière et l'eutrophisation, (cette végétation peut être présente dans des noues servant de points d'abreuvement et peut disparaître à cause de l'eutrophisation causée par les déjections des animaux ; en outre la fermeture des points d'eau par embroussaillement peut faire disparaître cette végétation),
- la végétation de la rivière : la perturbation de la dynamique naturelle du cours de l'Aisne et l'utilisation importante d'engrais,
- les boisements : les coupes rases, la populiculture, l'intensification agricole,
- la mégaphorbiaie mésotrophe : la fermeture du milieu (embroussaillement).

Concernant les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore », le site a été désigné en faisant référence à :

- trois invertébrés : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin et Cuivré des marais. Seul le Cuivré des marais (1060) a été vu depuis 2005, les 2 autres espèces peuvent être considérées comme très fragiles,
- quatre poissons : Bouvière (1134), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096) et Loche de rivière (1149). Les trois derniers sont considérés comme prioritaires, compte-tenu de leurs très faibles populations.

Dans un souci d'approche globale de la vallée de l'Aisne, il est apparu intéressant d'étudier les oiseaux inféodés aux prairies de fauche de ce site relevant de la directive Habitats. Ce regard permet de mieux faire le lien avec les autres sites de la vallée de l'Aisne (et de l'Aire) relevant de la directive « Oiseaux »

A ce stade, quatre espèces d'oiseaux ont été retenues comme indicateurs forts : Râle des Genêts (A122), Courlis cendré (A160) et Tarier des prés (A275) pour les espèces prairiales et Petit Gravelot (A136) pour les espèces liées au cours d'eau.

D'autres espèces animales à niveau de priorité moyen doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit entre autre du Grand Murin (1324) et du Murin à oreilles échancrées (1321), de la Pie-grièche écorcheur (A338) ou l'Hirondelle de rivage (A249).

L'activité agricole est prépondérante dans ce site, si elle n'est pas exclusive, les surfaces boisées ou non exploitées sont faibles. Les surfaces entretenues grâce aux pêcheurs et aux chasseurs sont intéressantes mais représentent une part minime de ce vaste espace.

Du point de vue du contexte socio-économique, le périmètre concerné a connu de fortes évolutions dues à l'adaptation des systèmes d'exploitation (moins de main d'œuvre, mécanisation, techniques nouvelles) et à l'adaptation des exploitations aux orientations de la Politique Agricole Commune.

Le diagnostic écologique présente une richesse écologique remarquable, ainsi que l'intérêt majeur de la mosaïque d'habitats naturels.

Cet équilibre est fragile : l'évolution des prix des produits agricoles, le découplage des aides, la réduction du nombre d'actifs agricoles, les nouvelles techniques, les nouvelles cultures et le développement éventuel des énergies vertes peuvent très rapidement bouleverser la situation actuelle par :

- le retournement des surfaces en herbe (suppression de l'obligation des jachères, cours des céréales élevés,...),
- le désengagement de l'élevage et le délaissement des surfaces en herbe les plus humides (baisse des cours de la viande, épizootie, mises aux normes, temps de travail et pénibilité),
- l'intensification de la production sur certains types de parcelles du fait de leur proximité des bâtiments d'élevage ou de leur retournement,
- ...

Peu d'activités économiques, autres qu'agricoles, sont situées dans le périmètre actuel de cette ZSC.

Trois puits d'alimentation en eau potable sont physiquement localisés dans la ZSC et deux autres ont une partie de leurs périmètres de protection dans ce site.

La rivière Aisne étant dans les Ardennes en très grande partie domaniale (VNF) les 3 Associations Syndicales Autorisées concernées par le périmètre ont pour champ d'action les affluents Saulces et Loire et les terres du Monthoisien.

La compétence inondation a été confiée par le Conseil Général des Ardennes à l'Entente interdépartementale Oise/Aisne.

Au niveau des collectivités, le site Natura 2000 est à cheval sur trois Communautés de Communes ; seule une association fédère l'ensemble des communes riveraines de l'Aisne dans le département des Ardennes (Association des communes riveraines de l'Aisne).

Les associations environnementales sont dynamiques et connaissent bien ce secteur.

Les résultats de cette phase de diagnostic ont été présentés au Comité de Pilotage du site réuni le 29/11/2006 ; les membres du comité ont validé les principaux enjeux retenus pour le site Natura 2000 « Prairies de la vallée de l'Aisne » :

- maintenir et restaurer les prairies et les pâtures,
- maintenir une mosaïque de pratiques agricoles,
- favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité,
- préserver les cours d'eau, les habitats et les espèces associées.

Il apparaît opportun lors de la seconde phase d'élaboration du DOCOB :

- de convenir, à la marge, d'adaptations dans le tracé du périmètre afin de corriger des anomalies. Il est à signaler que le périmètre du site a été initialement tracé sur carte IGN 1/25000 sous forme de « patateïde »,
- d'étudier tout levier en faveur de la préservation de ce site que ce soit sous une forme traditionnelle de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées mais également sous forme d'actions plus spécifiques (mesures structurelles, productions et activités spécifiques,...).

C – OBJECTIFS DE CONSERVATION

I – DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable présentés ici sont issus de la concertation réalisée au sein des différents groupes de travail thématiques, mis en place mi-2010. Ce travail collectif a permis de traduire les principaux enjeux retenus pour le site Natura 2000 en objectifs opérationnels.

Deux grandes catégories d'objectifs se distinguent :

- **les objectifs par milieux** : il s'agit d'objectifs de gestion en lien avec les principaux habitats naturels identifiés précédemment lors des phases d'inventaire.

Ils sont regroupés selon 3 entités de gestion :

- milieux ouverts
- milieux forestiers
- milieux aquatiques

Ils se déclineront en mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats et habitats d'espèces ayant justifiés le classement de ce site.

Les acteurs concernés par les mesures sont les exploitants agricoles dans le cadre des MAET et les propriétaires (non agricoles ou forestiers) dans le cadre des contrats Natura 2000.

- **les objectifs transversaux** : Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du site et à une large gamme d'acteurs.

Ils comprennent 4 grandes thématiques :

- **Connaissance, suivi et évaluation** : Il est stipulé dans l'article 11 de la Directive Habitats que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés et en particulier de la contribution de Natura 2000.

- **Communication, sensibilisation et information** : La sensibilisation des acteurs locaux et des usagers du site est essentielle à la réussite d'un projet de préservation des espèces et des habitats.

- **Mise en œuvre et animation** : L'application du document d'objectifs nécessite la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique.

- **Activités agricoles** : Au delà des mesures propres aux sites Natura 2000 (charte, MAE, inventaires,...), il faut continuer à maintenir un équilibre milieux naturels – productions – agriculteurs.

Cet objectif nécessite :

- . d'assurer la pérennité des filières de collecte,
- . la recherche de valeur ajoutée à la production d'herbe (élevage, autres débouchés,...)
- . d'assurer un revenu aux éleveurs pour éviter l'abandon de l'élevage au profit des cultures.
- . de soutenir un élevage à l'herbe.

La réussite passe par la mobilisation de tous les moyens existants : leviers économiques, appuis financiers, gestion des moyens de production,...

Un accompagnement politique en terme de droit à produire (DPU (Droit à Paiement Unique), PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes), Référence Laitière, PBC (Prime à la Brebis et la Chèvre ...)) est un moyen possible pour renforcer l'attrait de l'élevage, pour maintenir le maximum d'agriculteurs dans la zone, gage de la richesse écologique du site.

Ces objectifs de développement durable vont se traduire par des actions concrètes ou « mesures de gestion » qui seront mises en œuvre durant la phase d'animation du site, à compter de la validation du document d'objectifs.

II – OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS

Entités de gestion	Thématiques générales		Objectifs opérationnels	
MILIEUX OUVERTS	A	Gestion des espaces agricoles	A1	Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité
			A2	Maintenir ou restaurer les prairies et les pâtures
			A3	Maintenir les éléments paysagers favorables à la biodiversité du site
	B	Gestion des espaces non agricoles et non forestiers	B1	Conserver les milieux ouverts
			B2	Préserver les zones humides et les annexes hydrauliques
MILIEUX FORESTIERS	C	Gestion des boisements humides	C1	Maintenir ou restaurer les ripisylves
MILIEUX AQUATIQUES	D	Gestion des atterrissements	D1	Maintenir la dynamique de l'hydrosystème
			D2	Préserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables
	E	Gestion de la qualité de l'eau	E1	Préserver la qualité de l'eau

III – OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Thématiques générales		Objectifs opérationnels	
F	Connaissance, suivi et évaluation	F1	Acquérir une meilleure connaissance des milieux naturels et des espèces
		F2	Réaliser le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
		F3	Evaluer l'impact des mesures engagées sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
G	Communication, sensibilisation et information	G1	Communiquer sur les enjeux et actions portés par le DOCOB après des différents acteurs locaux
		G2	Informier et sensibiliser le grand public
H	Mise en œuvre du DOCOB et animation du site	H1	Soutenir la démarche de contractualisation auprès des acteurs locaux et usagers du site.
		H2	Fournir aux acteurs locaux et usagers du site un soutien technique pour la mise en place des préconisations de gestion Natura 2000
		H3	Assurer la prise en compte des enjeux du site dans l'aménagement de la vallée
		H4	Faire respecter les réglementations
		H5	Assurer la mise en œuvre du DOCOB
I	Activités agricoles	I1	Maintenir une mosaïque de pratiques agricoles
		I2	Accompagner l'évolution des systèmes de production

D – PROGRAMME D’ACTIONS

Le programme de mesures de gestion s’articule autour de 2 axes :

- **le programme de mesures contractuelles** qui permet la gestion des habitats présents sur le site. Les mesures qui s’inscrivent dans ce cadre Natura 2000 sont dites « contractuelles » car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires à la conservation des habitats et des espèces. Ce programme de mesures compose avec les 3 outils contractuels mis au point au niveau national que sont les MAET, les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000.
- **le programme d’actions de mise en œuvre du DOCOB** dont l’objectif est d’assurer la mise en œuvre des actions du document d’objectifs, et notamment de développer une contractualisation des mesures nécessaires à l’atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Il s’agit d’actions de coordination, d’animation du document d’objectifs ou encore d’actions spécifiques au site, ne relevant pas des contrats Natura 2000.

I – PRINCIPAUX MODES DE CONTRACTUALISATION

1 – Les MAET

Pour la gestion de parcelles agricoles, les contrats prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées. Ces contrats agricoles (successeurs des CAD et CTE) sont destinés aux exploitants agricoles pour des parcelles déclarées à la PAC sous réserve de l’éligibilité de la parcelle à la mesure du document d’objectifs choisie. Les MAET sont définies chaque année dans un projet de territoire bâti en cohérence avec le Plan de Développement Rural Hexagonal (2007-2013).

Une MAET correspond à une combinaison d’engagements unitaires rémunérés proposé sur un territoire, pour un type de couvert ou un type d’habitat. Elle comporte un seul cahier des charges synthétisant l’ensemble des obligations devant être respecté, sur une durée de cinq ans, sur la parcelle engagée.

Depuis 2008, dans un cadre dérogatoire exceptionnel, des MAET ont pu être proposées sur ce site Natura 2000, alors que le document d’objectifs n’est pas encore opérationnel. Le projet de territoire validé par la CRAE fin 2010 et utilisé pour la campagne de contractualisation 2011 est *présenté dans le tome II en annexe 6*.

2 – Le contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 porte sur des terrains inclus dans le site. Il est conclu pour une durée minimale de cinq ans par tout titulaire de droits réels ou personnels des surfaces contractualisées. Il comprend le descriptif des opérations à effectuer pour atteindre les objectifs de conservation, voire de restauration, définis dans le document d’objectifs. Il précise les engagements donnant lieu au versement d’une contrepartie financière ainsi que le montant et les modalités de versement de cette contrepartie.

La signature d’un contrat Natura 2000 permet de bénéficier de crédits d’investissement du Ministère en charge de l’écologie en contrepartie de la réalisation des actions d’entretien et de restauration contractualisées.

Elle permet aussi au propriétaire de bénéficier de :

- l’exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- l’exonération des droits de succession sur les Propriétés Non Bâties.

De plus, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000 ne sont pas soumis à une évaluation des incidences.

On distingue selon le contractant deux formes de contrat Natura 2000 :

- **les contrats Natura 2000 forestiers** : Les actions financées pour atteindre les objectifs du document d'objectifs doivent concerner des forêts ou espaces boisés, et être non productives. Peut être bénéficiaire toute personne majeure, agriculteur ou non agriculteur.

- **les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers** : Ce type de contrat peut concerner tout type de surface sauf celles déclarées au titre de la PAC. Il est ouvert à toute personne majeure ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du Code rural.

Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 en lien avec les actions proposées sont présentés dans le tome II en annexe 7.

3 – La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 comprend une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Elle met en évidence les bonnes pratiques allant au delà de la réglementation mais ne générant pas de surcoût. De fait, les engagements correspondants ne sont pas rémunérés. L'adhésion à la charte du site permet en revanche l'octroi d'avantages fiscaux (accès à certaines aides publiques ; exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties...)

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site engage tout ou partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, pour une durée de cinq ans. La charte Natura 2000 permet à ses signataires de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000.

La charte de ce site figure dans le tome II en annexe 8.

L'ensemble des engagements et recommandations est rappelé ci-dessous.

3.1 - Engagements et recommandations généraux

TOUS MILIEUX
<u>Engagements</u>
Ne pas détruire ni dégrader volontairement les milieux naturels d'intérêt communautaire <i>☞ Point de contrôle : absence de procès verbal</i>
Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite, afin que soient menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que le contractant soit préalablement informé de la date de ces opérations, ainsi que, de la qualité des personnes ou organismes mandatés pour les réaliser, dans un délai de 2 semaines. Les résultats seront communiqués au propriétaire. <i>☞ Point de contrôle : absence de refus d'accès aux experts et retour d'information au signataire</i>
Informers tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci <i>☞ Point de contrôle : signalisation de la charte dans les contrats de travaux ou tout autre document attestant de cette signalisation</i>
<u>Recommandations</u>
Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s).

3.2 - Engagements et recommandations par types de milieux

RIVIERES ET BERGES

Engagements

Préserver la ripisylve (végétation des rives) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (aulne glutineux, frêne commun), maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation des rives de l'Aisne*

Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges (sauf pour les arbres tombés).

☞ *Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges.*

Ne pas utiliser de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau pour les produits n'ayant pas de restriction d'utilisation supérieure à 10 mètres.

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place*

Recommandations

Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage,...).

Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau, surveiller les pollutions organiques ou chimiques, et mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux.

Maîtriser et organiser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur les cours d'eau, en respectant les secteurs sensibles et en maintenant des zones de quiétude.

MILIEUX FORESTIERS

Engagements

Ne pas réaliser de substitution d'essences dans les peuplements de forêt alluviale (peuplements feuillus composés principalement d'aulnes et/ou de frênes et/ou de saules caractéristiques de l'habitat situé en bord de cours d'eau permanents ou non) existant à la date de signature de la charte.

☞ *Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de remplacement par des essences non indigènes*

Ne pas stocker de rémanents ni de grumes dans les habitats sensibles (cours d'eau, bras morts, mares, milieux humides)

☞ *Point de contrôle : Absence de traces visuelles de stockage dans les habitats sensibles*

Recommandations

Ne pas réaliser de travaux mécaniques sur les parcelles abritant un habitat d'intérêt communautaire dans la période du 15 avril au 15 juillet, afin de respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore

Organiser l'exploitation ou le débardage pour qu'il ne détériore pas le milieu ou le moins possible : éviter de travailler sur sols détrempés, prévoir des tracés pour les engins évitant ou minimisant la traversée des zones sensibles.

Ne pas utiliser de paillage plastique pour les plantations

Privilégier la régénération naturelle

Pour l'entretien de la ripisylve, préférer l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Privilégier l'usage d'huile biodégradable pour le matériel de coupe

Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)

Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).

Conserver des arbres morts ou sénescents (sauf mise en sécurité) à hauteur de 2 ou 3 arbres par hectare, s'ils existent

MILIEUX OUVERTS
Prairies, jachères
<u>Engagements</u>
Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage. ☞ <i>Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.</i>
Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf traitement chimique localisé visant à lutter contre les chardons, ou les adventices et plantes envahissantes (conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ») . ☞ <i>Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires.</i>
<u>Recommandations</u>
Favoriser l'entretien des parcelles par fauche centrifuge (du centre vers la périphérie)
Eviter les fauches nocturnes
Respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km/h maximum)
Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel
Apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les période de reproduction de la faune et de la flore
Si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mettre en place une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle.
Privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.
Utiliser de préférence des semences de variétés locales
Préférer le fauchage au broyage
Mares, étangs, haies, chemins, fossés
<u>Engagements</u>
Maintenir les mares et points d'eau présents dans les parcelles. ☞ <i>Point de contrôle : Contrôle sur place du non comblement des mares et points d'eau.</i>
En cas de création d'une mare ou d'un étang, prendre l'avis préalable de la structure animatrice. ☞ <i>Point de contrôle : Correspondance et le cas échéant, contrôle sur place du respects des prescriptions de la structure animatrice.</i>
Ne pas détruire les haies, arbres, bosquets existants, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers ☞ <i>Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisé lors de la signature de la Charte.</i>
<u>Recommandations</u>
Privilégier, pour les mares et les étangs, les espèces piscicoles locales ou un peuplement végétal et animal spontané.
Maintenir ou implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.
Pour l'entretien des haies, préférer l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et éviter les interventions entre le 15 avril au 15 juillet, afin de respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore.

II – PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

Afin d'atteindre les objectifs précédemment cités, un programme d'actions a été défini à l'issue de plusieurs groupes de travail thématiques. Il s'agissait d'identifier des actions pertinentes par rapport aux objectifs de gestion visés par le document d'objectifs, mais également cohérentes avec les pratiques locales.

Le programme d'actions comporte 39 actions qui ont été codées et se répartissent de la façon suivante :

- 17 actions **GH** : Gestion des Habitats et des espèces
- 9 actions **SE** : Suivi Ecologique
- 10 actions **FA** : Fréquentation, Accueil et pédagogie
- 2 actions **AD** : ADministratif
- 1 action **PO** : POlice et surveillance

Les fiches-actions ont fait l'objet d'une hiérarchisation en fonction des priorités d'interventions. Le degré de priorité de la fiche a été établi en fonction du type d'habitat ou d'espèce qui peut être bénéficiaire de l'action (Habitat / espèce d'intérêt communautaire ou non), de la contribution de l'action à la mise en œuvre du DOCOB, mais également de sa faisabilité (délai de préparation, recherche de financement ,...).

3 classes de priorités ont été retenues :

- ➔ **Priorité d'intervention forte :** ***
 - Actions nécessaires à la mise en application directe du Docob.
 - Actions contribuant à faire respecter la réglementation existante, actions d'information et de sensibilisation en faveur des habitats naturels
 - Actions concernant des Habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire, prioritaire.

- ➔ **Priorité d'intervention moyenne :** **
 - Habitat naturel et habitat d'espèce d'intérêt communautaire non prioritaire ou non concerné par la directive Habitats

- ➔ **Priorité d'intervention faible :** *
 - Actions non prioritaires pour la mise en œuvre du Docob

Le tableau suivant présente les différentes actions proposées en synthétisant pour chacune d'elle la priorité, le calendrier et budget prévisionnel.

Les actions GH sont regroupées par type de milieux, reprenant les 3 entités de gestion utilisées dans la définition des objectifs de conservation (milieux ouverts / milieux forestiers / milieux aquatiques)

Parmi les 39 actions proposées :

- 10 sont éligibles à une MAET
- 5 sont éligibles à un contrat Natura 2000
- les 24 restantes ne sont pas contractualisables dans le cadre de Natura 2000, la majorité d'entre elles relève de la mission d'animation.

1 – Synthèse des mesures de gestion

Code et intitulé de la mesure		Niveau de priorité	Objectifs	Nature de la mesure	échéancier						Surface potentielle concernée	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
					1	2	3	4	5	6			
MILIEUX OUVERTS													
Espaces agricoles													
GH1-1	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires en grandes cultures	**	A1 ; E1	MAET		?	?	?	?	?	Terres labourables	à définir	FEADER DRDR 214-I-1
GH1-2	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires et de la fertilisation en grandes cultures	**	A1 ; E1	MAET		?	?	?	?	?	Terres labourables	à définir	FEADER DRDR 214-I-1
GH2-1	Gestion extensive des prairies de fauche avec fertilisation limitée à 55 UN dont maxi 30 UN minéral et fauche après le 15 juin	***	A1 ; A2	MAET							Prairies de fauche	entre 28 500 et 38 000 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH2-2	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation et fauche après le 10 juillet	***	A1 ; A2	MAET							Prairies de fauche	entre 32 200 et 41 850 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH3-1	Gestion extensive des prairies pâturées avec fertilisation limitée à 75 UN dont maxi 60 UN minéral	***	A1 ; A2	MAET							Pâtures	entre 43 050 et 55 350 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH3-2	Gestion extensive des prairies pâturées avec fertilisation limitée à 55 UN dont 0 UN minéral et chargement instantané limité à 2.5 UGB/ ha	***	A1 ; A2	MAET							Pâtures	entre 20 500 et 26 650 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH4-1	Reconversion de terres arables en herbages extensifs et fertilisation limitée à 115 UN	***	A2	MAET							Terres labourables	entre 1 872 et 2 340 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH4-2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	***	A2	MAET							Terres labourables	entre 5 480 et 8 220 € / an	FEADER DRDR 214-I-1
GH4-3	Reconversion de terres arables en herbages extensifs – Aucune fertilisation et fauche après le 10 juillet	***	A2	MAET							Terres labourables	entre 3 600 et 4 500 € / an	FEADER DRDR 214-I-1

GH7	Préservation et entretien de haies	*	A3	MAET	?	?	?	?	?	Haies	à définir	FEADER DRDR 214-I-1	
Habitats non agricoles et non forestiers													
GH5	Restaurer certains milieux ouverts (prairies ou mégaphorbiaies embroussaillées...)	**	B1	Contrat N2000	A préciser lors du contrat					à définir	sur devis	FEADER DRDR 323-B	
GH6	Entretien des milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies)	***	B1	Contrat N2000	A préciser lors du contrat					à définir	sur devis	FEADER DRDR 323-B	
GH8	Restauration/entretien de noues, bras morts et mares	***	B2	Contrat N2000	A préciser lors du contrat					à définir	sur devis	FEADER DRDR 323-B	
MILIEUX FORESTIERS													
GH9	Préservation de la ripisylve: sensibilisation et préconisations	***	C1	Contrat N2000	selon calendrier des partenaires					218 ha	sur devis	FEADER DRDR 323-B et 227	
GH10	Reconversion d'anciennes peupleraies	**	C1 ; A2	Contrat N2000							à définir	à définir	FEADER DRDR 323-B et 227
MILIEUX AQUATIQUES													
GH11	Protéger et favoriser les atterrissements favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire	***	D1 ; D2	Mission de l'animateur							à définir	à définir	FEADER DRDR 323-A
GH12	Préservation de la qualité de l'eau	***	E1 ; H3	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
OBJECTIFS TRANSVERSAUX													
Connaissance, suivi et évaluation													
SE1	Cartographie complémentaire sur les habitats de prairies et de milieux ouverts d'intérêt communautaire	**	F1	Mission de l'animateur							Tout le site	7 560 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE2	Inventaires complémentaires sur l'entomofaune	**	F1	Mission de l'animateur							Tout le site	30 420 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE3	Inventaires complémentaires sur les amphibiens	*	F1	Mission de l'animateur							Mares, prairies humides	2 940 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE4	Inventaires complémentaires sur les mammifères	***	F1	Mission de l'animateur							à définir	5 880 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE5	Inventaires complémentaires sur l'Ichtyofaune	**	F1	Mission de l'animateur							Aisne, noues et bras morts	13 000 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE6	Suivi écologique de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	***	F2	Mission de l'animateur							à définir	à définir	FEADER DRDR 323-A

SE7	Suivi écologique de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	* * *	F2	Mission de l'animateur							Tout le site	4 200 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE8	Suivi écologique de l'état de conservation des populations nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire	* *	F2	Mission de l'animateur							Tout le site	19 740 € / 5 ans	FEADER DRDR 323-A
SE9	Mise en place d'un observatoire général analysant l'évolution du patrimoine naturel en lien avec les pratiques agricoles	* * *	F2 ; F3	Mission de l'animateur							Tout le site	à définir	FEADER DRDR 323-A
Communication, sensibilisation et information													
FA1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	* * *	G1 ; H1	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
FA2	Réalisation/diffusion de lettres d'information (et tout autre support de communication)	* * *	G1 ; G2	Mission de l'animateur							Sans objet	sur devis	FEADER DRDR 323-A
FA3	Réalisation de sorties nature et/ou de visites techniques (grand public, acteurs locaux, agriculteurs, forestiers...)	* * *	G1 ; G2 ; H2	Mission de l'animateur							Sans objet	1 890 € / an	FEADER DRDR 323-A
FA4	Accompagnement des acteurs professionnels dans les différents enjeux du site (préservation des prairies humides, gestion des cours d'eau, reconversion des peupleraies...)	* * *	G1 ; H2	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
Mise en œuvre du DOCOB et animation du site													
FA5	Concertation entre les animateurs des sites Natura 2000 à thématique alluviale à l'échelle régionale et interrégionale (Meuse / Picardie)	* *	H3	Mission de l'animateur							Sans objet	420 € / an	FEADER DRDR 323-A
FA6	Cohérence des documents de planification et projets territoriaux avec les objectifs identifiés pour le site Natura 2000	* * *	H3	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
PO1	Respect des réglementations en vigueur	* * *	H4 (G2)	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
AD1	Mise en œuvre du DOCOB	* * *	H5	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A

AD2	Ajustement du périmètre du site Natura 2000	* * *	H5	Mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A
Activités agricoles													
FA7	Maintien de l'élevage dans les exploitations agricoles du site	* * *	I1 ; I2	En partie mission de l'animateur							Sans objet	4 510 € / an	FEADER + 111 A et 111 B DRDR 323-A + autres à définir
FA8	Développer la valeur ajoutée dans les exploitations	* * *	I1 ; I2	En partie mission de l'animateur							Sans objet	3 608 € / an	FEADER 111 A, 111 B et 331 DRDR 323-A + autres à définir
FA9	Comité de gestion économique agricole	* *	I1 ; I2	En partie mission de l'animateur							Sans objet	à définir	FEADER DRDR 323-A + autres à définir
FA10	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle	* * *	A1 ; I1	A définir							Sans objet	4 510 € / an	à définir

Niveau de priorité : Fort (* * *), Moyen (* *), Faible (*)

2 – Estimation financière de la mise en oeuvre

Les mesures présentées ci-dessus ne constituent pas un engagement de financement. Il s'agit de recommandations de gestion qu'il serait souhaitable de mettre en place sur le site. Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs.

Concernant les coûts prévisionnels des mesures contractuelles MAET, il s'agit ici d'une estimation annuelle qui se base sur une fourchette de surfaces correspondant à des objectifs de contractualisation définis à titre d'expert (Chambre d'Agriculture), d'après l'utilisation des surfaces agricoles du site (étude agricole 2001) et au regard du taux de contractualisation des MAET déjà proposées sur ce site depuis 2008 dans le cadre d'un système dérogatoire.

Par ailleurs, sur ce site Natura 2000 de grande taille, la réalisation, lors de la phase d'inventaire, d'une cartographie non exhaustive des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire rend difficile l'estimation des surfaces potentiellement concernées par des contrats Natura 2000. Leurs coûts prévisionnels restent donc à être définis sur devis spécifiques.

Au delà du financement de ces mesures contractuelles (MAET, contrat Natura 2000), il faut également prévoir un financement pour l'animation de la mise en oeuvre du document d'objectifs et la mise en place d'un suivi pérenne des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ce financement se fera sur la ligne budgétaire 323A du PDRH "élaboration et animation des documents d'objectifs"

Dans la mesure du possible, un coût indicatif a été indiqué par les différents partenaires en charge de l'élaboration de ce présent document d'objectifs, en se basant sur leurs expériences et notamment sur les chantiers déjà réalisés dans la phase d'inventaire de ce site ou sur d'autres sites et sur le coût journalier 2010 de chacune des structures.

Outre les actions qui peuvent être mises en oeuvre grâce à des financements spécifiques Natura 2000 (mesures contractuelles et animation), d'autres devront faire appel à d'autres sources de financements (type aides agricoles du Conseil Régional, fonds VIVEA, par exemple). C'est le cas notamment des actions relatives à la thématique agricole (objectif I1 et I2). Ces actions non contractuelles sont intégrées au plan d'actions car toute action qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de Natura 2000 doit être inscrite au DOCOB.

Par la suite, il y a toujours la possibilité d'ajouter des actions au DOCOB pendant la phase animation, qu'il faudra alors faire valider par le Copil.

3 – Fiches action

L'ensemble des mesures du plan d'actions sont détaillées selon des cahiers des charges afin de définir les modalités techniques de mise en place de ces actions.

3.1 - Modèle d'une fiche action

Chaque action est présentée sous forme d'une fiche technique, dont le contenu suit le modèle suivant :

CODE DE L'ACTION (attribué dans le DOCOB) *** Niveau de priorité d'intervention	INTITULE DE L'ACTION	OBJECTIFS Entité de gestion ou transversaux + Code (s) de l'objectifs (s) opérationnel(s), dont découle l'action
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Objectif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liste des objectifs recherchés <p>Description de l'action :</p> <p>Rappel sommaire du contexte et/ou de la problématique abordée et des actions à mettre en œuvre.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches :</i> Liste des codes des autres actions pouvant être complémentaires au vu des objectifs recherchés.</p>	<p>Habitats : Récapitule les habitats naturels qui pourraient bénéficier de la mesure.</p> <p>Espèces : Récapitule les espèces à enjeu (d'intérêt communautaire et les ... patrimoniales) qui pourraient bénéficier de la mesure.</p> <p>Superficies concernées Cerne le type de surfaces ou les secteurs susceptibles d'être concernés par la mesure et donne lieu, le cas échéant, à contractualisation.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage	Mise en œuvre	Partenaires / (transversalités)
-------------------------	----------------------	----------------------------------------

Correspondent à des propositions de structures ou personnes « présentes » ou potentielles

Moyens de financements Sources de financement potentielles (n'engagent pas les structures identifiées)	Modalités Dans le cas d'une mesure contractuelle (MAE, contrat N2000), reprend sa codification Présente éventuellement d'autres pistes de financement à préciser par la structure animatrice
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Donné à titre indicatif. S'échelonne sur 6 années et permet d'indiquer si l'action peut démarrer immédiatement ou si elle découle d'autres étapes

Points de contrôle Informe sur les éléments qui pourront faire l'objet d'un contrôle (par l'administration ou l'organisme payeur)	Indicateur(s) de suivi Donné (s) pour permettre le suivi et l'évaluation d'efficacité de l'action (dans la mesure du possible, définition d'indicateurs pertinents et faciles à mettre en œuvre).
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Donne l'estimation de l'indemnisation ou du coût de la mise en œuvre de la mesure (montant € HT).

Dans la mesure du possible, quantification du travail à réaliser et valeur indicative d'un coût journalier, prix unitaire, lorsque la structure pressentie pour la mise en œuvre est identifiée.

Chiffrages estimatifs dépendant souvent d'une définition ultérieure avec les partenaires et qui devront être affinés lors de la mise en place de l'opération.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

Descriptif aussi précis que possible des actions à mener.

Ces spécifications techniques ont fait l'objet d'une validation auprès de scientifiques et experts locaux ainsi que par des groupes de travail techniques ou « professionnels » (CRAE, comité des vallées alluviales, ...).

En ce qui concerne les habitats naturels et les espèces animales et végétales, les recommandations s'appuient essentiellement sur les cahiers d'habitats rédigés à l'échelle nationale avec toutefois une adaptation, si nécessaire, au contexte local.

Dans le cas des MAET et des contrats N2000 : rappel des cahiers des charges type en vigueur en 2011.

Le contenu de ces recommandations de gestion est donc susceptible d'évoluer en fonction des améliorations des connaissances et de l'évaluation de la gestion proposée, ou des évolutions réglementaires quant aux dispositifs financiers proposés par l'Etat, l'Europe ou les autres financeurs (MAET dans le cadre du futur DRDR 2014, autres contrats,...)

3.2 – Fiches Action retenues sur le site

Actions – Milieux ouverts

Espaces agricoles	
GH1-1	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires en grandes cultures
GH1-2	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires et de la fertilisation en grandes cultures
GH2-1	Gestion extensive des prairies de fauche avec fertilisation limitée à 55 UN dont maxi 30 UN minéral et fauche après le 15 juin
GH2-2	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation et fauche après le 10 juillet
GH3-1	Gestion extensive des prairies pâturées avec fertilisation limitée à 75 UN dont maxi 60 UN minéral
GH3-2	Gestion extensive des prairies pâturées avec fertilisation limitée à 55 UN dont 0 UN minéral et chargement limité à 2.5 UGB/ ha
GH4-1	Reconversion de terres arables en herbages extensifs et fertilisation limitée à 115 UN
GH4-2	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
GH4-3	Reconversion de terres arables en herbages extensifs – Aucune fertilisation et fauche après le 10 juillet
GH7	Préservation et entretien de haies

ACTION GH 1-1 Priorité : ★★	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires en grandes cultures	Milieux aquatiques OBJECTIF(S) : A1 ; E1
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'eau en limitant le recours aux produits phytosanitaires • Raisonner les interventions en fonction des objectifs de production • Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaires • Maintenir une mosaïque de pratiques agricoles à l'échelle du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>La gestion raisonnée des produits phytosanitaires doit permettre le maintien de la qualité de l'eau et de la diversité des espèces et des habitats.</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps)</p> <p>Remarque : <i>Si sur le fond, l'action revêt un intérêt indéniable pour la préservation de la qualité de l'eau, des habitats et des espèces aquatiques, sur la forme, elle ne peut être, pour l'instant prioritaire, du fait des outils actuellement disponibles qui sont inadaptés.</i></p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH 12</i></p>	<p>Habitats : (Aquatiques) Végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitants et Callitriche-Batrachion (3260) Végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)</p> <p>Espèces :</p> <p>Lamproie de Planer (1096) Loche de rivière (1149) Chabot (1163) Bouvière (1134)</p> <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles en terres labourables</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités Se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'enregistrement des pratiques phytosanitaires 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Surface engagée
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

A estimer en fonction du cahier des charges retenu

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les MAE « phyto » (composées des engagements unitaires phyto 01 et phyto 06) disponibles au 01/01/2011 ne sont pas adaptées à la problématique locale (nombreuses exploitations avec peu de parcelles sur le territoire) car principalement :

- Seules les parcelles dans le site Natura 2000 peuvent être contractualisées et faire l'objet d'une rémunération financière, mais la MAE apporte des contraintes sur l'ensemble de l'exploitation agricole (calcul de l'IFT et respect de l'IFT de référence)
- Les règles d'éligibilités sur l'occupation du sol des parcelles engagées chaque année (< 60 % PT + maïs + tournesol) sont un frein pour les exploitants qui ont une seule parcelle avec une culture unique chaque année (mais une rotation au cours des 5 ans ; par exemple : maïs/blé/orge),
- Le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) est très complexe à réaliser,
- Le montant de rémunération de la MAE « Phyto » (70 €/ha/an) est très faible au regard :
 - du temps nécessaire aux calculs d'IFT sur l'exploitation (dans et hors du périmètre)
 - du contexte de prix des céréales et des risques pris (baisse de rendement,...)
 - du respect de l'IFT de référence du territoire sur l'ensemble de l'exploitation.

=> Il y a donc besoin d'une évolution très significative des MAE T "Phyto" pour qu'elles puissent devenir "attractives" et être contractualisées.

ACTION GH 1-2 Priorité : ★★	Gestion raisonnée des produits phytosanitaires et de la fertilisation en grandes cultures	Milieus aquatiques OBJECTIF(S) : A1 ; E1
-------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'eau en limitant le recours aux produits phytosanitaires • Raisonner les interventions et les apports de fertilisants en fonction des objectifs de production • Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaires • Maintenir une mosaïque de pratiques agricoles à l'échelle du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>La gestion raisonnée des produits phytosanitaires et de la fertilisation doit permettre le maintien de la qualité de l'eau et de la diversité des espèces et des habitats.</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps)</p> <p>Remarque : <i>Si sur le fond, l'action revêt un intérêt indéniable pour la préservation de la qualité de l'eau, des habitats et des espèces aquatiques, sur la forme, elle ne peut être, pour l'instant, prioritaire du fait des outils actuellement disponibles qui sont inadaptés.</i></p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH 12</i></p>	<p>Habitats : (Aquatiques) Végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitant et Callitriche-Batrachion (3260) Végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)</p> <p>Espèces :</p> <p>Lamproie de Planer (1096) Loche de rivière (1149) Chabot (1163) Bouvière (1134)</p> <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles en terres labourables</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Exploitant agricole</p>	<p>Mise en œuvre</p> <p>Exploitant agricole</p>	<p>Partenaires / (transversalités)</p> <p>Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...</p>
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements</p> <p>Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR</p>	<p>Modalités</p> <p>Se reporter au projet de territoire du site</p>
--------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'enregistrement de la fertilisation et des pratiques phytosanitaires 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface engagée
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

A estimer en fonction du cahier des charges retenu

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les MAE "phyto" (composées des engagements unitaires phyto 01 et phyto 06) disponibles au 01/01/2011 ne sont pas adaptées à la problématique locale (nombreuses exploitations avec peu de parcelles sur le territoire) car principalement :

- Seules les parcelles dans le site Natura 2000 peuvent être contractualisées et faire l'objet d'une rémunération financière, mais la MAE apporte des contraintes sur l'ensemble de l'exploitation agricole (calcul de l'IFT et respect de l'IFT de référence)
- Les règles d'éligibilités sur l'occupation du sol des parcelles engagées chaque année (< 60 % PT + maïs + tournesol) sont un frein pour les exploitants qui ont une seule parcelle avec une culture unique chaque année (mais une rotation au cours des 5 ans ; par exemple : maïs/blé/orge),
- Le calcul de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) est très complexe à réaliser,
- Le montant de rémunération de la MAE « Phyto » (70 €/ha/an) est très faible au regard :
 - du temps nécessaire aux calculs d'IFT sur l'exploitation (dans et hors du périmètre)
 - du contexte de prix des céréales et des risques pris (baisse de rendement,...)

du respect de l'IFT de référence du territoire sur l'ensemble de l'exploitation.

Les mesures "ferti" (composées des engagements unitaires ferti 01) disponibles au 01/01/2011, avec le contrôle des apports azotés, sont très complexes et trop rigides.

=> Il y a donc besoin d'une évolution très significative des MAE T "Phyto" et "ferti" pour qu'elles puissent devenir "attractives" et être contractualisées.

**ACTION
GH 2-1**

Priorité : ★★★

**Gestion extensive des prairies de fauche
avec fertilisation limitée à 55 UN
dont maxi 30 UN minéral
et fauche après le 15 juin****Milieus ouverts**

OBJECTIF(S) : A1 ; A2

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'élevage • Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles • Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées • Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000 • Maintenir les pratiques de fauche sur l'habitat "prairies de fauche" • Limiter la fertilisation sur les prairies de fauche • Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action</p> <p>La gestion extensive des prairies fauchées au printemps doit permettre le maintien de la diversité des espèces et des habitats. La fauche tardive après le 15 juin permet notamment de préserver certaines espèces d'oiseaux (Tariet des prés...) et tout un cortège d'insectes (Cuivré des marais,...) typiques de ces prairies humides. La limitation de la fertilisation permet de préserver la diversité floristique inféodée à cet habitat, et de maintenir une bonne qualité des eaux indispensable aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...).</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 01 HERBE 02 HERBE 06</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Prairies de fauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies mésophiles de plaine à Fromental élevé (6510) - Prairies méso-hygrophiles de plaine à Sénéçon aquatique (-) - Prairies hygrophiles de plaine à Oenanthe fistuleuse (-) - Prairies eutrophes à Fromental et Berce commune (6510) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stellaire de marais (-) - Gratiolle officinale (-) - Oenanthe à feuilles de Silaus (-) - Cuivré des marais (1060) - Tariet des prés (A275) - Pie Grièche écorcheur (A338) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échanrées (1321) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles en prairies de fauche</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Exploitant agricole</p>	<p>Mise en œuvre</p> <p>Exploitant agricole</p>	<p>Partenaires / (transversalités)</p> <p>Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...</p>
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements</p> <p>Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR</p>	<p>Modalités techniques</p> <p>Se reporter au projet de territoire du site</p>
--------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Documents d'enregistrement de la fertilisation et des pratiques de pâturage et de fauche 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface engagée
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 190 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 150 à 200 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation.

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :

- Fertilisation totale en N limitée à 55 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage entre le 1^{er} mars et le 15 juin inclus
- Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage)
- Enregistrer les modalités de pâturage (cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelles, et nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
- Epandage de compost autorisé
- Apports magnésiens et de chaux interdits
- Epandage de boues interdit
- Ecobuage interdit (sauf prescription départementale spécifique).
- Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :
 - . à lutter contre les chardons,
 - . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - . à nettoyer les clôtures.
- Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental.

Recommandations :

- maintenir l'ensemble des surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires) de l'exploitation situées dans un site NATURA 2000 au cours des 5 ans du contrat, que ces surfaces soit engagées ou non dans un contrat NATURA 2000,

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation,

- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,

- éviter les fauches nocturnes,

- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),

- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,

- apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,

- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,

- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.

ACTION GH 2-2 Priorité : ★★★	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation et fauche après le 10 juillet	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A1 ; A2
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000 Maintenir les pratiques de fauche sur l'habitat "prairies de fauche" Pas de fertilisation sur les prairies de fauche Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action</p> <p>La gestion extensive des prairies fauchées au printemps doit permettre le maintien de la diversité des espèces et des habitats. La fauche tardive après le 10 juillet permet notamment de préserver certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Râle de Genêts, Courlis cendré...) et tout un cortège d'insectes (Cuivré des marais,...) typiques de ces prairies humides. L'absence de la fertilisation permet de préserver la diversité floristique inféodée à cet habitat, et de maintenir une bonne qualité des eaux indispensable aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...).</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 01 HERBE 02 HERBE 03 HERBE 06</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Prairies de fauche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prairies mésophiles de plaine à Fromental élevé (6150) Prairies méso-hygrophiles de plaine à Sénéçon aquatique (-) Prairies hygrophiles de plaine à Oenanthe fistuleuse (-) Prairies eutrophes à Fromental et Berce commune (6150) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stellaire de marais (-) Gratiolle officinale (-) Oenanthe à feuilles de Silaus (-) Cuivré des marais (1060) Râle des genêts (A122) Courlis Cendré (A160) Tarier des prés (A275) Pie Grièche écorcheur (A338) Grand Murin (1324) Murin à oreilles échanquées (1321) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles en prairies de fauche</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation et des pratiques de pâturage et de fauche 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 322 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 100 à 130 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation.

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :

- Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage entre le 1er mars et le 10 juillet inclus
- Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage)
- Enregistrer les modalités de pâturage (cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelles, et nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
- Apports magnésiens et de chaux interdits
- Epandage de boues interdit
- Ecobuage interdit (sauf prescription départementale spécifique).
- Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :
 - . à lutter contre les chardons,
 - . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - . à nettoyer les clôtures.
- Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental.

Recommandations :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation,
- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,
- éviter les fauches nocturnes,
- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),
- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,
- apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,
- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,
- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.

ACTION GH 3-1 Priorité : ★★★	Gestion extensive des prairies pâturées au printemps avec fertilisation limitée à 75 UN dont maxi 60 UN minéral	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A1 ; A2
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000 Maintenir les pratiques de pâturage sur l'habitat "prairies pâturées" Limiter la fertilisation sur les prairies pâturées Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action La gestion extensive des prairies pâturées au printemps doit permettre le maintien de la diversité des espèces et des habitats. La limitation de la fertilisation permet de préserver la diversité floristique inféodée à cet habitat, et de maintenir une bonne qualité des eaux indispensable aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...).</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 02</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Prairies Pâturées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage mésophile de plaine à Ray-Grass et Crételle (-) - Pâturage méso-hygrophile de plaine à Orge faux-seigle et Ray Grass (-) - Pâturage hygrophile, neutrocline et méso-eutrophe de plaine à Jonc glauque (-) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060) - Tariet des prés (A275) - Pie Grièche écorcheur (A338) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échanrées (1321) <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles en pâture</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 123 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 350 à 450 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les parcelles engagées doivent être pâturées en première utilisation de la parcelle au printemps ; la fauche est autorisée en seconde utilisation.

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :

- Fertilisation totale en N limitée à 75 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Epandage de compost autorisé
- Apports magnésiens et de chaux interdits
- Epandage de boues interdit
- Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :
 - . à lutter contre les chardons,
 - . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - . à nettoyer les clôtures.
- Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental.

Recommandations :

- maintenir l'ensemble des surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires) de l'exploitation situées dans un site NATURA 2000 au cours des 5 ans du contrat, que ces surfaces soit engagées ou non dans un contrat NATURA 2000,

- les parcelles engagées doivent être pâturées en première utilisation de la parcelle au printemps ; la fauche est autorisée en seconde utilisation,

- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,

- éviter les fauches nocturnes,

- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),

- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,

- apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,

- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,

- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.

ACTION GH 3-2 Priorité : ★★★	Gestion extensive des prairies pâturées au printemps avec fertilisation limitée à 55 UN dont 0 UN minéral et chargement instantané limité à 2.5 UGB/ ha	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A1 ; A2
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000 Maintenir les pratiques de pâturage sur l'habitat "prairies pâturées" Limiter la fertilisation et le chargement instantané sur les prairies pâturées Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action La gestion extensive des prairies pâturées au printemps doit permettre le maintien de la diversité des espèces et des habitats. La limitation de la fertilisation permet de préserver la diversité floristique inféodée à cet habitat, et de maintenir une bonne qualité des eaux indispensable aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...). La limitation de la pression de pâturage a pour objectif d'éviter la dégradation de la flore et des sols dans un objectif de maintien de la biodiversité.</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 01 HERBE 02 HERBE 04</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> Prairies Pâturées : - Pâturage mésophile de plaine à Ray-Grass et Crételle (-) - Pâturage méso-hygrophile de plaine à Orge faux-seigle et Ray Grass (-) - Pâturage hygrophile, neutrocline et méso-eutrophe de plaine à Jonc glauque (-) <p>Espèces :</p> Cuivré des marais (1060) Tarier des prés (A275) Pie Grièche écorcheur (A338) Courlis cendré (A160) Grand Murin (1324) Murin à oreilles échancrées (1321) <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles en pâture</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation et des pratiques de pâturage et de fauche 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 205 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 100 à 130 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation.

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :

- Fertilisation totale en N limitée à 55 unités/ha/an, dont au maximum 0 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Chargement instantané maximal 2.5 UGB/ha et chargement moyen limité à 1.5 UGB/ha/an
- Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage)
- Enregistrer les modalités de pâturage (cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelles, et nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
- Epandage de compost autorisé
- Apports magnésiens et de chaux interdits
- Epandage de boues interdit
- Ecobuage interdit (sauf prescription départementale spécifique).
- Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :
 - . à lutter contre les chardons,
 - . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - . à nettoyer les clôtures.
- Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental.

Recommandations :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation,
- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,
- éviter les fauches nocturnes,
- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),
- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,
- apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,
- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,
- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.

ACTION GH 4-1 Priorité : ★★★	Reconversion de terres arables en herbages extensifs et fertilisation limitée à 115 UN	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A2
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les surfaces en prairies du site Natura 2000 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action</p> <p>La plupart du temps, les traitements associés aux cultures sont dommageables à la qualité de l'eau donc aux milieux aquatiques et espèces associées. La transformation des cultures en prairies permettra une amélioration de la qualité de l'eau (moins d'intrant) et une limitation des ruissellements de surfaces (zones tampons) nécessaires aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...).</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 02 COUVER 06</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Cultures (-)</p> <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pie Grièche écorcheur (A338) - Courlis cendré (A160) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échancrées (1321) <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles en terres labourables</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 234 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 8 à 10 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les surfaces engagées dans cette mesure doivent avoir été déclarées en grandes cultures (dont le gel et les prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes).

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :

- Planter un couvert à base de graminées fourragères pérennes ; des légumineuses pourront être associées
- Fertilisation totale en N limitée à 115 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Epannage de compost autorisé
- Apports magnésiens et de chaux interdits
- Epannage de boues interdit
- Ecobuage interdit (sauf prescription départementale spécifique).

- Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :

- . à lutter contre les chardons,
- . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
- . à nettoyer les clôtures.

- Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental

Recommandations :

- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,
- éviter les fauches nocturnes,
- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),
- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,
- apporter la fertilisation entre mars et avril pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore,
- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,
- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.
- utilisation de préférence des semences de variétés locales.

ACTION GH 4-2 Priorité : ★★★	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A2
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les herbages du site Natura 2000 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action</p> <p>Outre les prairies et autres milieux herbagers, les anciennes jachères et couverts diversifiés sont particulièrement riches. Ils servent bien souvent de milieux de substitution pour les espèces d'oiseaux nichant au sol comme le Râle des genêts. Leur flore est également très intéressante, surtout pour les parcelles les plus vieilles. Cette mesure a pour vocation de conserver ces milieux voire recréer des zones en herbe.</p> <p>L'absence de fertilisation et de produits phytosanitaires sur ces parcelles contribue également à la préservation de la qualité de l'eau et à diversifier le couvert enherbé ce qui augmente aussi la diversité des insectes et autres invertébrés. Ces parcelles serviront aussi de zones refuges pour toute la faune du secteur.</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) COUVER 07</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Cultures (-)</p> <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060) - Pie Grièche écorcheur (A338) - Courlis cendré (A160) - Râle des genêts (A122) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échancrées (1321) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles en terres labourables</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation et des pratiques de fauche 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 548 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 10 à 15 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les surfaces engagées dans cette mesure doivent avoir été déclarées en grandes cultures (dont le gel et les prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. **Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairies, autres cultures ou hors cultures.**

Engagements :

- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :
 - Planter un couvert à base des espèces autorisées (voir Cahier des charges de la MAET)
 - Aucune fertilisation minérale et organique
 - Le désherbage chimique est interdit
 - Absence d'intervention mécanique sur les parcelles engagées pendant la période du 1^{er} avril au 31 août
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)

Recommandations :

- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,
- éviter les fauches nocturnes,
- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),
- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,
- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,
- pour un impact favorable sur la biodiversité, il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées. Il est particulièrement important de le faire en bordure des cours d'eau et des fossés. Ces éléments linéaires peuvent également se situer en bordure ou au milieu de la parcelle en fonction de la configuration du terrain et des contraintes d'exploitation. Leur largeur peut être variable et s'adapter ainsi aux irrégularités du sol et du parcellaire.

ACTION GH 4-3 Priorité : ★★★	Reconversion de terres arables en herbages extensifs Aucune fertilisation et fauche après le 10 juillet	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A2
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'élevage Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles Préserver les habitats et les espèces (animales et végétales) associées Maintenir et restaurer les surfaces en prairies du site Natura 2000 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et évitant l'utilisation des phytosanitaires <p>Description de l'action</p> <p>La plupart du temps, les traitements associés aux cultures sont dommageables à la qualité de l'eau donc aux milieux aquatiques et espèces associées. La transformation des cultures en prairies permettra une amélioration de la qualité de l'eau (moins d'intrant) et une limitation des ruissellements de surfaces (zones tampons) nécessaires aux espèces piscicoles. La fauche tardive après le 10 juillet permet notamment de préserver certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Râle de Genêts, Courlis cendré...) et tout un cortège d'insectes (Cuivré des marais,...) typiques de ces prairies humides. L'absence de la fertilisation permet de préserver la diversité floristique inféodée à cet habitat, et de maintenir une bonne qualité des eaux indispensable aux espèces piscicoles présentes (Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière,...).</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps) SOCLE H01 HERBE 01 HERBE 02 HERBE 03 HERBE 06 COUVER 06</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA10</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Cultures (-)</p> <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060) - Râle des genêts (A122) - Courlis cendré (A160) - Lamproie de Planer (1096) - Loche de rivière (1149) - Chabot (1163) - Bouvière (1134) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échancrées (1321) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles en terres labourables</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Exploitant agricole	Mise en œuvre Exploitant agricole	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...
------------------------------------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR	Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site
--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement de la fertilisation 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Surface engagée
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 450 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Objectifs de surfaces engagées : 8 à 10 ha

CAHIER DES CHARGES TYPE

Conditions relatives aux surfaces engagées :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation.

Engagements :

- La destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement) est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement), dans la limite, au cours du contrat, de 20% de la surface engagée dans la MAE. Au delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.
- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes :
 - Planter un couvert à base de graminées fourragères pérennes ; des légumineuses pourront être associées
 - Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage)
 - Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage entre le 1^{er} mars et le 10 juillet inclus
 - Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage)
 - Enregistrer les modalités de pâturage (cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelles, et nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)
 - Apports magnésiens et de chaux interdits
 - Epandage de boues interdit
 - Ecobuage interdit (sauf prescription départementale spécifique).
 - Le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements chimiques localisés visant :
 - . à lutter contre les chardons,
 - . à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - . à nettoyer les clôtures.
 - Maîtrise mécanique des refus et ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux maximal d'embroussaillage autorisé au niveau départemental.

Recommandations :

- les parcelles engagées doivent être fauchées en première utilisation de la parcelle au printemps ; le pâturage est autorisé en seconde utilisation,
- entretien des parcelles par fauche centrifuge recommandé,
- éviter les fauches nocturnes,
- respecter une vitesse de fauche réduite permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (10 km / heure maximum),
- mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel,
- si la présence d'espèces patrimoniales sur la parcelle est avérée, mise en place d'une bande refuge de 10 mètres de large en bordure de la parcelle,
- privilégier l'entretien mécanique des pieds de clôtures.
- utilisation de préférence des semences de variétés locales.

ACTION GH 7 Priorité : ★	Préservation et entretien de haies	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : A3
----------------------------------------	-------------------------------------------	---------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les Habitats et les espèces (animales et végétales) associées <p>Description de l'action</p> <p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements, du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des fertilisants et matières actives. Elles correspondent également à des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales. Elles servent de corridors pour les déplacements des chiroptères.</p> <p>Outils : Mesure Agri-Environnementale Engagements Unitaires PDRH (susceptibles d'évoluer dans le temps)</p> <p>Remarque : Les outils MAET actuellement disponibles répondant à cette action ne sont pas adaptés.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH9</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Haies (-)</p> <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pie Grièche écorcheur A338) - Tarier des prés (A275) - Bondrée apivore (A072) - Grand Murin (1324) - Murin à oreilles échanrées (1321) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage Exploitant agricole</p>	<p>Mise en œuvre Exploitant agricole</p>	<p>Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, DDT Associations naturalistes Exploitations agricoles, animateur,...</p>
--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 214-I-1 du DRDR</p>	<p>Modalités techniques se reporter au projet de territoire du site</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Documents d'enregistrement des pratiques d'entretien 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Linéaire de haies engagées
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

A estimer en fonction du cahier des charges retenu

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL

Le cahier des charge MAE disponible au 01/01/2011 n'est pas adapté car principalement :

- Trop complexe
- Le montant de rémunération est faible au regard des contraintes et engagements.

=> Il y a donc besoin d'une évolution très significative de cet outil pour qu'il puisse devenir "attractif" et être contractualisé.

Actions – Milieux ouverts

Espaces non agricoles et non forestiers	
GH5	Restaurer certains milieux ouverts (prairies ou mégaphorbiaies embroussaillées...)
GH6	Entretien des milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies)
GH8	Restauration/entretien de noues, bras morts et mares

ACTION GH 5 Priorité : ★★	Restaurer certains milieux ouverts (prairies ou mégaphorbiaies embroussaillées...)	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : B1
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action vise l'ouverture de terrains peu ou pas entretenus, généralement « abandonnés » par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillés.</p> <p>Ces travaux de restauration pourront être manuels ou mécaniques.</p> <p>Le cahier des charges précis (localisation, modalités d'intervention...) devra être établi en relation étroite avec la structure animatrice à partir du cahier des charges « type ». Cependant, il conviendra de respecter en particulier les périodes d'intervention : du 15 août au 1^{er} mars.</p> <p>Ces terrains une fois débroussaillés pourront faire l'objet d'opération d'entretien (fauche, broyage...) dans le cadre de l'opération GH6.</p> <p>Nota : La dynamique naturelle d'un milieu ouvert ne doit pas forcément être écartée en particulier dans le cadre de reconstitution de boisements humides. La réalisation des travaux devra donc être justifiée.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH6</i></p>	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies mésophiles à Fromental élevé (6510) - Prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique (- Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse -Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Râle des genêts (A122) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Courlis cendré (A160) - Cuivré des marais (1060) <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces hors parcelles agricoles</p> <p>A estimer plus précisément dans la mesure du possible mais surface certainement assez limitée (quelques dizaines d'hectares)</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Propriétaire ou ayant-droit	Mise en œuvre : Propriétaire / ayant-droit ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités)
----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesure 323 B du DRDR	Modalités Contrat Natura 2000 A32301P
--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Echéancier : calendrier prévisionnel des travaux à fixer lors du montage technique du contrat Natura 2000					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface totale d'intervention
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Sur devis spécifique.

Le coût d'une intervention est très variable (accessibilité du site, humidité des terrains en périphérie...).

CAHIER DES CHARGES TYPE

Le cahier des charges ci-dessous liste :

les engagements non-rémunérés que l'ayant-droit devra respecter quelque soit la nature des travaux qu'il réalise dans le cadre du contrat Natura 2000 ;

les engagements rémunérés qu'il pourra retenir pour réaliser ces travaux. Ce choix technique devra se faire en étroite collaboration avec la structure animatrice.

Cahier des charges type du contrat Natura 2000 A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, drainer, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

ACTION GH 6 Priorité : ★★★	Entretien des milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies)	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : B1
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>En l'absence d'intervention, un milieu ouvert (prairie, mégaphorbiaie) en cours de restauration et donc récemment débroussaillé (action GH5) ou mégaphorbiaie s'embroussaille à nouveau rapidement (fourrés de saules...).</p> <p>Il est intéressant d'envisager l'entretien de certains de ces milieux ouverts pour favoriser ou maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mosaïque d'habitats ; - la fonction d'habitat pour l'avifaune, l'entomofaune. <p>Si l'objectif est de favoriser un milieu prairial, l'entretien devra être réalisé dans la mesure du possible annuellement par fauche tardive (après le 1^{er} juillet, ou après le 10 juillet si présence d'espèce patrimoniale) avec exportation. Les premières années cependant, il pourra être réalisé un gyrobroyage si les rejets de ligneux sont trop importants.</p> <p>Si l'objectif est l'entretien de mégaphorbiaie, celle-ci pourra être entretenue par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 interventions par fauche ou broyage mécanique tous les 3/4 ans ; - Un léger débroussaillage manuel pourra être prévu si les ligneux ne peuvent être directement fauchés/broyés ; - Possibilité de conserver quelques îlots ou individus de saules ou de ligneux ; - Maintien de bande-refuge ; - Exportation souhaitable mais pas indispensable (mécaniquement compliquée et financièrement plus coûteuse). - Période d'intervention : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars <p>Ces travaux concerneront des secteurs hors parcelles agricoles et pouvant donc justifier le montage d'un contrat Natura 2000. Le cahier des charges précis (localisation, modalités d'intervention, période d'intervention...) devra être établi avec l'assistance de la structure animatrice.</p> <p>Nota : La dynamique naturelle d'une zone de mégaphorbiaie ne doit pas forcément être écartée. La réalisation des travaux devra donc être justifiée.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH5</i></p>	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies mésophiles à Fromental élevé (6510) - Prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique - Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse - Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Râle des genêts (A122) - Pie-grièche écorcheur (A338) <p>Superficies concernées : Surfaces hors parcelles agricoles A estimer plus précisément dans la mesure du possible mais surface certainement assez limitée (quelques dizaines d'hectares)</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Propriétaire ou ayant-droit	Mise en œuvre : Propriétaire / ayant-droit ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités)
----------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesure 323 B du DRDR	Modalités Contrat Natura 2000 A32304R Contrat Natura 2000 A32305R
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Echéancier : calendrier prévisionnel des travaux à fixer lors du montage technique du contrat Natura 2000					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface totale d'intervention
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Sur devis spécifique.

Le coût d'une intervention est très variable (accessibilité du site, humidité et portance des terrains...).

CAHIER DES CHARGES TYPE

Les cahiers des charges ci-dessous listent :

les engagements non-rémunérés que l'ayant-droit devra respecter quelque soit la nature des travaux qu'il réalise dans le cadre du contrat Natura 2000 ;

les engagements rémunérés qu'il pourra retenir pour réaliser ces travaux. Ce choix technique devra se faire en étroite collaboration avec la structure animatrice.

Cahier des charges types - Contrat Natura 2000 A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cahier des charges types - Contrat Natura 2000 A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

ACTION GH 8 Priorité : ★★★	Restauration/entretien de noues, bras morts et mares	Milieux ouverts OBJECTIF(S) : B2
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les anciennes noues, bras morts et certaines mares accueillent une végétation (végétation aquatique, bordure colonisée par des zones de mégaphorbiaies) et constituent des habitats d'espèces (frayère à Brochet par exemple, Martin pêcheur)</p> <p>Nota : la libre dynamique naturelle de certaines pièces d'eau, connectées ou non à la rivière, doit aussi être privilégiée. Toute intervention sur une noue devra donc être justifiée.</p> <p>Les travaux à engager pourront consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailler/abattre de manière sélective certaines ceintures de saulaies qui envahissent les bordures de la pièce d'eau. Tout coupe rase devra être évitée. - réaliser si nécessaire des opérations de curage. Dans ce cas, le devenir des boues (régalage, exportation...) devra être défini de manière pertinente pour affecter le moins possible les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire localisés à proximité ; - maintien de gros arbres sénescents ; - dans la mesure du possible, mise en place de protection (clôtures...) pour empêcher la divagation du bétail dans la mare ou la noue ; - période des travaux : 1^{er} septembre au 30 janvier. <p>Le cahier des charges précis (localisation, modalités d'intervention, période d'intervention...) devra être établi en relation étroite avec la structure animatrice et l'UDASA08 et/ou la FPPMA08.</p> <p>L'entretien de la végétation des berges (mégaphorbiaie) pourra être assurée dans le cadre de l'opération GH6.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH5 & GH6</i></p>	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétation des eaux stagnantes du <i>Magnopotamion</i> et <i>Hydrocharition</i> (3150) - Végétation des rivières du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260) - Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430) - Saulaie blanche du <i>Salicion albae</i> (91E0) - Roselière pionnière de <i>Oenanthon aquaticae</i> - Roselière de grands héliophytes du <i>Phragmition communis</i> - Tapis de nénuphars <p>Espèces :</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Bouvière (1134) Loche des rivières (1149) Chabot (1163) Martin-pêcheur (A229) <p><i>Autres espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Brochet <p>Superficies concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfaces hors parcelles agricoles Nombre de sites potentiels à estimer/cartographier.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Propriétaire ou ayant-droit	Mise en œuvre : Propriétaire ou ayant-droit de la parcelle, prestataires techniques	Partenaires / (transversalités) UDASA 08, FPPMA 08
----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesure 323 B du DRDR	Modalités techniques Contrat Natura 2000 A32312 P & A32312 R Contrat Natura 2000 A32309 P & A32309 R Contrat Natura 2000 A32319 P
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier : calendrier prévisionnel des travaux à fixer lors du montage technique du contrat Natura 2000					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux, fossés, ou mares • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Surface totale d'intervention
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Sur devis spécifique.

Le coût d'une intervention est très variable (accessibilité du site, humidité des terrains en périphérie...).

CAHIER DES CHARGES TYPE

Les cahiers des charges ci-dessous listent :

- les engagements non-rémunérés que l'ayant-droit devra respecter quelque soit la nature des travaux qu'il réalise dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- les engagements rémunérés qu'il pourra retenir pour réaliser ces travaux. Ce choix technique devra se faire en étroite collaboration avec la structure animatrice.

Cahier des charges type – Contrat Natura 2000 A32312 P & R (entretien d'une noue, d'un bras mort) :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalage des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cahier des charges type – Contrat Natura 2000 A32309 P et A32309 R (Restauration / entretien d'une mare) :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Profilage des berges en pente douce
- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cahier des charges type – Contrat Natura 2000 A32319 P (Restauration de frayères)

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Restauration de zones de frayères
- Curage locaux
- Achat et régalage de matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Actions – Milieux forestiers

GH9	Préservation de la ripisylve: sensibilisation et préconisations
GH10	Reconversion d'anciennes peupleraies

ACTION GH 9 Priorité : ★★★	Préservation de la ripisylve: sensibilisation et préconisations	Milieux forestiers OBJECTIF(S) : C1
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les ripisylves sont des milieux d'une grande valeur patrimoniale. Outre leur intérêt écologique intrinsèque, ils jouent un rôle primordial en tant qu'habitats d'espèces (insectes, avifaune) mais jouent aussi un rôle écreteur de crues, participent à la stabilisation des berges...</p> <p>Dans le cadre du docob, les priorités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation de ces boisements en maintenant une libre dynamique (absence d'intervention) afin de favoriser leur naturalité (présence de bois morts, diversité de structures...) - la sensibilisation des acteurs (VNF, EOA, propriétaires privés ...) à l'intérêt écologique de ces milieux (cf. actions FA3 & FA4) <p>Cependant, il pourra être envisagé dans certains cas des interventions (limiter la formation d'embâcles, risque de chute d'arbres...) qui devront dans la mesure du possible être programmées à l'échelle des cours d'eau et s'intégrer dans les documents de planification locale de la politique de l'eau (travaux de l'Entente Oise Aisne et des syndicats de rivières...) et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Il pourra être envisagé des investissements pour la réhabilitation ou la recréation de boisements humides (cf. action GH10) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Mais cela ne devra pas être réalisé au détriment d'autres habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (par exemple implantation de ripisylves là où l'érosion est favorable à la nidification des hirondelles de rivages).</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH10 - FA4</i></p>	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saulaie blanche du <i>Salicion albae</i> (91E0) - Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0) - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (91F0) <p>Espèces :</p> <p>Martin-pêcheur (A229)</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>218 ha</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Propriétaire ou ayant-droit	Mise en œuvre : Propriétaire / Ayant-droit de la parcelle, prestataires techniques	Partenaires / (transversalités) UDASA 08, Entente Oise Aisne
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesures 323B et 227	Modalités techniques : Contrat Natura 2000 F22706 Contrat Natura 2000 A32311 P et A32311R (hors milieux forestiers)
-------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier : calendrier fixé dans le cadre des programmes pluriannuels d'entretien de l'Entente Oise Aisne et des syndicats de rivières.					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface de boisements humides
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Dynamique naturelle des peuplements : pas de financement spécifiques

Si nécessité d'intervention pour entretenir ou restaurer les boisements : devis spécifique.

Le coût d'une intervention est très variable (accessibilité du site, humidité des terrains en périphérie...).

CAHIER DES CHARGES TYPE

Bien que la priorité reste l'absence de gestion pour favoriser la naturalité des boisements humides, dans le cas où certaines opérations d'entretien étaient envisagées, un contrat Natura 2000 peut-être mobilisé.

Le cahier des charges ci-dessous liste :

- les engagements non-rémunérés que l'ayant-droit devra respecter quelque soit la nature des travaux qu'il réalise dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- les engagements rémunérés qu'il pourra retenir pour réaliser ces travaux. Ce choix technique devra se faire en étroite collaboration avec la structure animatrice.

Cahier des charges – Contrat Natura 2000 F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles :

Engagements non rémunérés

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois
 - Dévitalisation par annellation
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
 - Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cahier des charges – Contrat Natura 2000 A32311P et A32311R – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement des embâcles

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - . Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
 - . Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<p>Description de l'action</p> <p>Cette fiche action a pour objectif d'inciter les propriétaires à reconvertir leurs peupleraies après exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en prairie ou en pâture pour favoriser les surfaces d'habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - soit de réaliser des plantations avec essences feuillues (aulnes, frênes...) pour favoriser les surfaces de boisements humides. <p>Reconversion en prairie/pâture :</p> <p>Après exploitation, la parcelle devra si besoin faire l'objet d'une remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - araser les souches et aplanir le sol ; - exporter les grumes existantes ; - limiter les ornières ; - exporter ou mettre en tas et brûler les rémanents laisser sur place. <p>Si la parcelle retrouve une vocation agricole, elle pourra en premier lieu être entretenue par pâturage puis si cela est possible être entretenue par fauche. L'ayant-droit pourra alors souscrire à une MAEt relatif à la gestion des prairies ou des pâtures (GH 2-1 à GH4-3).</p> <p>Si la parcelle n'est pas déclarée à la PAC, elle pourra éventuellement être entretenue dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (GH5 et GH6).</p> <p>Reconversion en boisements humides :</p> <p>Afin de favoriser les boisements humides, la parcelle après exploitation pourra être replantée en essences feuillues : aulnes, frênes, chênes... La densité de plantation et la proportion de chaque espèce devront être définies en collaboration étroite entre la structure animatrice, le propriétaire privé et les structures forestières (ONF, CRPF, syndicat de sylviculteurs...).</p>	<p>Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies mésophiles à Fromental élevé -6510) - Prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique - Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse - Mégaphorbiaies mésotrophe et eutrophe (6430) - Pâturage mésophile à Ray-grass et Crételle - Pâturage méso-hygrophile à Orge faux seigle et Ray-grass - Pâturage hygrophile, méso-eutrophe à Jonc glauque - Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0) - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves (91F0) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Râle des genêts (A122) - Pie-grièche écorcheur (A388) <p>Superficies concernées :</p> <p>Superficie difficile à estimer. Au cas par cas selon les opportunités.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage : Propriétaire ou ayant-droit</p>	<p>Mise en œuvre : Propriétaire / Ayant-droit de la parcelle, prestataires techniques</p>	<p>Partenaires / (transversalités) ONF, CRPF, structure animatrice, DDT 08...</p>
------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements : Etat / FEADER Mesures 323B et 227</p>	<p>Modalités techniques Contrat Natura 2000 A32301P Contrat Natura 2000 F22706</p>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier :					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p>	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface de boisements humides
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

CAHIER DES CHARGES TYPE

Les cahiers des charges ci-dessous listent :

- les engagements non-rémunérés que l'ayant-droit devra respecter quelque soit la nature des travaux qu'il réalise dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- les engagements rémunérés qu'il pourra retenir pour réaliser ces travaux. Ce choix technique devra se faire en étroite collaboration avec la structure animatrice.

Cahier des charges – Contrat Natura 2000 F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (reconversion de peupleraie en boisement humide) :

Engagements non rémunérés

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Engagements rémunérés

- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois
 - Dévitalisation par annellation
 - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
 - Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage
 - Dégagements
 - Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cahier des charges type du contrat Natura 2000 A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (reconversion de peupleraies en prairie/pâture) :

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Actions – Milieux aquatiques

GH11	Protéger et favoriser les atterrissements favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire
GH12	Préservation de la qualité de l'eau

ACTION GH 11 Priorité : ★★★	Protéger et favoriser les atterrissements favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire	Milieus aquatiques OBJECTIF(S) : D1 ; D2
-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les bancs alluvionnaires font partie intégrante de la dynamique naturelle d'une rivière.</p> <p>Ces bancs de 'graviers' sont parfois relativement figés, parfois très mobiles et renouvelés au fil des ans (certaines parties étant rapidement colonisées par la végétation ligneuse).</p> <p>Ces bancs de graviers constituent des habitats de reproduction de plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Petit gravelot...</p> <p>Il n'est pas préconisé de travaux d'entretien (dévégétalisation, scarification...) spécifiquement engagé en faveur des espèces 'cibles', les possibilités d'accueil étant considérée comme assez importantes.</p> <p>Par contre, la structure animatrice veillera à ce que les programme d'entretien à l'échelle globale de la rivière (Entente Oise Aisne, syndicat de rivière) prennent bien en compte les enjeux écologiques et que les éventuelles opérations prévues sur les bancs alluvionnaires ne soient engagées que lorsque celles-ci influencent fortement la divagation de la rivière et menaçant à moyen terme des ouvrages d'arts (pont, route, canal, canalisation...). Dans ce cas, la structure animatrice devra valider et si besoin proposer de compléter le cahier des charges des travaux. Une attention toute particulière sera portée sur les dates d'intervention de ces travaux au regard des périodes de reproduction/nidification des espèces 'cibles'.</p>	<p>Habitats : -</p> <p>Espèces : Lamproie de Planer (1149) Chabot (1163)</p> <p>Petit gravelot (A136)</p> <p>Superficies concernées : -</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Entente Oise Aisne, syndicat de rivière, UDASA, FPPMA...
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation Natura 2000
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Echéancier :					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • cahier des charges des travaux • Participation aux visites de chantier 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface des bancs alluvionnaires
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

--

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

--

ACTION GH 12 Priorité : ★★★	Préservation de la qualité de l'eau	Milieux aquatiques OBJECTIF(S) : E1 ; H3
-------------------------------------------	--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaires Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes <p>Description de l'action</p> <p>La qualité des eaux constitue un facteur essentiel pour un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site. Cependant, il convient de remarquer que cette problématique ne peut être limitée au site Natura 2000 et qu'elle concerne l'ensemble du bassin versant des cours d'eau. Il convient donc de s'appuyer sur des dispositifs plus globaux pour intégrer les solutions à cette problématique comme le SDAGE et la Directive Cadre sur l'Eau.</p> <p>Cette fiche vise donc à rappeler les principaux points clés mais aucune action ne sera menée dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA6</i></p>	<p>Habitats : (Aquatiques) Végétation des rivières eutrophes du Ranunculion fluitant et Callitriche-Batrachion (3260) Végétation aquatique flottante de type Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)</p> <p>Espèces :</p> <p>Lamproie de Planer (1096) Loche de rivière (1149) Chabot (1163) Bouvière (1134)</p> <p>Superficies concernées : Tout le site</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) DREAL, MISE, Agence de l'Eau
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation Natura 2000
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> qualitatif : évolution de la qualité de l'eau
---------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en oeuvre dépend des structures porteuses des différentes procédures.
La structure animatrice aura un rôle coordinateur pour le site Natura 2000.

Actions – Objectifs transversaux

Connaissance, suivi et évaluation	
SE1	Cartographie complémentaire sur les habitats de prairies et de milieux ouverts d'intérêt communautaire
SE2	Inventaires complémentaires sur l'entomofaune
SE3	Inventaires complémentaires sur les amphibiens
SE4	Inventaires complémentaires sur les mammifères
SE5	Inventaires complémentaires sur l'Ichtyofaune
SE6	Suivi écologique de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
SE7	Suivi écologique de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
SE8	Suivi écologique de l'état de conservation des populations nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire
SE9	Mise en place d'un observatoire général analysant l'évolution du patrimoine naturel en lien avec les activités humaines

ACTION SE 1 Priorité : ★★	Cartographie complémentaire sur les habitats de prairies et de milieux ouverts d'intérêt communautaire	Objectifs transversaux F1
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>La cartographie des habitats d'intérêt communautaire, en particulier pour les vastes surfaces de prairies, a fait l'objet en 2006 d'un échantillonnage représentatif. Certaines prairies n'ont donc pas fait l'objet de prospections ; les connaissances restent donc à affiner.</p> <p>Ce complément de cartographie est primordial puisqu'il doit permettre de localiser les prairies d'intérêt écologique prioritaire pour pouvoir mettre en place une gestion plus adaptée.</p> <p>Ces prospections seront prioritairement réalisées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> les prairies n'ayant pas fait l'objet de relevés phytosociologiques en 2006 ; les prairies pour lesquelles des données floristiques indiquent la présence historique d'espèces végétales caractéristiques et/ou patrimoniales (Gratiolle officinale, Oenanthe à feuilles de Silaüs, Stellaire des marais, Germandrée des marais...). <ul style="list-style-type: none"> Etant donné la superficie du site, les prospections seront étalées sur 3 ans. L'inventaire sera réalisé par cheminement en se basant sur la cartographie actuelle des habitats et les anciennes données (cartes, bibliographie...) relatives aux espèces végétales patrimoniales. Le cheminement sera géolocalisé (GPS) afin d'avoir une cartographie précise de la prospection réalisée. Des relevés phytosociologiques seront réalisés sur les prairies présentant un intérêt écologique fort ou pour celles présentant une différence avec la carte actuelle des habitats naturels du DOCOB. Les prospections seront réalisées aux mois de mai et juin. Les espèces végétales patrimoniales contactées seront géolocalisées (GPS) et leurs effectifs estimés dans la mesure du possible à l'unité, sinon par classes de catégorie. <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : SE6, SE9</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Prairies mésophiles à Fromental élevé (6510) Prairies méso-hygrophiles à Sénéçon aquatique Prairies hygrophiles à Oenanthe fistuleuse Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes (6430)</p> <p>Espèces :</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i></p> <p>-</p> <p><i>Autres espèces patrimoniales :</i> Gratiolle officinale Oenanthe à feuilles de silaüs Stellaire des marais Menthe pouliot Germandrée des marais</p> <p>Superficies concernées : Tout le site mais en priorité les secteurs de prairies humides et dépressions humides.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités)
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Cartographie réactualisée des surfaces de prairies prospectées Cartographie et tableau des relevés phytosociologiques réalisés Cartographie et évaluation des effectifs des espèces végétales patrimoniales Cartographie du cheminement réalisé lors des prospections 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Réactualisation de la cartographie des habitats naturels Liste d'espèce et nouvelles espèces contactées. Suivi de l'évolution des effectifs d'espèces patrimoniales
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Pour chaque année N, N+1 et N+2 :

Prospections : $5j \times 420 \text{ €/j} = 2100 \text{ €}$

Rédaction du rapport : $1j \times 420 \text{ €/j} = 420 \text{ €}$

TOTAL : $(2100 \text{ €} + 420 \text{ €}) \times 3 = \mathbf{7\ 560 \text{ €}}$

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

**ACTION
SE 2**

Priorité : ★★

Inventaires complémentaires sur l'entomofaune**Objectifs
transversaux
F1****Objectif de l'action**

- Acquérir une meilleure connaissance du site Natura 2000

Description de l'action

Les taxons les plus étudiés (car les plus faciles) sont généralement les Odonates, les Lépidoptères Rhopalocères et les Orthoptères.

Les prospections s'attacheront à identifier toutes les espèces contactées mais 3 espèces, d'intérêt communautaire, seront particulièrement recherchées :

- le **Cuivré des marais**, observé en 2005-2006 ;
- la **Cordulie à corps fin** et l'**Agrion de Mercure** (non observés en 2005-2006).

Pour les inventaires décrits ci-après, étant donné la vaste surface du site, il ne pourra pas être engagé de prospections sur l'ensemble des habitats d'espèces (avérés ou potentiels). Il conviendra donc d'établir un échantillonnage représentatif des milieux 'cibles'.

Prospections Lépidoptères :

Deux années de suite, 6 passages seront réalisés chaque année (fin mai, mi-juin, fin juin-début juillet, fin juillet, mi-août et début septembre) afin de rechercher l'exhaustivité. Les prospections par cheminement au filet seront réalisées sur les différents types de milieux présents (prairie mésophile à hygrophile, magnocaricaie, boisements humides...). Le cheminement sera géolocalisé (GPS) afin d'avoir une cartographie précise de la prospection réalisée.

Lors des prospections au filet, pour les Rhopalocères, les effectifs seront estimés (catégorie : 1, 2-3, 3-5, 5-10, 10-20 individus...) afin d'avoir une idée de la taille des populations et des périodes de vol.

Prospections Odonates :

Il est plus complexe de mettre en place un protocole précis pour les Odonates. Il est donc proposé de réaliser des prospections afin de :

- réactualiser la liste d'espèces ;
- confirmer la présence éventuelle de la Cordulie à corps fin et de l'Agrion de Mercure ;
- établir une estimation des effectifs pour les espèces patrimoniales rencontrées (espèces d'intérêt communautaire et toute autre espèce considérée comme patrimoniale).

Deux années de suite, 5 passages pourront être réalisés chaque année (mai, juin, juillet, août, septembre) principalement autour des dépressions humides, en bord de noue et rivières, sur les prairies humides...

Pour la Cordulie à corps fin, les inventaires pourront être complétés par des recherches d'exuvies des larves dans le lit mineur à l'aide d'une embarcation. Ces recherches seront axées en particulier sur les chevelus racinaires (3 sorties spécifiques à réaliser).

L'Agrion de mercure, devra être recherché en priorité sur les « petits » cours d'eau présents au sein du site Natura 2000.

Les éventuelles observations de ces espèces, notamment celles prouvant la reproduction, devront être géolocalisées à l'aide d'un GPS.

Prospections Orthoptères :

Bien qu'aucune espèce d'intérêt communautaire ne soit potentiellement présente, ce taxon est généralement un bon « bio-indicateur » et peut apporter des informations très intéressantes sur l'état de conservation du milieu (prairie, caricaie...). Pour les Orthoptères, il est plus délicat d'estimer les effectifs. Etant donné la très grande surface du site, l'objectif de ces prospections est de compléter et actualiser la liste d'espèces présentes sur le site. Les méthodes de capture au filet et identification de l'espèce à l'écoute devront plutôt permettre de décrire la composition du cortège : dominance de telle(s) espèce(s), telle(s) autre(s) rare(s) ou peu commune(s). Des points d'écoute pourront être réalisés sur différents milieux représentatifs de la mosaïque d'habitats du site Natura 2000.

Le cheminement sera géolocalisé (GPS) afin d'avoir une cartographie précise de la prospection réalisée. Les espèces patrimoniales seront localisées.

Deux années de suite, 2 passages seront prévus (mi-août et début septembre).

Parallèle avec d'autres fiches : SE9

Habitats :

-

Espèces :*Espèces d'intérêt**communautaire :***Agrion de Mercure
(1044)****Cordulie à corps fin
(1041)****Cuivré des marais
(1060)***Autres espèces**patrimoniales :*

Grande Aeschne

Aeschne isocèle

Aeschne printanière

Agrion gracieux

Gomphe similaire

Gomphe à pinces

Agrion nain

Leste sauvage

Nacré de la Sanguisorbe

Flambé

Cuivré de la Verge-d'or

Criquet ensanglanté

...

Superficies concernées :

Tout le site mais en priorité les secteurs de prairies humides et dépressions humides.

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités)
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat ou Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
Lépidoptères					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Odonates					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Orthoptères					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces contactées par secteur Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales Cartographie du cheminement réalisé lors des prospections 	<ul style="list-style-type: none"> Réactualisation des listes d'espèces et nouvelles espèces contactées. Suivi de l'évolution des effectifs d'espèces patrimoniales

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
<p><u>Lépidoptères (pour chaque année N et N+1) :</u> Prospections : 12j x 420 €/j = 5040 € Analyse des résultats et rédaction du rapport : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p><u>Odonates (pour chaque année N+1 et N+2) :</u> Prospections : 13j x 420 €/j = 5460 € Analyse des résultats et rédaction du rapport : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p><u>Orthoptères (pour chaque année N+2 et N+3) :</u> Prospections : 8j x 420 €/j = 3360 € Analyse des résultats et rédaction du rapport : 01j x 420 €/j = 420 €</p> <p>TOTAL : (5040 € + 420 €) x 2 + (5460 € + 420€) x 2 + (3360 + 420) x 2 = 30 420 €</p>

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION SE 3 Priorité : ★	Inventaires complémentaires sur les amphibiens	Objectifs transversaux F1
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------	--------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>Les données concernant les amphibiens restent parcellaires à l'échelle du site Natura 2000. Cependant, il est important de souligner que les milieux alluviaux régulièrement inondés (comme c'est le cas sur le site n°53) ne présentent généralement pas un cortège important d'espèces. La raison principale est la prédation des poissons sur les larves d'amphibiens.</p> <p>Cependant, les efforts de prospections doivent être poursuivis dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Cependant, cette action ne s'avère pas prioritaire.</p> <p>Aussi, il sera réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les urodèles (tritons) : prospections à l'aide de nasses et/ou prospections nocturnes à la lampe. - pour les anoues (grenouilles) : prospections au chant et observation des pontes. - 4 passages (mars, avril, mai, juin) sur une année. <p>Le cheminement et les points de prospections ou observations seront géolocalisés. Les effectifs de chaque espèce contactée seront estimés. Les milieux potentiels de reproduction situés en dehors mais à proximité directe du périmètre Natura 2000 pourront faire l'objet de prospections.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : SE9</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>-</p> <p>Espèces :</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Triton crêté (1166) (présence potentielle faible) <p><i>Autres espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Triton alpestre - Triton ponctué - Grenouille agile - Grenouille rousse <p>Superficies concernées :</p> <p>Secteurs de reproduction (mares, prairies humides).</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Etat / Collectivité</p>	<p>Mise en œuvre :</p> <p>Structure animatrice du site ou prestataires techniques</p>	<p>Partenaires / (transversalités)</p>
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p>Moyens de financements :</p> <p>Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR</p>	<p>Modalités</p> <p>Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces contactées par secteur Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales Cartographie du cheminement réalisé lors des prospections 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Réactualisation des listes d'espèces (et nouvelles) espèces contactées. <p>Suivi de l'évolution des effectifs d'espèces patrimoniales</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Prospections : 6j x 420 €/j = 2520 €

Analyse des résultats et rédaction du rapport : 1j x 420 €/j = 420 €

TOTAL : 2940 €

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION SE 4 Priorité : ★★★	Inventaires complémentaires sur les mammifères (chiroptères, micro-mammifères)	Objectifs transversaux F1
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>Cet inventaire vise à mieux connaître les chiroptères et micro-mammifères présents sur le site. Le site n°53 n'a pas fait l'objet de prospections sur ces taxons durant la réalisation du document d'objectifs (données extraites de la base de données LPO pour les micro-mammifères).</p> <p>Les données concernant les mammifères (en priorité les Chiroptères et dans une moindre mesure les micro-mammifères) doivent donc être complétées et réactualisées.</p> <p><u>Chiroptères :</u> Des écoutes nocturnes à l'aide de détecteurs à ultra-sons seront réalisées sur les différents secteurs potentiels de chasse : prairies humides, sous-bois, lisière, ripisylve en bord de rivières, boisement humide... ainsi que des captures au filet. Les espèces devront être identifiées et l'activité par type de milieu sera estimée en réalisant différents points d'écoute. Etant donné la surface du site, les prospections seront étalées sur 2 années. Chaque année, 3 passages (début mai, mi-juin/mi-juillet, mi-août/mi-septembre) devront être réalisés.</p> <p>Les inventaires se dérouleront du couché du soleil jusqu'au milieu de la nuit, c'est-à-dire pendant la période maximale d'activité des chauves-souris.</p> <p>Dans la mesure du possible, la qualité et la surface de leurs territoires sur le site Natura 2000, en lien avec les gîtes connus, seront évaluées.</p> <p><u>Micro-mammifères :</u> Des pièges (pièges type INRA) seront installés dans les différents milieux (roselière, berge de noues, prairies humides...). Les indices de présence et de restes de prédateurs (pelotes de réjection) pourront aussi être analysés. Etant donné la surface du site, les prospections devront s'étaler au moins sur 2 années.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches :</i></p>	<p>Habitats : -</p> <p>Espèces :</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Barbastelle (1308) - Grand Murin (1324) - Vespertilion à oreilles échanquées (1321) ... <p>Autre espèce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crossope aquatique <p>Superficies concernées : -</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités)
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
Chiroptères					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Micro-mammifères					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> - Liste des espèces contactées par secteur - Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales - Cartographie des points d'écoutes ou des pièges INRA 	<ul style="list-style-type: none"> • Réactualisation des listes d'espèces (et nouvelles) espèces contactées. • Suivi de l'évolution des effectifs d'espèces patrimoniales

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
<p><u>Chiroptères (pour chaque année N+1 et N+2) :</u> Prospections : 3j x 420 €/j = 2520 € Analyse des résultats et rédaction du rapport : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p><u>Micro-mammifères (N+3 et N+4) :</u> Prospections : 6j x 420 €/j = 2520 € Analyse des résultats et rédaction du rapport : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p>TOTAL : 5880 €</p>

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE
Empty content area

ACTION SE 5 Priorité : ★★	Inventaires complémentaires sur l'Ichtyofaune	Objectifs transversaux F1
-----------------------------------------	------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance du site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>Cet inventaire vise à mieux connaître et préciser les espèces de poissons présentes et en particulier les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les inventaires réalisés en 2005 sur le site Natura 2000 par le l'ONEMA avaient montré :</p> <ul style="list-style-type: none"> une population importante de la Bouvière sur l'ensemble du linéaire de l'Aisne ; une présence ponctuelle de la Loche de rivière et du Chabot (habitats très localisés). Les populations de ces 2 espèces sont considérées comme fragiles par l'ONEMA. L'absence de Lamproie de Planer dans le cours de l'Aisne bien que cette espèce soit bien présente sur les petits affluents directs de l'Aisne (Vaux, Foivre, Retourne). <p>Le protocole mis en place en 2005 pourra être réitéré à l'année N et N+5 pour tenter de dégager les tendances d'évolutions des populations piscicoles (cf. aussi action SE7).</p> <p>De plus, le réseau de points de prospections pourra être complété si besoin pour étudier plus spécifiquement les 3 espèces d'intérêt communautaire suivantes : Loche des rivières, Chabot et Lamproie de Planer.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches :</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>-</p> <p>Espèces :</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Bouvière (1134) Loche des rivières (1149) Chabot (1163) Lamproie de Planer (1096) <p><i>Autres espèces :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Brochet <p>Superficies concernées :</p> <p>Cours de l'Aisne et les noues et bras-morts associés.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités) ONEMA, FPPMA 08
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces contactées par secteur Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Réactualisation des listes d'espèces (et nouvelles) espèces contactées. Suivi de l'évolution des effectifs d'espèces patrimoniales
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Sur la base des inventaires réalisés en 2005 par l'ONEMA.

Estimation pour un passage : ~ 6500 €

TOTAL : 13000 €

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

ACTION SE 6 Priorité : ★★★	Suivi écologique de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Objectifs transversaux F2
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités <p>Description de l'action</p> <p>L'objectif de cette action est de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Cette action devra être réalisée en étroite relation avec l'action SE9.</p> <p>Evaluation de l'état de conservation des habitats de prairies et milieux associés :</p> <p>Au sein d'un échantillon d'habitats naturels d'intérêt communautaire à évaluer, l'objectif est dans un premier temps de définir visuellement des entités homogènes (à l'aide de la photo aérienne et du terrain). Ensuite, chaque faciès de dégradation identifié est évalué au regard de l'habitat en bon état de conservation (par exemple, une prairie fortement colonisée par des espèces eutrophes est considérée comme une prairie dégradée). Cette analyse devra être réalisée en fonction de 2 principaux paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> la structure et la fonctionnalité du milieu, déclinées en différents critères (diversité, structure, dynamique) ; la vulnérabilité (altérations affectant le milieu comme le taux de matière en suspension, l'embroussaillage naturel, l'envasement...). <p>Cette analyse nécessitera pour chaque critère une méthode d'évaluation précise : relevés phytosociologiques, estimation visuelle sur le terrain. Les relevés phytosociologiques seront localisés précisément afin d'être à nouveau réalisés lors d'un prochain passage.</p> <p>Ce suivi devra intégrer des prairies contractualisées dans le cadre des MAET et si possible d'autres milieux (mégaphorbiaies, reconversion de peupleraies en prairies permanentes) entretenus ou restaurés par fauche, débroussaillage...</p> <p>Il devra être réalisé un passage en année N, éventuellement N+3 (non prioritaire) et N+5 afin de réactualiser les données.</p> <p>Analyse générale :</p> <p>Ces 3 volets devront être croisés et analysés pour permettre de dégager les tendances d'évolution de l'état de conservation des habitats naturels et en particulier des prairies de fauche.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : SE9</i></p>	<p>Habitats : Tous les habitats d'intérêt communautaire du site</p> <p>Espèces : -</p> <p>Superficies concernées : Echantillon de milieu à définir.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités)
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'état de conservation des habitats
---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Le coût sera à estimer en fonction du cahier des charges et de la méthodologie retenue

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION SE 7 Priorité : ★★★	Suivi écologique de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive 'Habitats')	Objectifs transversaux F2
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités <p>Description de l'action</p> <p>L'objectif de ce suivi, qui s'inscrit dans le long terme, est de suivre l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.</p> <p>Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure :</p> <p>Pour chaque espèce, il sera étudié :</p> <ul style="list-style-type: none"> les effectifs observés sur le site pour chaque espèce et la dynamique d'évolution. Les résultats des inventaires complémentaires (action SE2) et la cartographie des stations et l'estimation de leurs effectifs seront directement utilisés. Une deuxième phase de prospection sur les habitats échantillonnés sera cependant engagée en dernière année du DOCOB ; la qualité et la surface de leurs habitats seront à nouveau évaluées ; enfin, il sera étudié la connectivité avec d'autres populations existantes en périphérie du site Natura 2000. <p>Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer :</p> <p>Pour l'ichtyofaune, les inventaires complémentaires (action SE 5) prévoient de réitérer en année N et N+5 les prospections déjà réalisées en 2005. L'analyse de ces 3 campagnes devra permettre de tirer les tendances d'évolution des espèces d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas prévu de budget spécifique pour cette action SE 7.</p> <p>Chiroptères/Amphibiens :</p> <p>Il n'est pas prévu d'analyse spécifique de l'état de conservation des effectifs d'espèces de Chiroptères ou d'Amphibiens d'intérêt communautaire qui pourraient être contactées dans le cadre des inventaires complémentaires (actions SE 3 & SE4). Cependant, au regard des résultats de ces inventaires et de l'analyse de la qualité de leur habitat potentiel, ces actions permettront d'apporter de premiers éléments sur leur état de conservation. Il n'est donc pas prévu de budget spécifique pour cette action SE 7.</p>	<p>Habitats :</p> <p>-</p> <p>Espèces :</p> <p>Cuivré des marais (1060)</p> <p>Cordulie à corps* (1044) Agrion de Mercure* (1041)</p> <p>Bouvière (1134) Chabot (1163) Lamproie de Planer* (1096)</p> <p>* Espèce non contactée en 2005-2006. Présence à confirmer.</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Tout le site</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités) :
--------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces contactées par secteur Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de stations connues pour chaque (si possible estimation des effectifs) et leur répartition globale à l'échelle du site
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

En année N+5 :

Cuivré des marais :

Prospections : $4j \times 420 \text{ €/j} = 1680 \text{ €}$

Analyse des résultats et rédaction du rapport : $1j \times 420 \text{ €/j} = 420 \text{ €}$

Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure

Prospections : $4j \times 420 \text{ €/j} = 1680 \text{ €}$

Analyse des résultats et rédaction du rapport : $1j \times 420 \text{ €/j} = 420 \text{ €}$

TOTAL : 4 200 €

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités <p>Description de l'action</p> <p>L'objectif de ce suivi, qui s'inscrit dans le long terme, est de suivre l'état de conservation général des populations d'espèces nicheuses du site Natura 2000.</p> <p>Espèces nicheuses spécifiques :</p> <p>Le site n°53 est désigné au titre de directive 'Habitats-Faune-Flore'. Cependant, il semble primordial dans le cadre de l'animation du site de réaliser un suivi de populations de certaines espèces d'oiseaux. En effet, la présence de ces espèces permet d'apporter des renseignements sur la qualité et l'état de conservation de certains milieux naturels : prairies et système bocager, dynamique de la rivière créant des bancs de graviers et des berges abruptes, présence de ripisylves et de boisements humides...</p> <p>Ces espèces 'cibles' sont : Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Hirondelle des rivages, Martin pêcheur d'Europe, Petit Gravelot.</p> <p>Des prospections spécifiques en années N, N+3 et N+5 seront réalisées.</p> <p>Le Râle des genêts sera suivi sur l'ensemble du site Natura 2000. Les prospections seront nocturnes et la technique de la repasse sera employée. Deux passages seront effectués, autour de la mi-mai et de la mi-juin. Les prospections seront annuelles. Etant donné la taille du site, il sera couvert en deux nuits lors de chaque session d'inventaire. Ces prospections sont réalisées depuis le début des années 2000 dans le cadre des ORGFH. Si ce dispositif se maintient, il ne sera pas utile de financer ce suivi dans le cadre de l'animation Natura 2000.</p> <p>Le Courlis cendré sera recherché sur l'ensemble du site, par observation directe. Deux passages seront effectués, autour de la mi-mars et de la mi-avril. Le site sera couvert en une journée lors de chaque session d'inventaire</p> <p>La Pie-grièche écorcheur sera suivie au travers de transects réalisés au sein des habitats favorables. Un passage sera réalisé tous les ans, début juin, sur chaque transect. L'un des transects est déjà réalisé par le ReNard sur une partie du site dans le cadre de l'observatoire régional de l'avifaune. Il sera intéressant de créer un second transect autour du secteur Vouziers-Vandy.</p> <p>Les espèces occupant le lit mineur (Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit gravelot) seront recensées par des prospections spécifiques en années N, N+3 et N+5. Pour inventorier ces espèces, il sera nécessaire d'utiliser une embarcation et de parcourir tout le linéaire de la rivière. Les colonies et sites de nidifications seront géolocalisées au GPS.</p> <p>Suivi du cortège d'espèces nicheuses prairiales :</p> <p>Outre le suivi d'espèces spécifiques, il apparaît nécessaire de suivre les cortèges d'espèces prairiales nicheuses. Sur un échantillon de prairies préalablement défini à l'échelle du site, il sera mis en œuvre la méthodologie des <u>Indices Ponctuels d'Abondance (BLONDEL et al., 1970)</u>. Cette méthode consiste à dénombrer les oiseaux de toutes les espèces vues ou entendues depuis un point fixe pendant une durée de 20 minutes. Les dénombrements sont réalisés par jour de beau temps dans les 3-4 heures qui suivent le lever du soleil et qui correspondent au pic d'activité chez les oiseaux.</p> <p>2 passages sont à réaliser : un à la mi-avril et un second à la mi-mai de façon à contacter à la fois les nicheurs précoces et les nicheurs tardifs.</p> <p>Sur un point, les données de terrain sont comptabilisées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mâle chanteur, un couple, un nid occupé ou une famille compte pour un point ; - un oiseau isolé vu, entendu ou criant compte pour 0,5 point. <p>Lors de l'analyse, il est retenu la plus forte valeur obtenue que ce soit celle du premier passage ou celle du second.</p> <p>Ce suivi devra être réalisé en année N, N+3 et N+5 et les résultats seront analysés globalement en année N+5.</p>	<p>Habitats :</p> <p>-</p> <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Râle des genêts (A122) - Courlis cendré (A160) - Pie-grièche écorcheur (A338) - Hirondelle des rivages (A249) - Martin pêcheur d'Europe (A229) - Petit Gravelot (A136) <p>- Cortège d'espèces prairiales</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Tout le site</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site ou prestataires techniques	Partenaires / (transversalités) :
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'étude incluant : <ul style="list-style-type: none"> Liste des espèces contactées par secteur Cartographie et évaluation des effectifs des espèces patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des effectifs d'espèces patrimoniales

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

<p>Pour chaque année :</p> <p><u>Rôle des Genêts :</u> Suivi actuellement déjà financé dans le cadre des suivis ORGFH_</p> <p><u>Courlis cendré :</u> Prospections : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p><u>Pie-grièche écorcheur :</u> Un transect est déjà financé dans le cadre de l'observatoire régional. Prévoir la réalisation d'un transect complémentaire Prospections : 1j x 420 €/j = 420 €</p> <p><u>Hirondelle des rivages, Martin-pêcheur, Petit Gravelot :</u> Prospections : 2j x 420 €/j = 840 €</p> <p><u>Suivi IPA :</u> Prospections : 3j x 420 €/j = 1260 €</p> <p><u>Analyse des résultats et rédaction annuelle et quinquennale du rapport</u> 4 j x 420 €/j = 1680 €</p> <p>TOTAL : (420*5) +(420*5)+(1260*3)+(840*5)+(1680*5) = 19 740 €</p>

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

--

ACTION SE 9 Priorité : ★★★	Mise en place d'un observatoire général analysant l'évolution du patrimoine naturel en lien avec les activités humaines	Objectifs transversaux F2 ; F3
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités <p>Description de l'action</p> <p>L'objectif de cette action transversale est de croiser l'ensemble des résultats des différentes études et inventaires écologiques réalisés sur le site Natura 2000 avec les pratiques agricoles.</p> <p>Il sera notamment pris en compte d'une part l'évolution des surfaces de prairies et d'autre part la localisation des mesures contractualisées (MAET, contrat Natura 2000) mais aussi tout autre projet (travaux d'entretien de l'Aisne...) pouvant avoir un impact (négatif ou positif) sur le patrimoine naturel du site.</p> <p>Dans le cadre de cette action, il devra donc être réalisé :</p> <p>Suivi diachronique des surfaces de prairies et milieux associés :</p> <p>Ce suivi diachronique devra être réalisé par analyse des photos aériennes (dans la mesure du possible en année N et N+5 mais la date de réactualisation de la BD Orthophoto imposera la date des photo aériennes).</p> <p>La réalisation d'une carte de synthèse devra permettre de mettre en avant les zones de prairies ayant disparues et éventuellement celles qui ont été recréées.</p> <p>Cartographie annuelle des MAET contractualisées :</p> <p>Inhérente à la mission de la structure animatrice, la cartographie de toutes les MAET et des contrats Natura 2000 devra être réalisée tous les ans.</p> <p>Analyse générale :</p> <p>L'ensemble des données écologiques (cartographie d'espèces patrimoniales, évaluation de l'état de conservation...) sera croisé et analysé avec les données relatives aux pratiques agricoles (date de fauche, pâturage du regain, taux de fertilisation, vermifuges...).</p> <p>Il devra alors être dégagé les tendances d'évolution de l'état de conservation général du site.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : SE1, SE2, SE3, SE4, SE5, SE7, SE7, SE8</i></p>	<p>Habitats : Tous les habitats d'intérêt communautaire du site</p> <p>Espèces : Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site. -</p> <p>Superficies concernées : Tout le site</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) : DDT
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités : Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
Cartographie des mesures contractualisées					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Evolution des surfaces de prairies					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Analyse générale					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'étude 	-

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Le coût sera à estimer en fonction du cahier des charges et de la méthodologie retenue

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Actions – Objectifs transversaux

Communication, sensibilisation et information	
FA1	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif
FA2	Réalisation/diffusion de lettres d'information (et tout autre support de communication)
FA3	Réalisation de sorties nature et/ou de visites techniques (grand public, acteurs locaux, agriculteurs, forestiers...)
FA4	Accompagnement des acteurs professionnels dans les différents enjeux du site (préservation des prairies humides, gestion des cours d'eau, reconversion des peupleraies...)

ACTION FA 1 Priorité : ★★★	Incitation à la contractualisation et accompagnement technique et administratif	Objectifs transversaux G1 ; H1
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p>Objectif de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer la mise en œuvre des actions du DOCOB Sensibiliser les acteurs locaux et usagers <p>Description de l'action</p> <p>La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.</p> <p><i>Moyens :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> recenser les bénéficiaires qui pourraient mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion ; assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ; assurer la pré-instruction des contrats avant transmission à la DDT ainsi que le suivi des actions engagées ; travailler en partenariat avec les autres structures concernées et les bénéficiaires potentiels ; assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets. <p><i>Parallèle avec d'autres fiches :</i></p>	<p>Habitats : Tous</p> <p>Espèces : Toutes</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage Etat / Collectivités</p>	<p>Mise en œuvre Structure animatrice et partenaires associés</p>	<p>Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, Profession agricole, DDT, Associations naturalistes, ayant droits, bénéficiaires...</p>
---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR</p>	<p>Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site N2000</p>
---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Compte-rendu de réunions 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions d'informations Contacts et accompagnements individuels
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

A définir

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION FA 2 Priorité : ★★★	Réalisation/diffusion de lettres d'information (et tout autre support de communication)	Objectifs transversaux G1 ; G2
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p><u>Objectif de l'opération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs locaux, de la population locale et des scolaires <p><u>Description de l'action</u></p> <p>Différents publics devront être visés par les actions de communication écrite :</p> <p>Les habitants des communes, les élus, les propriétaires privés, les scolaires :</p> <p>Dans la continuité des lettres d'information conçues lors de la réalisation du DOCOB, une information annuelle (ou tous les 2 ans) sur le déroulement de la mise en place des opérations Natura 2000 et les résultats obtenus sur le site pourra être diffusée par le biais d'une lettre d'information.</p> <p>Le nombre d'exemplaires en version papier devra être estimé et sera diffusé auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> des habitants (1 exemplaire par foyer) des communes concernées par le site Natura 2000 ; des membres du comité de pilotage ; des propriétaires privés du site et ayant droits (agriculteurs) ; des autres acteurs locaux ; des exemplaires supplémentaires seront prévus aussi pour le maître d'ouvrage et la structure animatrice du site pour une diffusion plus large (stands, réunions...). <p>De plus, pour élargir la diffusion auprès d'un maximum de personnes, ces lettres d'information pourront être diffusées en versions informatiques (format .pdf) et disponibles en consultation ou téléchargement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le site internet de la structure animatrice ; le site internet de la Chambre d'Agriculture des Ardennes ; les sites internet du Conservatoire, de la LPO et du RENARD ; les sites internet des collectivités locales concernées. <ul style="list-style-type: none"> Les thèmes abordés devront être variés et présenter les différentes actions engagées dans le cadre du programme d'animations Natura 200. <ul style="list-style-type: none"> Le bulletin pourra prendre la forme un document en format A4 – 4 pages couleur imprimé sur papier recyclé avec encres végétales. <p>Les agriculteurs, les propriétaires forestiers, les propriétaires riverains de l'Aisne :</p> <p>De plus, tout autre support de communication (brochure, dépliant, rédaction d'articles dans des bulletins agricoles, dans la presse...) pourra être réalisé en fonction des autres actions d'animation et de concertation à engager sur le site auprès des acteurs locaux.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA1, FA3, FA4</i></p>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>-</p> <p><u>Espèces :</u></p> <p>-</p> <p><u>Superficies concernées :</u></p> <p>Tout le site</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Maître d'ouvrage :</u> Etat / Collectivité	<u>Mise en œuvre :</u> Structure animatrice du site	<u>Partenaires / (transversalités)</u>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<u>Moyens de financements :</u> Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	<u>Modalités</u> Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Echéancier</u>					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p><u>Points de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Version papier et informatique (.pdf) des différents supports de communication réalisés. 	<p><u>Indicateur(s) de suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents réalisés
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation pour 1 lettre d'information / an :

Rédaction des textes et choix des illustrations : 1500 €

Maquettage et impression (~2000 ex.) : 1500 €

Total 1 lettre d'information : 3000 €

Tout autre support de communication : sur devis.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION FA 3 Priorité : ★★★	Réalisation de sorties nature et/ou technique (grand public, acteurs locaux, agriculteurs, forestiers...)	Objectifs transversaux G1 ; G2 ; H2
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

<p><u>Objectif de l'opération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs locaux, de la population locale et des scolaires <p><u>Description de l'action</u></p> <p>A l'instar des supports écrits d'information à réaliser (action FA2), différents publics devront être visés par les actions de sensibilisation au travers de sorties nature, conférence... :</p> <p>Grand public (habitants, scolaires, propriétaires) :</p> <p>Différentes animations seront réalisées pour sensibiliser le grand public. Elles pourront prendre plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> sorties 'nature' en différentes périodes de l'année pour présenter et expliquer au public le patrimoine naturel de la vallée de l'Aisne. La visite éventuelle de prairies devra se faire en étroite concertation avec les ayants-droits (propriétaire ou agriculteur) des parcelles. <p>Quelques exemples d'animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sortie nature sur la flore des prairies et/ou les insectes (papillons) Sortie pour l'écoute du Râle des genêts Avifaune de la vallée de l'Aisne en différente période de l'année <ul style="list-style-type: none"> conférences thématiques (projection de diaporama) auprès des habitants. <p>Etant donné la grande superficie du site, ces sorties 'nature' ou conférences pourront être organisées par secteur pour mieux cibler le public visé.</p> <p>Acteurs locaux (agriculteurs, forestier, pêcheurs, propriétaires riverains de l'Aisne) :</p> <p>La sensibilisation des acteurs locaux devra nécessiter l'organisation de réunions techniques spécifiques. Ainsi, la structure animatrice organisera des rencontres techniques (en salle et/ou sur le terrain selon la thématique présentée).</p> <p>Ces réunions auront pour objectifs de confronter les différentes visions et avis techniques, scientifiques et écologiques pour favoriser un dialogue et une concertation constructifs.</p> <p>Les thèmes développés pourront être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> discussion/présentation des cahiers des charges des MAET ; restauration de noues ou anciens bras morts ; les peupleraies en vallée de l'Aisne ; ... <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA4</i></p>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>-</p> <p><u>Espèces :</u></p> <p>-</p> <p><u>Superficies concernées :</u></p> <p>Tout le site</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Maître d'ouvrage :</u> Etat / Collectivité	<u>Mise en œuvre :</u> Structure animatrice du site	<u>Partenaires / (transversalités) :</u> CRPF, ONF, Entente Oise Aisne, ONEMA, CA08, CPNCA, RENARD, LPO...
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Moyens de financements :</u> Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	<u>Modalités</u> Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Echéancier</u>					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> Date des réunions/animations organisées Courriers d'invitation ou communiqué(s) de presse 	<u>Indicateur(s) de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de participants pour chaque réunion/animation
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation pour une sortie 'nature' :

Préparation : $0.5j \times 420 \text{ €/j} = 210 \text{ €/an}$

Réunion : $0.5j \times 420 \text{ €/j} = 210 \text{ €/an}$

Estimation pour une réunion technique/conférence :

Préparation : $1j \times 420 \text{ €/j} = 420 \text{ €/an}$

Réunion : $0.5j \times 420 \text{ €/j} = 210 \text{ €/an}$

Estimation du nombre d'animations par an :

3 sorties nature 'grand public' : $3 \times 420\text{€} = 1260\text{€}$

Au moins 1 réunion technique par an : 630€

TOTAL : 1890 €/an x 6 ans = 11340 €

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

ACTION FA 4 Priorité : ★★★	Accompagnement des acteurs professionnels dans les différents enjeux du site (préservation des prairies humides, gestion des cours d'eau, reconversion des peupleraies...)	Objectifs transversaux G1 ; H2
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

<p><u>Objectif de l'opération</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs locaux et usagers <p><u>Description de l'action</u></p> <p>La structure animatrice devra assurer l'accompagnement des acteurs professionnels dans les différents projets pouvant avoir un effet (négatif ou positif) sur les richesses écologiques du site Natura 2000.</p> <p>Ainsi, cette assistance technique et scientifique devra dans la mesure du possible être intégrée dans les orientations ou projets à venir. Cet appui technique doit permettre d'accompagner les différents acteurs dans la mise en place des préconisations de gestion Natura 2000.</p> <p>Par exemple :</p> <p>Profession agricole :</p> <p>La structure animatrice devra, entre autre, assurer un suivi de la fauche auprès des agriculteurs.</p> <p>Cette collaboration doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> prévenir préalablement un agriculteur de la présence d'espèces patrimoniales (Rôle des genêts, Courlis cendré...); d'assister lors de la fauche l'agriculteur dans la localisation et la sauvegarde des nichées d'oiseaux patrimoniales présentes ; discuter sur le terrain du cahier des charges de la MAET souscrite et des éventuelles difficultés rencontrées. <p>Gestion des cours d'eau :</p> <p>Durant la mise en œuvre du DOCOB, la structure animatrice devra transmettre aux structures concernées (VNF, Entente Oise Aisne, FPPMA08, UDASA) toutes les informations relatives aux préconisations de gestion Natura 2000.</p> <p>A ce titre, la structure animatrice pourra être sollicitée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> réaliser des documents spécifiques (carte des secteurs sensibles pour l'entretien des cours d'eau...); vérifier la bonne cohérence du cahier des charges des projets (travaux d'entretien du lit mineur...) avec les préconisations Natura 2000 ; si besoin proposer des ajustements (période d'intervention, banc de gravier présentant un intérêt particulier) au cahier des charges. Ces ajustements devront être motivés au regard d'enjeux bien identifiés dans le DOCOB ; organiser des réunions de sensibilisation sur le terrain avec les acteurs et structures concernés. <p>Boisements humides / Peupleraie :</p> <p>De même, la structure animatrice pourra conseiller les propriétaires privés dans leur choix de gestion forestière et/ou de reconversion de peupleraie en prairie.</p> <p>Dans le cadre de renouvellement d'aménagement forestier (en particulier pour les forêts communales) ou Plan Simple de Gestion, la structure animatrice transmettra à l'ONF, au CRPF ou au syndicat forestier les données (charte Natura 2000, cartes des habitats communautaires...) nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les orientations forestières.</p> <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA3 – PO1</i></p>	<p><u>Habitats :</u></p> <p>-</p> <p><u>Espèces :</u></p> <p>-</p> <p><u>Superficies concernées :</u></p> <p>Tout le site le site</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Maître d'ouvrage :</u> Etat / Collectivité	<u>Mise en œuvre :</u> Structure animatrice du site	<u>Partenaires / (transversalités)</u> VNF, EOA, UDASA, CRPF, ONF...
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

<u>Moyens de financements :</u> Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	<u>Modalités</u> Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<u>Points de contrôle</u>	<u>Indicateur(s) de suivi</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Date des réunions et rencontres sur le terrain • Liste des projets pour lesquels la structure animatrice a fourni un avis technique ou scientifique 	

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS
<p>'Forfait' annuel d'animation tous les ans comme cela est généralement prévu dans le cahier des charges d'animation établi par la DREAL et/ou la collectivité maître d'ouvrage.</p>

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

Actions – Objectifs transversaux

Mise en œuvre du DOCOB et animation du site	
FA5	Concertation entre les animateurs des sites Natura 2000 à thématique alluviale à l'échelle régionale et interrégionale (Meuse / Picardie)
FA6	Cohérence des documents de planification et projets territoriaux avec les objectifs identifiés pour le site Natura 2000
PO1	Respect des réglementations en vigueur
AD1	Mise en œuvre du DOCOB
AD2	Ajustement du périmètre du site Natura 2000

**ACTION
FA 5**

Priorité : ★★

**Concertation entre les animateurs des sites
Natura 2000 à thématique alluviale à l'échelle
régionale et interrégionale (Meuse / Picardie)****Objectifs
transversaux
H3**

<p>Objectif de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> Cohérence des documents de planification avec les objectifs identifiés pour le site Natura 2000 <p>Description de l'action</p> <p>Un travail de concertation et d'échange devra être engagé entre les différentes structures animatrices des sites Natura 2000 à thématique 'prairie alluviale', en premier lieu à l'échelle départementale, et dans la mesure du possible à l'échelle régionale et interrégionale (vallée de la Meuse).</p> <p>L'objectif principal de cette concertation sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'échange et la présentation du retour d'expériences de chaque structure animatrice ; la coordination et la mise en cohérence dans la mesure du possible de certains cahiers des charges (date de retard de fauche, seuils de fertilisation...) mais tout en gardant à l'esprit que chaque site présente des spécificités tant écologiques que du contexte local ; l'échange et la mutualisation des expériences sur les actions engagées, sur le retour de certaines actions (pratiques agricoles, travaux de restauration réalisés...). la réalisation et la coordination de suivis scientifiques afin de mieux définir les populations d'espèces observées et leur dynamique à l'échelle « inter-site Natura 2000 ». <p>Cette concertation pourra prendre plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> visites sur le terrain d'un site Natura 2000 avec la structure animatrice concernée ; groupe de travail entre animateur Natura 2000 pour discuter des cahiers des charges de certaines actions ; réalisation éventuellement de support de communication en commun. <p><i>Parallèle avec d'autres fiches :</i></p>	<p>Habitats : -</p> <p>Espèces : -</p> <p>Superficies concernées : Tout le site</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage : Etat / Collectivité	Mise en œuvre : Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Structures animatrices de site Natura 2000
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements : Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Date des réunions/visites organisées 	<p>Indicateur(s) de suivi</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Pour chaque année du DOCOB :
1 journée de travail ou 1 visite de terrain = 420 €/j

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

ACTION FA 6 Priorité : ★★★	COHERENCE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET PROJETS TERRITORIAUX AVEC LES OBJECTIFS IDENTIFIES POUR LE SITE NATURA 2000	Objectifs transversaux H3
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence les divers documents planifiant le développement , l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures - Organiser l'intégration des préconisations du DOCOB aux documents de planification et aux projets de développement local en lien avec le site. <p>Description de l'action</p> <p>Il s'agit de faire connaître aux élus, aux techniciens des collectivités locales, aux porteurs et développeurs de projets les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser aux enjeux écologiques de manière à ce qu'ils s'approprient les objectifs du DOCOB et planifient le développement des collectivités et des infrastructures en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion.</p> <p>Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de l'animation du site. Il reviendra à la structure animatrice de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les documents de planification, de même que tous les projets en cours de réflexion - Faire connaître et mettre à disposition le DOCOB, ses objectifs de gestion et les recommandations de cette fiche auprès des structures chargées de l'élaboration ou du renouvellement des documents de planification, les porteurs et développeurs de projets d'infrastructures, les gestionnaires des infrastructures existantes... - Favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les documents de planification des structures concernées en participant aux réunions de ces organismes - Veiller à l'adéquation des objectifs et lorsque c'est possible rechercher une synergie des moyens techniques, financiers et humains... <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec élus et techniciens chargés de l'élaboration des documents de planification - Participer aux comités de pilotages, réunions, animations... <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : PO1, FA5, GH12</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces :</p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Tout le site</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Etat / Collectivité	Mise en œuvre Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Nombreux envisageables...
------------------------------------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat/FEADER Mesure 323A du DRDR	Modalités Action financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
---------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunions, de groupes de travail • Rapport d'activité • Bilan final 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions assistées / organisées • Nombre de documents de planification
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

Liste indicative des documents de planification en cours :

- Plan de Préventions des Risques "Inondation" vallée de l'Aisne Aisne amont (prescrit)
- Programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration des rivières Oise et Aisne domaniales non navigables (Entente Oise-Aisne) (2010-2015)
- Programme pluriannuel de travaux d'entretien ASA
- Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général)
- Plans communaux de sauvegarde. (PCS)
- Documents d'urbanismes (PLU, SCOT...)
- Plan Départemental pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources piscicoles (PDPG)
- Plan de Gestion Piscicole (PGP)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015) -> sous-bassin Aisne moyenne
- Plan d'action territorialisées (MISE 08) (2010-2012)
- Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) (2007-2013)
- Plan régional Climat (Conseil Régional) (2008)
- Schéma régional éolien (révisé en 2010)
- Schéma départemental des énergies renouvelables (Préfecture des Ardennes) (2010)
- Plans de gestion divers (forêts, milieux naturels...)

ACTION PO 1 Priorité : ★★★	RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	Objectifs transversaux H4 (G2)
------------------------------------------	-----------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p>Objectifs : Respect de la législation en vigueur sur le site Accompagner l'application du nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000</p> <p>Description de l'action</p> <p>Les services compétents de l'Etat (ONEMA, ONCFS, gendarmerie,...) ont en charge de faire respecter les différentes réglementations en vigueur sur le site Natura 2000, comme sur le territoire national.</p> <p>La structure animatrice n'est en aucun cas dépositaire de l'autorité publique, ni chargée de la mission de police, mais elle peut concourir à la bonne application des différentes réglementations en vigueur sur le site Natura 2000.</p> <p>Viser un rapprochement entre la structure animatrice, les administrations, les différents usagers et le maître d'ouvrage pour la recherche de solutions alternatives (information, surveillance,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'importance et le type des infractions relevées pour mesurer l'impact sur les habitats et espèces et adapter les actions de communication <p>Dans le cadre du nouveau régime d'évaluation des incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mission de veille et de conseil auprès des porteurs de projets potentiels (communes, collectivités, professionnels, entrepreneurs, ...) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence au titre de Natura 2000. - Renseigner, informer et sensibiliser au fonctionnement de la démarche les groupes d'acteurs ou structures concernés. - Identifier en amont les projets concernés (consultation des collectivités et communes), de façon à anticiper d'éventuels points de blocage. - Suivre la réalisation et les conclusions des études, réaliser un référencement des projets et aboutissements. <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de concertation avec tous les services de l'Etat concernés par le site - Réunion d'information et document de communication auprès des usagers et porteurs de projets <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA6</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces :</p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Ensemble du site et au-delà (selon l'impact potentiel des projets et programmes sur les habitats et/ou les espèces)</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Etat / Collectivité	Mise en œuvre Services de l'Etat / Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Usagers du site, porteurs de projets potentiels
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	Modalités Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • compte-rendu de réunions. • Rapport d'activité 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Communication effective avec les services de l'Etat • Nombre de réunions d'information, de concertation • Nombre de projets suivis et réalisés
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

ACTION AD 1 Priorité : ★★★	MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Objectifs transversaux H5
------------------------------------------	--------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du DOCOB Suivi administratif et animation du site Natura 2000 Coordination des actions et cohérence des interventions à l'échelle du site <p>Description de l'action</p> <p>La mise en œuvre des actions proposées dans le présent DOCOB nécessite la mise en œuvre de moyens humains pour le suivi administratif et technique du DOCOB. C'est la structure animatrice choisie par le maître d'ouvrage pour une période renouvelable de trois ans et conformément aux règles du Code des marchés publics qui est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat.</p> <p>Cette action correspond à la mission de coordination et d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pilotage de la concertation au sein du comité de pilotage du site Coordination de la mise en œuvre des actions, lien entre les intervenants concernés Recherche et sollicitation de financeurs Rédaction des rapports, comptes-rendus annuels d'activité... Bilan de la mise en œuvre à la fin de chaque période triennale Ajustement du prochain programme de gestion du site Evaluation du DOCOB Contacts avec les services de l'Etat (DREAL, DDT,...) <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : FA1, FA2, FA5, FA6</i></p>	<p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces :</p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Tout le site</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Etat / Collectivité	Mise en œuvre Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités)
------------------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	Modalités Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> compte-rendu de réunions du COPIL Rapport d'activité Bilan final 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre des actions selon le calendrier proposé nombre / type de documents produits
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

ACTION AD 2 Priorité : ★★★	AJUSTEMENT DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000	Objectifs transversaux H5
------------------------------------------	--------------------------------------------------------	------------------------------------------

<p>Objectifs : Délimiter précisément le site Rendre le périmètre du site plus pertinent et opérationnel Ajuster le périmètre sur le cadastre pour faciliter la contractualisation</p> <p>Description de l'action</p> <p>Le manque de précision du périmètre initial nécessite des ajustements : Aligner les limites du site sur des éléments concrets du terrain (berge, route, talus, bord de forêt, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster le trait sur les limites cadastrales • Une attention toute particulière sera portée sur les secteurs à proximité du bâti. <p>A l'occasion de ce travail d'ajustement, engager une réflexion sur la pertinence de modifier éventuellement le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de secteurs occupés par des habitats d'intérêt communautaire ○ Retraits de secteurs sans intérêts : toute proposition de retrait devra être argumentée d'un point de vue écologique et environnemental. <p>Un simple ajustement de précision du périmètre fera l'objet d'une validation par le COPIL, une modification plus conséquente du périmètre (ajout / retrait de secteurs) nécessitera une consultation par le préfet de chaque commune et EPCI concerné par cette modification de périmètre.</p> <p>Moyens : - réunion groupe de travail</p>	<p>Habitats : Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces : Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées : périmètre du site</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Etat / Collectivité	Mise en œuvre Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Associations naturalistes Chambre d'Agriculture DDT et DREAL ...
------------------------------------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	Modalités Action financée en partie dans le cadre de l'animation du site N2000
------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • compte-rendu de groupes de travail • nouveau périmètre validé 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la superficie • Périmètre proposé / périmètre validé
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Le coût sera à estimer en fonction du cahier des charges et de la méthodologie retenue

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Actions – Objectifs transversaux

Activités agricoles	
FA7	Maintien de l'élevage dans les exploitations agricoles du site
FA8	Développer la valeur ajoutée dans les exploitations
FA9	Comité de gestion économique agricole
FA10	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle

ACTION FA 7 Priorité : ★★★	Maintenir et valoriser la production d'herbe dans les exploitations agricoles du site	Objectifs transversaux I1 ; I2
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir une production à l'herbe et favoriser toutes les valorisations de cette ressource Maintenir l'élevage Maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs <p>Description de l'action</p> <p>La richesse du site est le fruit d'une diversité de productions et de modes de production développée par les agriculteurs. Cette diversité a permis jusqu'à présent de maintenir des habitats variés bénéfiques à une flore et à une faune remarquables.</p> <p>Au niveau de la production agricole, cette diversité de systèmes d'exploitation tend aujourd'hui à disparaître. Cette situation provient globalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un agrandissement structurel des exploitations sans augmentation de la main d'œuvre. d'une tendance à la spécialisation d'une diminution forte de l'élevage, corrélée aux difficultés économiques des filières. d'un retrait de la production laitière de la zone et d'une concentration de cette production entraînant une diminution de la part du pâturage <p>Afin de maintenir l'élevage sur le site, il faut réussir à infléchir la tendance. Afin de préserver la biodiversité du site Natura 2000, un travail doit être mené à l'échelle de l'exploitation pour aider les agriculteurs à trouver des solutions pour minimiser les contraintes et la pénibilité liées à l'élevage et adapter la conduite technique des parcelles localisées dans le site.</p> <p>Un conseil technique sera proposé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> informer et sensibiliser les agriculteurs sur des éléments autour du travail en élevage : pénibilité, astreinte, équipement, aménagement de bâtiments fonctionnels et viables, salariat, regroupement de moyens de production,... accompagner les exploitations dans les évolutions à venir (surfaces, main d'œuvre, économiques,...) dans le but de maintenir une agriculture sur le site Natura 2000 et des pratiques diversifiées (fauche, pâturage, cultures,...) rechercher de nouveau débouchés (méthanisation entre autres exemples) pour assurer la pérennité de la ressource herbe. <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunions d'informations, visites d'exploitations, ... Formations collectives, audits individuels 	<p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces :</p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Profession agricole Etat / Collectivité</p>	<p>Mise en œuvre</p> <p>Profession agricole Structure animatrice du site</p>	<p>Partenaires / (transversalités)</p> <p>Chambre d'Agriculture, GDA, Coopératives, MSA, Associations naturalistes,...</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements</p> <p>Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR + 111 A et 111 B Autres financeurs (VIVEA, Conseil régional,...)</p>	<p>Modalités</p> <p>Mesure 323 A : financement de la structure animatrice Mesure 111A et 111B : financement des actions de formation et d'information auprès des agriculteurs</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier						
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunions, d'audits, de visites • Liste de présence (formation) • Rapport d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours de formation et de suivi • Nombre d'agriculteurs ayant participé • Nombre d'audits réalisés

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nb de jours :

- informations collectives = 5 jours par an à 451 € HT /j
- suivis et conseil technique collectifs (tours de plaine,...) = 5 jours par an à 451 € HT /j
- structure animatrice : 1 jour / an

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

La structure animatrice s'assurera que les programmes de diffusion de connaissances (formation, information) soient conformes aux objectifs identifiés dans le documents d'objectifs.

Sur l'aspect « travail en exploitation », la démarche peut être initiée à partir de l'outil CELEST (en lait) et TRAVIBOV (en élevage allaitant).

Un travail pourra également être mené afin d'informer et sensibiliser les exploitants sur la transmission de leur exploitation en vue de l'installation d'un jeune, et pour les sociétés sur le remplacement des associés partant.

Une information et un travail de sensibilisation sur les moyens mobilisables pour faire face aux besoins en main d'œuvre et limiter les investissements (notamment en matériel) sera réalisé ; les pistes de travail concernent la mise en place et le développement de l'entraide, le matériel en CUMA,...

Sur l'aspect « Conforter l'herbe dans les exploitations », les outils de diagnostic suivants peuvent être utilisés : Déciviande en élevage allaitant, Décelait en élevage laitier.

Ces outils peuvent être utilisés aussi bien en diagnostic individuel ou en formation collective.

Après rédaction des quelques pistes d'actions, d'autres outils peuvent être mis en œuvre afin d'aider individuellement les agriculteurs dans leur mutation : audits d'exploitation, d'installation – reprise,...

La structure animatrice avec ses partenaires devra chercher les meilleurs dispositifs techniques et financiers afin d'accompagner cette action.

Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA).

Pour l'accompagnement des exploitants, un dispositif d'aide à la réalisation d'audits général et/ou techniques existe dans le cadre des aides agricoles du conseil régional de Champagne-Ardenne.

Des aides structurelles directes aux exploitants sont mobilisables sur cette action. La structure animatrice avec ses partenaires accompagne les agriculteurs dans les démarches.

ACTION FA 8 Priorité : ★★★	Développer la valeur ajoutée dans les exploitations	Objectifs transversaux I1 ; I2
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une production à l'herbe ▪ Maintenir l'élevage ▪ Maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs ▪ Maintenir voir développer la valeur ajoutée dans les exploitations <p>Description de l'action</p> <p>Afin de maintenir en place la diversité de systèmes d'exploitation, il faut maintenir la valeur ajoutée agricole dans le site.</p> <p>Ce maintien voir le développement de la valeur ajoutée peut passer par de la valorisation des produits hors des circuits traditionnels : circuits courts et vente directe, certification de produits type AB,...</p> <p>L'action proposée peut se décliner sur plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ informer et sensibiliser les exploitants à des modes de valorisation de la production tels que l'agriculture biologique ou les circuits courts. ➤ Informer et accompagner les exploitations dans la mise en place de nouvelles productions (cultures énergétiques, ...) ➤ accompagner les agriculteurs dans l'émergence et le montage de leurs projets : diversification, accueil à la ferme, vente directe,... ➤ informer et sensibiliser les acteurs locaux (communes, communautés de communes,...) sur l'opportunité de développement local ➤ accompagner des démarches collectives de création et/ou de développement d'une dynamique locale sur la promotion et la vente de produits : marché paysan, réseau « Bienvenue à la ferme », structuration des circuits courts type Point de vente collectif... <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions d'informations, visites d'exploitations, ... ▪ Formations collectives, audits individuels ▪ Réunions d'émergence de projets locaux 	<p>Habitats :</p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p>Espèces :</p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p>Superficies concernées :</p> <p>Surfaces agricoles</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Maître d'ouvrage Profession agricole Etat / Collectivité	Mise en œuvre Profession agricole Structure animatrice du site	Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, Agrobio08, Collectivités, Associations naturalistes, ...
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Moyens de financements Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR + 111 A, 111 B et 331 Autres financeurs (VIVEA, Conseil régional, Conseil général...)	Modalités Mesure 323 A : financement de la structure animatrice Mesures 111A, 111B et 331 : financement des actions de formation et d'information auprès des agriculteurs
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunions, d'audits, de visites • Liste de présence (formation) • Rapport d'activité 	Indicateur(s) de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours de formation et de suivi • Nombre d'agriculteurs ayant participé • Nombre d'audits réalisés • Nombre de projets initiés
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nb de jours :

- informations et formations collectives = 3 jours /an à 451 € HT /j
- démarche collective d'émergence de projet = 5 jours /an à 451 € HT /j
- structure animatrice : 1 jour / an

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

La structure animatrice s'assurera que les programmes de diffusion de connaissances (formation, information) soient conformes aux objectifs identifiés dans le documents d'objectifs.

Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA).

Pour l'accompagnement des exploitants, un dispositif d'aide à la réalisation d'audits général et/ou techniques existe dans le cadre des aides agricoles du conseil régional de Champagne-Ardenne.

Des aides structurelles directes aux exploitants sont mobilisables sur cette action. La structure animatrice avec ses partenaires accompagne les agriculteurs dans les démarches.

ACTION FA9 Priorité : ★★	Comité de gestion économique agricole	Objectifs transversaux I1 ; I2
----------------------------------------	----------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p><u>Objectifs de l'action</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une production à l'herbe • Maintenir l'élevage • Maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs • Maintenir voir développer la valeur ajoutée dans les exploitations <p><u>Description de l'action</u></p> <p>Au delà des mesures propres aux sites Natura 2000, pour remplir les objectifs ci-dessus, il faut continuer à maintenir un équilibre milieux naturels – productions – agriculteurs.</p> <p>Cet objectif nécessite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'assurer la pérennité des filières de collecte. ➤ la recherche de valeur ajoutée à la production d'herbe (élevage, autres débouchés,...) ➤ d'assurer un revenu aux éleveurs pour contrer l'abandon de l'élevage au profit des cultures. ➤ de soutenir un élevage à l'herbe. <p>La réussite passe par la mobilisation de tous les moyens existants : leviers économiques, appuis financiers, gestion des moyens de production,...</p> <p>L'action consiste en la création d'un comité afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'informer et de sensibiliser tous les acteurs et décideurs (économiques, administratifs, collectivités) des enjeux de la zone, même au delà du périmètre du site. Un certain nombre de leviers sont à activer à une autre échelle (département, région, état, Europe) ➤ de suivre les mutations des opérateurs économiques du site et en périphérie du site pour estimer l'impact (positif ou négatif) sur la zone Natura 2000. ➤ de proposer des actions qui permettent d'atteindre les objectifs. <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions du comité 	<p><u>Habitats :</u></p> <p>Tous les habitats de la directive « Habitats » sont concernés</p> <p><u>Espèces :</u></p> <p>Toutes les espèces de la directive « Habitats » sont concernées</p> <p><u>Superficies concernées :</u></p> <p>Surfaces agricoles</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Maître d'ouvrage</u> Profession agricole Etat / Collectivités	<u>Mise en œuvre</u> Profession agricole	<u>Partenaires / (transversalités)</u> Chambre d'Agriculture, DDT, CDOA, banques, OPA,.... + Structure animatrice du site
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Moyens de financements</u> Etat / FEADER Mesure 323 A du DRDR	<u>Modalités</u> Seule le temps passé par la structure animatrice sera financé au titre de la mesure 323A du DRDR
-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Echéancier</u>					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<u>Points de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte-rendu de réunions 	<u>Indicateur(s) de suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunion du comité
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nb de jours :

- 1 à 2 comités par an
- structure animatrice : 1 à 2 jours / an

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Ce comité devra réfléchir sur la manière d'aider économiquement l'agriculture de cette zone Cette action peut revêtir plusieurs formes :

- Un accompagnement politique en termes de droit à produire (DPU (Droit à Paiement Unique), PMTVA (Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes), Référence Laitière, PBC (Prime à la Brebis et la Chèvre ...) est un moyen possible pour infléchir cette tendance. Une des pistes est la mobilisation par exemple de PMTVA sur cette zone à enjeux fort.
- Des aides spécifiques aux agriculteurs de la zone dans les domaines des bâtiments d'élevage, des aménagements du parcellaire : accès, clôtures, points d'abreuvement,...
- des aides spécifiques et/ou bonifiées liées au zonage Natura 2000 dans le domaine du soutien et du développement économique

La structure animatrice du site assistera aux réunions de ce comité de gestion économique agricole.

ACTION FA10 Priorité : ★★★	Maintien de la mosaïque des pratiques agricoles par un conseil technique à la parcelle	Objectifs transversaux A1 ; I1
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

<p>Objectifs de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'élevage - Maintenir une diversité de systèmes d'exploitations - Favoriser les systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement sur les parcelles situées sur le site Natura 2000 et maintenant une mosaïque de pratiques agricoles à l'échelle du site Natura - Préserver les Habitats et les espèces (animales et végétales) associées <p>Description de l'action</p> <p>Afin d'améliorer les pratiques agricoles, un conseil technique sera proposé pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques sur les parcelles situées sur le site Natura 2000 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la mise en place de pratiques plus extensives réduisant au maximum les intrants, - les sensibiliser à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité du site, - les accompagner dans les évolutions à venir et avoir une approche plus spécifique sur les parcelles du site, dans le but de maintenir des pratiques diversifiées (fauche, pâturage, cultures,...) et adaptées aux habitats et espèces présentes sur la parcelle, - les informer et les sensibiliser à des conduites techniques telles que l'agriculture intégrée. <p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'informations, tours de plaine, ... - Mise en place d'essais techniques <p><i>Parallèle avec d'autres fiches : GH2, GH3, GH4</i></p>	<p>Habitats : Tous</p> <p>Espèces : Toutes</p> <p>Superficies concernées : Surfaces agricoles</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Maître d'ouvrage Profession agricole Etat / Collectivité</p>	<p>Mise en œuvre Exploitants Profession agricole</p>	<p>Partenaires / (transversalités) Chambre d'Agriculture, GDA, Coopératives, DDT, Associations naturalistes,... + Structure animatrice du site</p>
--------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Moyens de financements Autres financeurs (VIVEA,..)</p>	<p>Modalités Dispositif financier permettant un conseil individuel, à définir</p>
-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu de réunions, • Liste de présence (formation) 	<p>Indicateur(s) de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours de formation et de suivi • Nombre d'agriculteurs ayant participé
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nb de jours :

- informations collectives = 5 jours par an à 451 € HT /j
- suivis et conseil technique collectifs (tours de plaine,...) = 5 jours par an à 451 € HT /j

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION – DISPOSITIF CONTRACTUEL – CAHIER DES CHARGES TYPE

Cette action est complémentaire au diagnostic initial nécessaire à la contractualisation de MAEt.

Elle a pour but d'aider les agriculteurs à garder une diversité de pratiques sur le site en gérant de façon différenciée les parcelles (fauche, pâture,...).

Cette action est proposée à tous les agriculteurs du site, ayant ou non contractualisé des MAEt sur leurs parcelles.

Par exemple, ces actions peuvent être montées sous forme de formation pour les agriculteurs. Dans ce cas, la structure formatrice pourra mobiliser des fonds de formation des exploitants agricoles (fonds VIVEA).

BIBLIOGRAPHIE

ENVIRONNEMENT

- **BARATAUD M., CHAMARAT N., MALAFOSSE JP., 1997**, *les Chauves-souris en Limousin, biologie et répartition : bilan de 12 années d'étude*, Fédération Limousine pour l'Etude et la Protection de la Nature, Groupe Mammifères du Limousin, 54p.
- **BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.C., ROYER J.M., ROUX G., TOUFFET J., 2004**, *Prodrome des végétations de France*, Muséum National d'Histoire Naturelle, 171 p.
- **BECU D., 2003**, *Docob site Natura 2000 n°51 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée (10-51) » - Diagnostic écologique*, CPNCA, 46 p. + annexes
- **BECU D., LECOMTE R., 2004**, *Docob N°46 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne (52) »*, CPNCA, 53 p.
- **BERRY R., DUBIEF L., 2000**, *OGAF-Environnement : vallées de l'Aisne, Meuse, Chiers et du marais de Corny (08)*, CPNCA, 80 p.
- **BIZOT A., MOHAMED H., 2004**, *Les renoncules aquatiques (Ranunculus s. g. Batrachium) du département des Ardennes*, Bull. Soc. Histoire Naturelle des Ardennes, Tome 94, pp 64-80
- **BIZOT A., YUNGMANN B., 1993**, *Observations floristiques dans le département des Ardennes*, Bull. Soc. Histoire Naturelle des Ardennes, Tome 83, pp. 23-25
- **BOURNERIAS M., 2001**, *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*, Ed. Masson, 483p.
- **CENTRE ORNITHOLOGIQUE DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 1992**, *Les oiseaux de Champagne-Ardenne*, 2^{ème} édition, 290p.
- **CHINERY M., 1988**, *Insectes de France et d'Europe occidentale*, Editions Arthaud, 320p.
- **COMMISSION EUROPEENNE, 1997**, *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne : version EUR 15*, 109p.
- **CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2002**, *DOCOB du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise*
- **CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 1996**, *Intérêt faunistique et floristique des vallées de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers*, LIFE VANEF, 41 p.
- **COPPA G., 1990**, *Eléments cartographiques et écologiques sur les Odonates de Champagne-Ardenne*, Publications scientifiques du Pavillon St-Charles, 92 p.
- **COPPA G., 1995**, *Vallées Alluviales du Nord et de l'Est de la France - Inventaire et localisation des populations d'odonates et d'orthoptères des vallées de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers*, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Programme Life, 75 p.
- **DG. XI – D.2, 1996**, *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, Version EUR 15*, Bruxelles : Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne, 109 p.
- **DIREN, MEDD, LPO, ONCFS, 2004**, *Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de l'Amélioration de la qualité de ses Habitats*, 151 p.
- **DOMMANGET J.L., AGUILAR J., 1985**, *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*, Editions Delachaux et Niestlé, 341p.

- **DUBOIS J.P., LE MARECHAL P., OLIOSSO G. & YESOU P., 2000**, *Inventaire des oiseaux de France. Avifaune de la France métropolitaine*, Editions Nathan, 397 p.
- **DUVIGNEAUD J., 1958**, *Contribution à l'étude des groupements prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine*, Bull. Soc. Royale Botanique de Belgique, Tome 91, pp 7-77
- **E.N.G.R.E.F., 1997**, *CORINE Biotope : Types d'habitats français*, 217 p.
- **FIERS V. ET AL., 1997**, *Statut de la faune de France métropolitaine : statut de protection, degrés de menace, statuts biologiques*, Collection Patrimoines naturels, volume 24, Paris, Service du Patrimoine Naturel / IEGB / MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225p.
- **FITTER R., FITTER A., BLAMEY M., 1997**, *Guide des fleurs sauvages*, Editions Delachaux et Niestlé, 352p.
- **FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991**, *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, Editions Delachaux et Niestlé, 256p.
- **FROC S., DUBIEF L., 2003**, *Le Rôle des Genêts en vallée de l'Aisne (08)*, CPNCA, 48 p.
- **GIRARD O., 1992**, *La migration des limicoles en France métropolitaine à partir d'une synthèse bibliographique*, Alauda, n°60, pp. 13-33
- **GREVILLIOT F., 1996**, *les écosystèmes prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine : phytosociologie, dynamique et fonctionnement, en relation avec les gradients hydriques et les modifications des pratiques agricoles*, Thèse université de Metz, 2 tomes, 217 p. +annexes
- **GROUPE REGIONAL D'ETUDE DE LA FAUNE, DE LA FLORE ET DES ECOSYSTEMES, 1997**, *Répartition régionale des espèces végétales protégées de Champagne-Ardenne*, 2^{ème} édition, DIREN Champagne-Ardenne, 163p.
- **HORON-HAINSWORTH FRANCK, 1994**, *Prospection, cartographie et description des espèces végétales remarquables des vallées alluviales de l'Aisne, de la Meuse et de la Chiers*, Programme ACNAT-LIFE VANEF, 51 p.
- **BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004**, *Birds in Europe, populations estimates, trends and conservation statuts*, Cambridge, UK, 374 pages
- **JAGER C., MULLER S., 1998**, *Synthèse phytosociologique des prairies alluviales de Lorraine / Annexes : identification et description des groupements végétaux des prairies alluviales de Lorraine*, Université de Metz, 49 p.
- **JAGER C., MULLER S., 2001**, *Cartographie des habitats et des espèces végétales remarquables et état de conservation des habitats du site Natura 2000 de la plaine inondable de la Meuse à Sorcy-Saint-Martin*, Université de Metz, 25 p.
- **LAFRANCHIS T., 2000**, *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*, Collection Parthénope, Editions Biotope, Mèze (France), 448 p.
- **LAMBINON J. ET AL, 1992**, *Nouvelle Flore de Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines*, 4^{ème} édition. Editions du patrimoine du jardin botanique national de Belgique, 1092p.
- **LECONTE R., 2004**, *Conservation des insectes patrimoniaux de Champagne-Ardenne - Inventaires et préconisations de gestion*, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- **LEFRANC N., 2004**, *La Pie-grièche écorcheur*, Eveil nature, 95p.
- **MISSET C., 1997**, 4^{ème} note sur la flore du département des Ardennes, Bull. Soc. Histoire Naturelle des Ardennes, Tome 87, pp. 22-48
- **MISSET C., 2000**, *Observations floristiques dans le département des Ardennes et sur ses marges*, Bull. Soc. Histoire Naturelle des Ardennes, Tome 90, pp. 85-105

- **MISSET C., 2003**, *Observations floristiques dans le département des Ardennes*, Bull. Soc. Histoire Naturelle des Ardennes, Tome 93, pp. 52-73
- **MOUGENEZ S., 2006**, *Recherche des espèces de poissons d'intérêt communautaire du site Natura 2000 n°53 : prairies de la vallée de l'Aisne, département des Ardennes*, Conseil Supérieur de la Pêche, délégation régionale n°3, 17 p.+annexes
- **MULLER F. ET AL., 2002**, *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches*, Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, programme LIFE-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France », 132 p.
- **MULLER S. ET AL., 2000**, *Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes prairiaux inondables des vallées alluviales dans le Nord-est de la France / application à leur gestion conservatoire et restauration / Rapport final*, programme national de recherche sur les zones humides, université de Metz, 139 p.
- **MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1992**, *Inventaire de la faune de France*, Editions Nathan, 416 p.
- **PETERSON R. ET AL., 1994**, *Guides des oiseaux de France et d'Europe*, Editions Delachaux et Niestlé, 533p.
- **RIVEZ S., FROC S., 2003**, *Document d'objectifs du site Natura 2000 n°42 « Marais de Germont-Buzancy »*, CPNCA, 66 p.
- **ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999**, *Oiseaux menacés et à surveiller en France, Listes rouges et recherches de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*, Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.
- **ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. ET THEVENIN S., 2006**, *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne*. N.Sp, Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, (à paraître). +/- 400 p.

INONDATIONS

- **DUNGLAS J., 1996**, *Coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise*, Ministère de l'environnement, 60 p.
- **ISL, 2001**, *Étude préliminaire de faisabilité d'aires de stockage d'eau dans le contexte de la lutte contre les inondations – secteur de l'Aisne amont de Rethel à Vouziers - Analyse détaillée.*
- **SAFEGE, 2005**, *Étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques dans les hautes vallées de l'Aisne, de l'Aire et de leurs principaux affluents pour réduire le risque inondation – Inventaire, analyse et synthèse.*
- **SIEE, 2003**, *Programmation pluriannuelle des travaux d'entretien des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne - État des lieux et diagnostic - Analyse morphologique.*